

I.

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 793/93 DU CONSEIL**du 23 mars 1993****concernant l'évaluation et le contrôle des risques présentés par les substances existantes**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 100 A,

vu la proposition de la Commission ⁽¹⁾,

en coopération avec le Parlement européen ⁽²⁾,

vu l'avis du Comité économique et social ⁽³⁾,

considérant que les disparités entre les dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'évaluation des risques présentés par les substances existantes, qui sont en vigueur ou en préparation dans les États membres, risquent d'entraver les échanges entre les États membres et de créer des conditions inégales de concurrence;

considérant que les mesures concernant le rapprochement des dispositions des États membres ayant pour objet l'instauration et le fonctionnement du marché intérieur doivent, pour autant qu'elles concernent la santé, la sécurité, la protection du consommateur et de l'environnement, prendre pour base un niveau de protection élevé;

considérant que, afin d'assurer la protection de l'homme, y compris les travailleurs et les consommateurs, et de l'environnement, il convient de procéder, au niveau de la Communauté, à une évaluation systématique des risques dus aux substances existantes, figurant dans l'Einecs (European Inventory of Existing Commercial Substances) ⁽⁴⁾;

considérant que, dans un souci d'efficacité et d'économie, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique communautaire assurant le partage et la coordination des tâches entre les États membres, la Commission et les industriels;

considérant que le règlement constitue l'instrument juridique approprié car il impose directement aux fabricants et importateurs des obligations précises à mettre en œuvre en même temps et de la même manière dans l'ensemble de la Communauté;

considérant que, pour entreprendre une évaluation préliminaire des risques liés aux substances existantes et pour identifier les substances prioritaires nécessitant une attention immédiate, il est nécessaire de rassembler certaines informations et données relatives aux essais des substances existantes;

considérant qu'il convient d'exempter de ces obligations d'information certaines substances qui, sur la base de leurs propriétés intrinsèques, ne présentent que des risques généralement reconnus comme minimaux;

considérant qu'il convient que les informations soient soumises par les fabricants et importateurs à la Commission qui en transmet des copies à tous les États membres; que, néanmoins, il convient de prévoir la possibilité pour un État membre de demander aux fabricants et importateurs établis sur son territoire de soumettre, de manière simultanée, ces mêmes informations à ses autorités compétentes;

considérant qu'il est nécessaire, pour pouvoir évaluer le risque potentiel présenté par certaines substances existantes, de demander, dans certains cas, aux fabricants et aux importateurs de fournir de nouvelles informations ou de procéder à des essais complémentaires sur certaines substances existantes données;

considérant qu'il est nécessaire d'établir au niveau communautaire des listes de substances prioritaires exigeant une attention spéciale; qu'il convient que la Commission présente, au plus tard un an après l'entrée en vigueur du présent règlement, une première liste prioritaire;

considérant qu'il convient que l'évaluation des risques présentés par les substances figurant sur les listes prioritaires soit assurée par les États membres; qu'il convient de désigner ces derniers au niveau communautaire sur la base d'une répartition des tâches tenant compte de la situation des États membres; qu'il convient également d'établir au niveau communautaire des principes d'évaluation des risques;

(1) JO n° C 276 du 5. 11. 1990, p. 1.

(2) JO n° C 280 du 28. 10. 1991, p. 65.

JO n° C 337 du 21. 12. 1992.

(3) JO n° C 102 du 18. 4. 1991, p. 42.

(4) JO n° C 146 du 15. 6. 1990, p. 1.

considérant qu'il est nécessaire, dans le processus d'établissement des priorités et d'évaluation des risques des substances existantes, de tenir compte notamment de l'absence de données sur les effets de la substance, des travaux déjà effectués dans d'autres enceintes internationales, telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques, ainsi que des autres législations et/ou programmes communautaires relatifs aux substances dangereuses;

considérant qu'il est nécessaire d'adopter, au niveau communautaire, les résultats de l'évaluation des risques ainsi que la stratégie recommandée pour limiter les risques relatifs aux substances figurant sur les listes prioritaires;

considérant qu'il convient de réduire au minimum le nombre des animaux utilisés à des fins d'expériences conformément aux dispositions de la directive 86/609/CEE du Conseil, du 24 novembre 1986, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques⁽¹⁾; que, partout où cela est possible, en consultation notamment avec le Centre européen pour la validation des méthodes alternatives, l'utilisation des animaux doit être évitée par le recours à des méthodes alternatives homologuées;

considérant que, pour les essais à réaliser sur les substances chimiques dans le cadre du présent règlement, il y a lieu de suivre les bonnes pratiques de laboratoire mentionnées dans la directive 87/18/CEE du Conseil, du 18 décembre 1986, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des principes de bonne pratique de laboratoire et au contrôle de leur application pour les essais sur les substances chimiques⁽²⁾;

considérant qu'il convient de conférer à la Commission, assistée par un comité composé des représentants des États membres, les compétences nécessaires pour procéder à l'adaptation au progrès technique de certaines des annexes et pour arrêter certaines mesures d'application du règlement;

considérant qu'il convient de sauvegarder la confidentialité de certaines données relevant du secret industriel ou commercial,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Buts et champ d'application

1. Le présent règlement s'applique à:
- la collecte, la diffusion et l'accessibilité des informations sur les substances existantes;

⁽¹⁾ JO n° L 358 du 18. 12. 1986, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 15 du 17. 1. 1987, p. 29.

- l'évaluation des risques pour l'homme, y compris les travailleurs et les consommateurs, et pour l'environnement des substances existantes dans le but de permettre une meilleure gestion de ces risques dans le cadre des dispositions communautaires.

2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans préjudice des législations communautaires relatives à la protection des travailleurs et des consommateurs.

Article 2

Définitions

Aux fins du présent règlement, on entend par:

- «substances»: les éléments chimiques et leurs composés, à l'état naturel ou tels qu'obtenus par tout procédé de production, contenant tout additif nécessaire pour préserver la stabilité du produit et toute impureté dérivant du procédé, à l'exclusion de tout solvant qui peut être séparé sans affecter la stabilité de la substance ni modifier sa composition;
- «préparations»: les mélanges ou solutions qui sont composés de deux substances ou plus;
- «importation»: l'introduction sur le territoire douanier de la Communauté;
- «production»: la production de substances isolées sous forme solide, liquide ou gazeuse;
- «substances existantes»: toute substance figurant dans l'Einecs.

PARTIE 1

COMMUNICATION SYSTÉMATIQUE DE DONNÉES ET ÉTABLISSEMENT DES LISTES DES SUBSTANCES PRIORITAIRES

Article 3

Communication de données relatives aux substances existantes produites ou importées en grandes quantités

Sans préjudice de l'article 6 paragraphe 1, tout fabricant ayant produit ou tout importateur ayant importé en tant que telle ou dans une préparation une substance existante en quantités supérieures à 1 000 tonnes par an, ne serait-ce qu'une seule fois dans les trois années précédant l'adoption du présent règlement et/ou l'année qui la suit, doit soumettre à la Commission, conformément à la procédure prévue à l'article 6 paragraphes 2 et 3, dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement s'il s'agit d'une substance figurant à l'annexe I et dans les vingt-quatre mois s'il s'agit d'une substance figurant dans l'Einecs mais non mentionnée dans l'annexe I, les informations énumérées ci-après, spécifiées dans l'annexe III:

- le nom et le numéro de la substance dans l'Einecs;
- la quantité produite ou importée de la substance;

- c) la classification de la substance selon l'annexe I de la directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses⁽¹⁾ ou la classification provisoire prévue par ladite directive, en mentionnant la catégorie de danger, le symbole du danger, les phrases types indiquant les risques et les conseils de prudence;
- d) l'information sur les utilisations raisonnablement prévisibles de la substance;
- e) les données relatives aux propriétés physico-chimiques de la substance;
- f) les données relatives au cheminement et au devenir dans l'environnement;
- g) les données relatives à l'écotoxicité de la substance;
- h) les données relatives à la toxicité aiguë et subaiguë de la substance;
- i) les données relatives à la carcinogénicité, à la mutagénicité et/ou à la toxicité de la substance au stade de la reproduction;
- j) toute autre indication pertinente quant à l'évaluation du risque présenté pour la substance.

Les fabricants et importateurs doivent faire tous les efforts raisonnables pour obtenir les données existantes relatives aux points e) à j). Toutefois, en l'absence d'informations, les fabricants et importateurs ne sont pas tenus d'effectuer d'essais supplémentaires sur les animaux aux fins de soumettre ces données.

Article 4

Communication de données relatives aux substances existantes produites ou importées en plus petites quantités

1. Sans préjudice de l'article 6 paragraphe 1, tout fabricant qui a produit ou tout importateur qui a importé en tant que telle ou dans une préparation une substance existante, en quantités supérieures à 10 tonnes avec un maximum de 1 000 tonnes par an, ne serait-ce qu'une seule fois au cours des trois années précédant l'adoption du présent règlement et/ou au cours de l'année qui la suit, doit soumettre à la Commission, conformément à la procédure prévue à l'article 6 paragraphes 2 et 3, dans un délai de vingt-quatre mois, à compter du moment où le règlement aura été en vigueur pendant trois ans, les informations énumérées ci-après, spécifiées à l'annexe IV:

- a) le nom et le numéro de la substance dans l'Einecs;
- b) la quantité produite ou importée de la substance;

(1) JO n° 196 du 16. 8. 1967, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 91/632/CEE (JO n° L 338 du 10. 12. 1991, p. 23).

- c) la classification de la substance selon l'annexe I de la directive 67/548/CEE ou la classification provisoire selon ladite directive, en mentionnant la catégorie du danger, le symbole du danger et les phrases types indiquant les risques et les conseils de prudence;
- d) l'information sur les utilisations raisonnablement prévisibles de la substance;

2. La Commission, en consultation avec les États membres, détermine les cas dans lesquels il est nécessaire de demander aux fabricants et aux importateurs desdites substances déclarées en vertu du paragraphe 1, de soumettre des informations complémentaires, dans le cadre de l'annexe III, sur les propriétés physico-chimiques, la toxicité et l'écotoxicité desdites substances, sur l'exposition et sur tout autre aspect pertinent pour évaluer le risque présenté par les substances. Toutefois, sans préjudice de l'article 12 paragraphe 2, les fabricants et importateurs ne sont pas tenus d'effectuer d'essais supplémentaires sur les animaux à cette fin.

Les informations spécifiques à communiquer et la procédure à suivre pour cette communication seront déterminées conformément à la procédure prévue à l'article 15.

Article 5

Exemptions

Les substances figurant à l'annexe II sont exemptées des dispositions des articles 3 et 4. Toutefois, des informations sur les substances figurant à l'annexe II peuvent être demandées selon une procédure déterminée conformément à la procédure prévue à l'article 15.

Article 6

Procédure de communication des données

1. Dans le cas d'une substance produite ou importée par plusieurs producteurs ou importateurs, les informations visées à l'article 3 et à l'article 4 paragraphe 2 peuvent être soumises par l'un des fabricants ou par l'un des importateurs agissant, avec leur accord, au nom de différents fabricants et importateurs concernés. Ces derniers doivent toutefois communiquer à la Commission les informations spécifiées aux points 1.1 à 1.19 de la fiche de données prévue à l'annexe III et, ce faisant, renvoyer à la fiche de données communiquée par le fabricant ou l'importateur.

2. Pour soumettre les informations visées à l'article 3 et à l'article 4 paragraphe 1, les fabricants et importateurs utilisent uniquement les progiciels enregistrés sur disquettes, mis gratuitement à leur disposition par la Commission.

3. Les États membres peuvent prévoir que les fabricants et les importateurs établis sur leur territoire sont tenus de soumettre à leurs autorités compétentes, et de manière simultanée, les mêmes informations que celles transmises à la Commission au titre des articles 3 et 4.

4. À la réception des données visées aux articles 3 et 4, la Commission en transmet des copies à tous les États membres.

Article 7

Mise à jour des informations communiquées et obligation de communiquer spontanément certaines informations

1. Les fabricants et les importateurs, qui ont communiqué des informations sur une substance conformément aux articles 3 et 4, tiennent à jour les informations transmises à la Commission.

En particulier, ils communiquent, le cas échéant:

- a) les nouvelles utilisations de la substance, modifiant de manière substantielle le type, la forme, l'amplitude ou la durée d'exposition de l'homme ou de l'environnement à la substance;
- b) les nouvelles données obtenues sur les propriétés physico-chimiques, les effets toxicologiques ou écotoxicologiques lorsqu'elles sont susceptibles d'affecter l'évaluation du risque potentiel de la substance;
- c) la modification de la classification provisoire en vertu de la directive 67/548/CEE.

Ils sont également tenus de mettre à jour tous les trois ans les informations relatives aux volumes de production et d'importation visées aux articles 3 et 4, s'il y a un changement par rapport aux volumes indiqués aux annexes III ou IV.

2. Tout fabricant ou importateur d'une substance existante, ayant connaissance d'informations corroborant la conclusion que la substance en question peut présenter un risque grave pour l'homme ou l'environnement, communique immédiatement ces informations à la Commission et à l'État membre dans lequel il est établi.

3. À la réception des données visées aux paragraphes 1 et 2, la Commission en transmet des copies à tous les États membres.

Article 8

Listes prioritaires

1. Sur la base des informations communiquées par les fabricants et les importateurs en vertu des articles 3 et 4 et sur la base de listes nationales de substances prioritaires, la Commission, en consultation avec les États membres, dresse régulièrement des listes de substances ou de groupes de substances prioritaires nécessitant une attention immédiate du fait des effets potentiels qu'elles pourraient avoir sur l'homme et l'environnement, ci-après dénommées «listes prioritaires». Ces listes sont adoptées conformément à la procédure prévue à l'article 15 et sont publiées par la Commission, pour la première fois dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement.

2. Les critères à retenir pour établir les listes prioritaires sont les suivants:

- les effets de la substance sur l'homme et sur l'environnement,
- l'exposition de l'homme et de l'environnement à la substance,
- l'absence de données sur les effets de la substance sur l'homme et l'environnement,
- les travaux déjà effectués dans d'autres enceintes internationales,
- les autres législations et/ou programmes communautaires relatifs aux substances dangereuses.

Une substance soumise à l'évaluation au titre d'une autre législation communautaire ne peut être placée sur une liste prioritaire que si ladite évaluation néglige de couvrir le risque pour l'environnement ou le risque pour l'homme, y compris les travailleurs ou les consommateurs, ou si ces risques n'ont pas été évalués de manière adéquate. Une évaluation équivalente réalisée au titre d'une autre législation communautaire ne doit pas être répétée au titre du présent règlement.

Une attention spéciale est accordée aux substances pouvant avoir des effets chroniques, en particulier aux substances dont la carcinogénicité, la toxicité pour la reproduction et/ou la mutagénicité sont connues ou suspectées, ou dont la capacité à augmenter l'incidence de ces effets est connue ou suspectée.

Article 9

Données à communiquer pour les substances figurant sur les listes prioritaires

1. Pour les substances figurant sur les listes prioritaires visées à l'article 8 paragraphe 1, les fabricants et les importateurs qui ont communiqué des informations sur une substance conformément aux articles 3 et 4 sont tenus, dans un délai de six mois à compter de la publication de la liste, de présenter au rapporteur désigné conformément à l'article 10 paragraphe 1 toutes les informations disponibles et pertinentes ainsi que les rapports d'étude correspondants pour évaluer le risque de la substance concernée.

2. Outre l'obligation prévue au paragraphe 1 et sans préjudice des essais qui peuvent être requis au titre de l'article 10 paragraphe 2, si l'un des éléments d'information prévus à l'annexe VII A de la directive 67/548/CEE n'est pas disponible pour une substance prioritaire donnée, les fabricants et les importateurs qui ont communiqué des informations sur une substance conformément aux articles 3 et 4 sont tenus de procéder aux essais nécessaires pour obtenir la donnée manquante et de fournir au rapporteur les résultats des essais et les rapports sur les essais dans un délai de douze mois.

3. Par dérogation au paragraphe 2, les fabricants et les importateurs peuvent demander au rapporteur d'être

exemptés de tout ou partie des essais complémentaires, soit parce qu'un élément d'information donné n'est pas nécessaire pour évaluer le risque, soit parce qu'il est impossible à obtenir; ils peuvent également demander un délai plus long lorsque les circonstances l'exigent. Cette demande de dérogation doit être dûment justifiée et le rapporteur décidera s'il y a lieu d'y faire droit. Lorsqu'une dérogation est accordée au titre du présent article, le rapporteur informe immédiatement la Commission de sa décision. La Commission informe les autres États membres. Si la décision du rapporteur est contestée par l'un des autres États membres, une décision finale est prise conformément à la procédure de comité prévue à l'article 15.

PARTIE 2

ÉVALUATION DES RISQUES

Article 10

Évaluation des risques des substances des listes prioritaires au niveau de l'État membre désigné comme rapporteur

1. Pour chacune des substances figurant sur les listes prioritaires, un État membre est désigné comme responsable de son évaluation conformément à la procédure prévue à l'article 15 et en tenant compte d'une répartition équitable des tâches entre États membres.

L'État membre désigné, parmi les autorités compétentes visées à l'article 13, le rapporteur de ladite substance.

Le rapporteur est chargé d'évaluer les informations communiquées par le (les) fabricant(s) et par l' (les) importateur(s), conformément aux dispositions des articles 3, 4, 7 et 9, ainsi que toute autre information disponible, et d'identifier, après consultation des producteurs ou importateurs concernés, les cas où il serait nécessaire, aux fins d'évaluation des risques, de demander aux fabricants et importateurs susmentionnés de substances prioritaires de communiquer des informations complémentaires et/ou d'effectuer des essais complémentaires.

2. Au cas où le rapporteur estime nécessaire de demander des informations complémentaires et/ou des essais complémentaires, il en informe la Commission. La décision d'imposer aux importateurs ou fabricants susmentionnés une demande d'informations complémentaires et/ou d'essais complémentaires ainsi que les délais pour y répondre est prise conformément à la procédure prévue à l'article 15.

3. Le rapporteur, pour une substance prioritaire donnée, évalue le risque que présente ladite substance pour l'homme et pour l'environnement.

Le cas échéant, il propose une stratégie pour limiter ces risques, y compris des mesures de contrôle et/ou des programmes de surveillance. Dans le cas où ces mesures de contrôle comportent des recommandations de limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de ladite substance, le

rapporteur soumet une analyse portant sur les avantages et inconvénients présentés par la substance et sur la disponibilité de substances de remplacement.

L'évaluation des risques et la stratégie recommandées sont transmises à la Commission par le rapporteur.

4. Les risques réels ou potentiels pour l'homme et pour l'environnement sont évalués selon les principes arrêtés, avant le 4 juin 1994, conformément à la procédure prévue à l'article 15. Ces principes sont régulièrement réexaminés et, le cas échéant, révisés conformément à la même procédure.

5. Au cas où des informations et/ou des essais complémentaires sont demandés aux fabricants ou aux importateurs, ceux-ci doivent, compte tenu de la nécessité de limiter les expériences pratiquées sur les vertébrés, déterminer également si les informations nécessaires à l'évaluation de la substance sont disponibles auprès d'anciens fabricants ou importateurs de la substance déclarée et peuvent être obtenues, éventuellement contre remboursement des frais. Si des expériences sont indispensables, il y a lieu d'examiner si les essais sur les animaux peuvent être remplacés ou limités par le recours à d'autres méthodes.

Les essais en laboratoire qui sont nécessaires doivent être réalisés en respectant les principes de bonnes pratiques de laboratoire fixés par la directive 87/18/CEE ainsi que les dispositions de la directive 86/609/CEE.

Article 11

Évaluation des risques des substances des listes prioritaires au niveau communautaire

1. Sur la base de l'évaluation des risques et de la stratégie recommandées par le rapporteur, la Commission soumet au comité visé à l'article 15 paragraphe 1 une proposition de résultats de l'évaluation des risques des substances prioritaires ainsi que, si nécessaire, une recommandation de stratégie appropriée pour limiter ces risques.

2. Les résultats de l'évaluation des risques des substances prioritaires, ainsi que la stratégie recommandée, sont adoptés au niveau communautaire conformément à la procédure prévue à l'article 15 et publiés par la Commission.

3. Sur la base de l'évaluation des risques et de la recommandation de stratégie visées au paragraphe 2, la Commission décide, si nécessaire, de proposer des mesures communautaires dans le cadre de la directive 76/769/CEE du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses⁽¹⁾, ou dans le cadre d'autres instruments communautaires existants appropriés.

(1) JO n° L 262 du 27. 9. 1976, p. 201. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 91/659/CEE (JO n° L 363 du 31. 12. 1991, p. 36).

*Article 12***Obligations relatives à la communication d'informations complémentaires et aux essais complémentaires**

1. Tout fabricant ou importateur d'une substance figurant sur les listes prioritaires prévues à l'article 8 paragraphe 1 et qui a communiqué les informations visées aux articles 3 et 4 doit, dans le délai donné, fournir au rapporteur les informations et les résultats des essais sur cette substance, visés à l'article 9 paragraphes 1 et 2 ainsi que ceux visés à l'article 10 paragraphe 2.

2. Sans préjudice de l'article 7 paragraphe 2, lorsqu'il y a des raisons valables d'estimer qu'une substance existante est susceptible de présenter un risque grave pour l'homme ou pour son environnement, une décision de demander au(x) fabricant(s) et importateur(s) de ladite substance de fournir les informations dont ils disposent et/ou de soumettre ladite substance à des essais et de présenter un rapport à ce sujet est arrêtée conformément à la procédure prévue à l'article 15.

3. Dans le cas d'une substance produite ou importée en tant que telle ou dans une préparation par plusieurs fabricants ou importateurs, les essais prévus aux paragraphes 1 et 2 peuvent être effectués par un ou plusieurs fabricants, ou importateurs, agissant au nom d'autres fabricants et importateurs concernés. Les autres fabricants ou importateurs concernés font référence à ces essais effectués par le (les) fabricant(s) ou importateur(s) en question et participent aux frais de façon juste et équitable.

*Article 13***Collaboration entre les États membres et la Commission**

Les États membres désignent une ou plusieurs autorité(s) compétente(s) afin de participer à la mise en œuvre du présent règlement en collaboration avec la Commission, notamment pour les tâches visées aux articles 8 et 10. Les États membres désignent également l' (les) autorité(s) à laquelle (auxquelles) la Commission envoie la copie des données reçues.

PARTIE 3**GESTION, CONFIDENTIALITÉ, DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES***Article 14***Modifications et adaptations des annexes**

1. Les modifications nécessaires pour adapter les annexes I, II, III et IV au progrès technique sont arrêtées conformément à la procédure prévue à l'article 15.

2. Les modifications et adaptations de l'annexe V sont adoptées par la Commission.

*Article 15***Comité**

1. La Commission est assistée par un comité composé des représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission.

2. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148 paragraphe 2 du traité CEE pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.

3. La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité.

Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée.

4. a) Sauf dans le cas visé au point b), si, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

b) Dans le cas de décisions visées à l'article 11 paragraphe 2 et à l'article 14 paragraphe 1, si, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission, sauf dans le cas où le Conseil s'est prononcé à la majorité simple contre lesdites mesures.

*Article 16***Confidentialité des données**

1. S'ils estiment qu'il existe un problème de confidentialité, le fabricant ou l'importateur peuvent indiquer les informations prévues aux articles 3, 4, 7 et 12 qu'ils considèrent comme commercialement sensibles, dont la diffusion pourrait leur porter préjudice en matière industrielle ou commerciale et qu'ils souhaitent par conséquent garder secrètes vis-à-vis des tiers, à l'exception des États membres et de la Commission. Ces cas devront être pleinement justifiés.

Ne peuvent relever du secret industriel et commercial:

- le nom de la substance, tel qu'il est indiqué dans l'Einecs,
- le nom du fabricant ou de l'importateur,
- les données physico-chimiques de la substance et celles relatives au cheminement et au devenir dans l'environnement,
- le résumé des résultats des essais toxicologiques et écotoxicologiques, notamment les données relatives à la carcinogénicité, à la mutagénicité et/ou à la toxicité de la substance au stade de la reproduction,
- toute information se rapportant aux méthodes et précautions en ce qui concerne la substance et aux mesures d'urgence,
- toutes les informations qui, si elles n'étaient pas communiquées, pourraient aboutir à l'exécution ou à la répétition inutile d'expérimentations animales,
- les méthodes d'analyse permettant de suivre une substance dangereuse après son introduction dans l'environnement et de déterminer l'exposition humaine directe à cette substance.

Si, ultérieurement, le fabricant ou l'importateur rend lui-même publiques des informations auparavant confidentielles, il est tenu d'en informer l'autorité compétente.

2. L'autorité qui a reçu les informations décide, sous sa responsabilité, des informations qui relèvent du secret industriel et commercial, conformément au paragraphe 1.

L'information acceptée comme confidentielle par l'autorité qui reçoit les informations doit être traitée comme telle par les autres autorités.

Article 17

Au plus tard un an après l'adoption du présent règlement, les États membres établissent les mesures juridiques ou administratives appropriées pour traiter des cas de non-respect des dispositions du présent règlement.

Article 18

Le présent règlement entre en vigueur le soixantième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 mars 1993.

Par le Conseil

Le président

S. AUKEN

ANNEXE I**LISTE DE SUBSTANCES EXISTANTES PRODUITES OU IMPORTÉES À L'INTÉRIEUR
DE LA COMMUNAUTÉ EN QUANTITÉS SUPÉRIEURES À 1 000 TONNES PAR AN (*)**

(*) Les produits pétroliers sont groupés en 31 groupes identifiés par un chiffre ou un chiffre et une lettre (groupe 1, groupe 2, groupe 3 A, groupe 3 B, groupe 3 C, groupe 4 A, groupe 4 B, etc.), voir, ci-après, les pages 35 à 68. Pour tout groupe particulier de substances, les fabricants et les importateurs peuvent décider de ne communiquer qu'une série d'informations, mais seulement dans la mesure où les points 2 à 6 inclus des informations spécifiées à l'annexe III sont concernés; ces informations sont alors censées s'appliquer à toutes les substances contenues dans ce groupe particulier.

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
200-001-8	formaldéhyde CH ₂ O	50-00-0	200-578-6	éthanol C ₂ H ₆ O	64-17-5
200-002-3	chlorure de guanidinium CH ₅ N ₃ ClH	50-01-1	200-579-1	acide formique CH ₂ O ₂	64-18-6
200-064-1	acide O-acétylsalicylique C ₉ H ₈ O ₄	50-78-2	200-580-7	acide acétique, d'une concentration supérieure à 10 pour cent, en poids, d'acide acétique C ₂ H ₄ O ₂	64-19-7
200-149-3	trichlorfon C ₄ H ₈ Cl ₃ O ₄ P	52-68-6	200-589-6	sulfate de diéthyle C ₄ H ₁₀ O ₄ S	64-67-5
200-198-0	salicylate de sodium C ₇ H ₆ O ₃ .Na	54-21-7	200-618-2	acide benzoïque C ₇ H ₆ O ₂	65-85-0
200-231-9	fenthion C ₁₀ H ₁₅ O ₃ PS ₂	55-38-9	200-655-4	chlorure de choline C ₅ H ₁₄ NO.Cl	67-48-1
200-262-8	tétrachlorure de carbone CCl ₄	56-23-5	200-659-6	méthanol CH ₄ O	67-56-1
200-268-0	oxyde de bis(tributyletain) C ₂₄ H ₅₄ OSn ₂	56-35-9	200-661-7	propane-2-ol C ₃ H ₈ O	67-63-0
200-271-7	parathion C ₁₀ H ₁₄ NO ₃ PS	56-38-2	200-662-2	acétone C ₃ H ₆ O	67-64-1
200-272-2	glycine--sulfate de fer (1:1) C ₂ H ₅ NO ₂	56-40-6	200-663-8	chloroforme CHCl ₃	67-66-3
200-289-5	glycerol C ₃ H ₈ O ₃	56-81-5	200-664-3	diméthylsulfoxyde C ₂ H ₆ OS	67-68-5
200-315-5	urée CH ₄ N ₂ O	57-13-6	200-666-4	hexachloroéthane C ₂ Cl ₆	67-72-1
200-338-0	propane-1,2-diol C ₃ H ₈ O ₂	57-55-6	200-675-3	citrate de trisodium C ₆ H ₈ O ₇ .3Na	68-04-2
200-362-1	caféine C ₈ H ₁₀ N ₄ O ₂	58-08-2	200-677-4	acide mercaptoacétique C ₂ H ₄ O ₂ S	68-11-1
200-385-7	théophylline C ₇ H ₈ N ₄ O ₂	58-55-9	200-679-5	N,N-diméthylformamide C ₃ H ₇ NO	68-12-2
200-401-2	γ-HCH ou γ-BHC C ₆ H ₆ Cl ₆	58-89-9	200-694-7	[(2,3-dihydro-1,5-diméthyl-3-oxo-2-phényl-1H-pyrazole-4-yl)₂méthylamino]méthanesulfonate de sodium C ₁₃ H ₁₇ N ₃ O ₄ S.Na	68-89-3
200-431-6	chlorocresol C ₇ H ₇ ClO	59-50-7	200-712-3	acide salicylique C ₇ H ₆ O ₃	69-72-7
200-449-4	acide edétique C ₁₀ H ₁₆ N ₂ O ₈	60-00-4	200-719-1	α-phénylglycine C ₈ H ₉ NO ₂	69-91-0
200-456-2	2-phényléthanol C ₈ H ₁₀ O	60-12-8	200-746-9	propane-1-ol C ₃ H ₈ O	71-23-8
200-464-6	2-mercaptoéthanol C ₂ H ₆ OS	60-24-2	200-751-6	butane-1-ol C ₄ H ₁₀ O	71-36-3
200-467-2	oxyde de diéthyle C ₄ H ₁₀ O	60-29-7	200-753-7	benzène, pur C ₆ H ₆	71-43-2
200-480-3	diméthoate C ₅ H ₁₂ NO ₃ PS ₂	60-51-5	200-756-3	1,1,1-trichloroéthane C ₂ H ₃ Cl ₃	71-55-6
200-486-6	phénazone C ₁₁ H ₁₂ N ₂ O	60-80-0	200-812-7	méthane à l'état gazeux CH ₄	74-82-8
200-521-5	amitrole C ₂ H ₄ N ₄	61-82-5	200-813-2	bromométhane CH ₃ Br	74-83-9
200-539-3	aniline C ₆ H ₇ N	62-53-3	200-814-8	éthane C ₂ H ₆	74-84-0
200-540-9	di(acétate)de calcium C ₂ H ₄ O ₂ .1/2Ca	62-54-4	200-815-3	éthylène, pur C ₂ H ₄	74-85-1
200-543-5	thiourée CH ₄ N ₂ S	62-56-6	200-816-9	acétylène C ₂ H ₂	74-86-2
200-563-4	sulfanilamide C ₆ H ₈ N ₂ O ₂ S	63-74-1			
200-573-9	éthylènediaminétetraacétate de tétrasodium C ₁₀ H ₁₆ N ₂ O ₈ .4Na	64-02-8			

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
200-817-4	chlôrométhane CH ₃ Cl	74-87-3	200-889-7	2-méthylpropane-2-ol C ₄ H ₁₀ O	75-65-0
200-820-0	méthylamine, en solution aqueuse CH ₃ N	74-89-5	200-891-8	1-chloro-1,1-difluoroéthane C ₂ H ₃ ClF ₂	75-68-3
200-821-6	cyanure d'hydrogène CHN	74-90-8	200-892-3	trichlorofluorométhane CCl ₃ F	75-69-4
200-822-1	methanethiol CH ₄ S	74-93-1	200-893-9	dichlorodifluorométhane CCl ₂ F ₂	75-71-8
200-825-8	bromoéthane C ₂ H ₅ Br	74-96-4	200-900-5	chlorotriméthylsilane C ₃ H ₉ ClSi	75-77-4
200-827-9	propane liquéfié C ₃ H ₈	74-98-6	200-901-0	dichloro(diméthyl)silane C ₂ H ₆ Cl ₂ Si	75-78-5
200-830-5	chloroéthane C ₂ H ₅ Cl	75-00-3	200-902-6	trichloro(méthyl)silane CH ₃ Cl ₃ Si	75-79-6
200-831-0	chloroéthylène C ₂ H ₃ Cl	75-01-4	200-909-4	2-hydroxy-2-méthylpropionitrile C ₄ H ₇ NO	75-86-5
200-834-7	éthylamine C ₂ H ₇ N	75-04-7	200-911-5	trichloroacétaldéhyde C ₂ HCl ₃ O	75-87-6
200-835-2	acétonitrile C ₂ H ₃ N	75-05-8	200-915-7	hydroperoxyde de tert-butyle C ₄ H ₁₀ O ₂	75-91-2
200-836-8	acétaldéhyde C ₂ H ₄ O	75-07-0	200-922-5	acide pivalique C ₅ H ₁₀ O ₂	75-98-9
200-837-3	éthanethiol C ₂ H ₆ S	75-08-1	200-927-2	acide trichloroacétique C ₂ HCl ₃ O ₂	76-03-9
200-838-9	dichlorométhane CH ₂ Cl ₂	75-09-2	200-936-1	1,1,2-trichlorotrifluoroéthane C ₂ Cl ₃ F ₃	76-13-1
200-842-0	formamide CH ₃ NO	75-12-7	200-937-7	cryofluorane C ₂ Cl ₂ F ₄	76-14-2
200-843-6	disulfure de carbone CS ₂	75-15-0	200-938-2	chloropentafluoroéthane C ₂ ClF ₅	76-15-3
200-846-2	sulfure de diméthyle C ₂ H ₆ S	75-18-3	200-945-0	bornane-2-one C ₁₀ H ₁₆ O	76-22-2
200-848-3	acétylure de calcium C ₂ Ca	75-20-7	201-029-3	hexachlorocyclopentadiène C ₅ Cl ₆	77-47-4
200-849-9	oxyde d'éthylène C ₂ H ₄ O	75-21-8	201-052-9	3a,4,7,7a-tétrahydro-4,7-méthanoindène C ₁₀ H ₁₂	77-73-6
200-857-2	isobutane C ₄ H ₁₀	75-28-5	201-058-1	sulfate de diméthyle C ₂ H ₆ O ₄ S	77-78-1
200-860-9	isopropylamine C ₃ H ₉ N	75-31-0	201-069-1	acide citrique C ₆ H ₈ O ₇	77-92-9
200-864-0	1,1-dichloroéthylène C ₂ H ₂ Cl ₂	75-35-4	201-074-9	propylidynetriméthanol C ₆ H ₁₄ O ₃	77-99-6
200-865-6	chlorure d'acétyle C ₂ H ₃ ClO	75-36-5	201-114-5	phosphate de triéthyle C ₆ H ₁₅ O ₄ P	78-40-0
200-870-3	phosgène CCl ₂ O	75-44-5	201-116-6	phosphate de tris(2-éthylhexyle) C ₂₄ H ₅₁ O ₄ P	78-42-2
200-871-9	chlorodifluorométhane CHClF ₂	75-45-6	201-126-0	3,5,5-triméthylcyclohex-2-énone C ₉ H ₁₄ O	78-59-1
200-875-0	triméthylamine, en solution aqueuse C ₃ H ₉ N	75-50-3	201-134-4	linalol C ₁₀ H ₁₈ O	78-70-6
200-877-1	dichloro(méthyl)silane CH ₃ Cl ₂ Si	75-54-7	201-143-3	isoprène C ₅ H ₈	78-79-5
200-879-2	méthylloxirane C ₃ H ₆ O	75-56-9	201-148-0	2-méthylpropane-1-ol C ₄ H ₁₀ O	78-83-1
200-887-6	bromotrifluorométhane CBrF ₃	75-63-8	201-149-6	isobutyraldéhyde C ₄ H ₈ O	78-84-2
200-888-1	tert-butylamine C ₄ H ₁₁ N	75-64-9	201-152-2	1,2-dichloropropane C ₃ H ₆ Cl ₂	78-87-5

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
201-155-9	propylenediamine C ₃ H ₁₀ N ₂	78-90-0	201-297-1	méthacrylate de méthyle C ₅ H ₈ O ₂	80-62-6
201-158-5	butane-2-ol C ₄ H ₁₀ O	78-92-2	201-325-2	acide 4,4'-diaminostilbène-2,2'-disulfonique C ₁₄ H ₁₄ N ₂ O ₆ S ₂	81-11-8
201-159-0	butanone C ₄ H ₈ O	78-93-3	201-331-5	acide 2-aminonaphtalène-1-sulfonique C ₁₀ H ₉ NO ₃ S	81-16-3
201-162-7	1-aminopropane-2-ol C ₃ H ₉ NO	78-96-6	201-380-2	anhydride naphtalène-1,8-dicarboxylique C ₁₂ H ₆ O ₃	81-84-5
201-166-9	1,1,2-trichloroéthane C ₂ H ₃ Cl ₃	79-00-5	201-423-5	1-aminoanthraquinone C ₁₄ H ₉ NO ₂	82-45-1
201-167-4	trichloroéthylène C ₂ HCl ₃	79-01-6	201-427-7	acide 9,10-dioxoanthracène-1-sulfonique C ₁₄ H ₈ O ₅ S	82-49-5
201-173-7	acrylamide C ₃ H ₅ NO	79-06-1	201-469-6	acénaphène C ₁₂ H ₁₀	83-32-9
201-176-3	acide propionique C ₃ H ₆ O ₂	79-09-4	201-487-4	naphtalène-1,5-diol C ₁₀ H ₈ O ₂	83-56-7
201-177-9	acide acrylique C ₃ H ₄ O ₂	79-10-7	201-545-9	phtalate de dicyclohexyle C ₂₀ H ₂₆ O ₄	84-61-7
201-178-4	acide chloroacétique C ₂ H ₃ ClO ₂	79-11-8	201-549-0	anthraquinone C ₁₄ H ₈ O ₂	84-65-1
201-185-2	acétate de méthyle C ₃ H ₆ O ₂	79-20-9	201-550-6	phtalate de diéthyle C ₁₂ H ₁₄ O ₄	84-66-2
201-186-8	acide peracétique C ₂ H ₄ O ₃	79-21-0	201-553-2	phtalate de diisobutyle C ₁₆ H ₂₂ O ₄	84-69-5
201-187-3	chloroformiate de méthyle C ₂ H ₃ ClO ₂	79-22-1	201-557-4	phtalate de dibutyle C ₁₆ H ₂₂ O ₄	84-74-2
201-195-7	acide isobutyrique C ₄ H ₈ O ₂	79-31-2	201-579-4	dibromure de diquat C ₁₂ H ₁₂ N ₂ .2Br	85-00-7
201-196-2	acide l-(+)-lactique C ₃ H ₆ O ₃	79-33-4	201-581-5	phénanthrène, pur C ₁₄ H ₁₀	85-01-8
201-197-8	1,1,2,2-tétrachloroéthane C ₂ H ₂ Cl ₄	79-34-5	201-604-9	anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique C ₈ H ₁₀ O ₃	85-42-7
201-199-9	chlorure de dichloroacétyle C ₂ HCl ₃ O	79-36-7	201-605-4	anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophtalique C ₈ H ₈ O ₃	85-43-8
201-202-3	methacrylamide C ₄ H ₇ NO	79-39-0	201-607-5	anhydride phtalique C ₈ H ₄ O ₃	85-44-9
201-204-4	acide méthacrylique C ₄ H ₆ O ₂	79-41-4	201-615-9	acide 2-(4-chlorobenzoyl)benzoïque C ₁₄ H ₉ ClO ₃	85-56-3
201-210-7	(±)-dihydro-3-hydroxy-4,4-diméthylfuranne-2(3 <i>H</i>)-one C ₆ H ₁₀ O ₃	79-50-5	201-622-7	phtalate de benzyle et de butyle C ₁₉ H ₂₀ O ₄	85-68-7
201-234-8	camphene C ₁₀ H ₁₆	79-92-5	201-684-5	1-nitronaphtalène C ₁₀ H ₇ NO ₂	86-57-7
201-236-9	2,2',6,6'-tétrabromo-4,4'-isopropylidenediphénol C ₁₅ H ₁₂ Br ₄ O ₂	79-94-7	201-718-9	acide 7-amino-4-hydroxynaphtalène-2-sulfonique C ₁₀ H ₉ NO ₄ S	87-02-5
201-245-8	4,4'-isopropylidenediphénol C ₁₅ H ₁₆ O ₂	80-05-7	201-752-4	acide mucochlorique C ₄ H ₂ Cl ₂ O ₃	87-56-9
201-254-7	hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle C ₉ H ₁₂ O ₂	80-15-9	201-757-1	1,2,3-trichlorobenzène C ₆ H ₃ Cl ₃	87-61-6
201-279-3	peroxyde de bis(α,α-diméthylbenzyle) C ₁₈ H ₂₂ O ₂	80-43-3	201-758-7	2,6-xylidine C ₈ H ₁₁ N	87-62-7
201-281-4	hydroperoxyde de 1-méthyl-1-(4-méthylcyclohexyl)éthyle C ₁₀ H ₂₀ O ₂	80-47-7	201-761-3	2,6-dichlorophénol C ₆ H ₄ Cl ₂ O	87-65-0
201-291-9	pin-2(3)-ène C ₁₀ H ₁₆	80-56-8	201-765-5	hexachlorobuta-1,3-diène C ₄ Cl ₆	87-68-3
			201-778-6	pentachlorophénol C ₆ HCl ₅ O	87-86-5
			201-782-8	symclosène C ₃ Cl ₃ N ₃ O ₃	87-90-1

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
201-795-9	2,4,6-trichlorophénol C ₆ H ₃ Cl ₃ O	88-06-2	202-200-5	biphényle-4,4'-diol C ₁₂ H ₁₀ O ₂	92-88-6
201-800-4	1-vinyl-2-pyrrolidone C ₆ H ₉ NO	88-12-0	202-264-4	acide 2-(4-chloro-2-méthylphénoxy)propionique C ₁₀ H ₁₁ ClO ₃	93-65-2
201-831-3	acide 4-aminotoluène-3-sulfonique C ₇ H ₉ NO ₃ S	88-44-8	202-303-5	benzocaine C ₉ H ₁₁ NO ₂	94-09-7
201-853-3	2-nitrotoluène C ₇ H ₇ NO ₂	88-72-2	202-327-6	peroxyde de dibenzoyle C ₁₄ H ₁₀ O ₄	94-36-0
201-854-9	1-chloro-2-nitrobenzène C ₆ H ₄ ClNO ₂	88-73-3	202-354-3	N-éthyl-o-toluidine C ₉ H ₁₃ N	94-68-8
201-855-4	2-nitroaniline C ₆ H ₆ N ₂ O ₂	88-74-4	202-360-6	acide (4-chloro-2-méthylphénoxy)acétique C ₉ H ₉ ClO ₃	94-74-6
201-857-5	2-nitrophénol C ₆ H ₅ NO ₃	88-75-5	202-361-1	2,4-D C ₈ H ₆ Cl ₂ O ₃	94-75-7
201-861-7	dinosebe C ₁₀ H ₁₂ N ₂ O ₅	88-85-7	202-411-2	N-cyclohexylbenzothiazole-2-sulfenamide C ₁₃ H ₁₆ N ₂ S ₂	95-33-0
201-923-3	1,4-dichloro-2-nitrobenzène C ₆ H ₃ Cl ₂ NO ₂	89-61-2	202-422-2	o-xylène C ₈ H ₁₀	95-47-6
201-933-8	2-sec-butylphénol C ₁₀ H ₁₄ O	89-72-5	202-423-8	o-cresol C ₇ H ₈ O	95-48-7
201-944-8	thymol C ₁₀ H ₁₄ O	89-83-8	202-424-3	2-chlorotoluène C ₇ H ₇ Cl	95-49-8
201-956-3	2-chlorobenzaldéhyde C ₇ H ₅ ClO	89-98-5	202-425-9	1,2-dichlorobenzène C ₆ H ₄ Cl ₂	95-50-1
201-961-0	salicylaldéhyde C ₇ H ₆ O ₂	90-02-8	202-426-4	2-chloroaniline C ₆ H ₆ ClN	95-51-2
201-963-1	o-anisidine C ₇ H ₉ NO	90-04-0	202-429-0	o-toluidine C ₇ H ₉ N	95-53-4
201-964-7	gaïacol C ₇ H ₈ O ₂	90-05-1	202-430-6	o-phénylenediamine C ₆ H ₈ N ₂	95-54-5
201-983-0	N-1-naphtylaniline C ₁₆ H ₁₃ N	90-30-2	202-431-1	2-aminophénol C ₆ H ₇ NO ₂	95-55-6
201-993-5	biphényle-2-ol C ₁₂ H ₁₀ O	90-43-7	202-433-2	2-chlorophénol C ₆ H ₅ ClO	95-57-8
202-000-8	acide 6-amino-4-hydroxynaphtalène-2-sulfonique C ₁₀ H ₉ NO ₄ S	90-51-7	202-445-8	2,4-dichlorotoluène C ₇ H ₆ Cl ₂	95-73-8
202-039-0	diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène C ₉ H ₆ N ₂ O ₂	91-08-7	202-446-3	3-chloro-p-toluidine C ₇ H ₈ ClN	95-74-9
202-044-8	phtalonitrile C ₈ H ₄ N ₂	91-15-6	202-448-4	3,4-dichloroaniline C ₆ H ₃ Cl ₂ N	95-76-1
202-049-5	naphtalène, pur C ₁₀ H ₈	91-20-3	202-453-1	4-méthyl-m-phénylenediamine C ₇ H ₁₀ N ₂	95-80-7
202-051-6	quinoléine C ₉ H ₇ N	91-22-5	202-455-2	2,5-dichloroaniline C ₆ H ₃ Cl ₂ N	95-82-9
202-052-1	2-nitroanisole C ₇ H ₇ NO ₃	91-23-6	202-466-2	1,2,4,5-tétrachlorobenzène C ₆ H ₂ Cl ₄	95-94-3
202-088-8	N,N-diéthylaniline C ₁₀ H ₁₅ N	91-66-7	202-477-2	chlorure de diéthylaluminium C ₄ H ₁₀ AlCl	96-10-6
202-090-9	3-diéthylaminophénol C ₁₀ H ₁₅ NO	91-68-9	202-486-1	1,2,3-trichloropropane C ₃ H ₅ Cl ₃	96-18-4
202-095-6	6-phényl-1,3,5-triazine-2,4-diylldiamine C ₉ H ₉ N ₅	91-76-9	202-490-3	pentane-3-one C ₅ H ₁₀ O	96-22-0
202-109-0	3,3'-dichlorobenzidine C ₁₂ H ₁₀ Cl ₂ N ₂	91-94-1	202-496-6	butanone-oxime C ₄ H ₉ NO	96-29-7
202-163-5	biphényle C ₁₂ H ₁₀	92-52-4	202-498-7	1,3-diméthylurée C ₃ H ₈ N ₂ O	96-31-1
202-180-8	acide 3-hydroxy-2-naphtoïque C ₁₁ H ₈ O ₃	92-70-6			

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
202-500-6	acrylate de méthyle C ₄ H ₆ O ₂	96-33-3	202-715-5	cyclohexyldiméthylamine C ₈ H ₁₇ N	98-94-2
202-501-1	chloroacetate de méthyle C ₃ H ₅ ClO ₂	96-34-4	202-716-0	nitrobenzène C ₆ H ₅ NO ₂	98-95-3
202-509-5	γ-butyrolactone C ₄ H ₆ O ₂	96-48-0	202-728-6	3-nitrotoluène C ₇ H ₇ NO ₂	99-08-1
202-551-4	1-chloro-2,4-dinitrobenzène C ₆ H ₃ ClN ₂ O ₄	97-00-7	202-764-2	1,2-dichloro-4-nitrobenzène C ₆ H ₃ Cl ₂ NO ₂	99-54-7
202-576-0	2',4'-diméthylacétoacétanilide C ₁₂ H ₁₅ NO ₂	97-36-9	202-776-8	1,3-dinitrobenzène C ₆ H ₄ N ₂ O ₄	99-65-0
202-597-5	méthacrylate d'éthyle C ₆ H ₁₀ O ₂	97-63-2	202-790-4	1-isopropyl-4-méthylcyclohexane C ₁₀ H ₂₀	99-82-1
202-599-6	acide itaconique C ₅ H ₆ O ₄	97-65-4	202-797-2	4-isopropylaniline C ₉ H ₁₃ N	99-88-7
202-613-0	méthacrylate d'isobutyle C ₈ H ₁₄ O ₂	97-86-9	202-804-9	acide 4-hydroxybenzoïque C ₇ H ₆ O ₃	99-96-7
202-615-1	méthacrylate de butyle C ₈ H ₁₄ O ₂	97-88-1	202-808-0	4-nitrotoluène C ₇ H ₇ NO ₂	99-99-0
202-626-1	alcool furfurylique C ₅ H ₆ O ₂	98-00-0	202-809-6	1-chloro-4-nitrobenzène C ₆ H ₄ ClNO ₂	100-00-5
202-627-7	2-furaldéhyde C ₅ H ₄ O ₂	98-01-1	202-810-1	4-nitroaniline C ₆ H ₆ N ₂ O ₂	100-01-6
202-634-5	α,α,α-trichlorotoluène C ₇ H ₅ Cl ₃	98-07-7	202-811-7	4-nitrophénol C ₆ H ₅ NO ₃	100-02-7
202-635-0	α,α,α-trifluorotoluène C ₇ H ₅ F ₃	98-08-8	202-825-3	4-nitroanisole C ₇ H ₇ NO ₃	100-17-4
202-636-6	chlorure de benzenesulfonyle C ₆ H ₅ ClO ₂ S	98-09-9	202-830-0	acide téréphtalique C ₈ H ₆ O ₄	100-21-0
202-640-8	trichloro(phényl)silane C ₆ H ₅ Cl ₃ Si	98-13-5	202-837-9	4-nitrophénétole C ₈ H ₉ NO ₃	100-29-8
202-643-4	α,α,α-trifluoro- <i>m</i> -toluidine C ₇ H ₆ F ₃ N	98-16-8	202-845-2	2-diéthylaminoéthanol C ₆ H ₁₅ NO	100-37-8
202-664-9	acide 2-(éthylamino)toluène-4-sulfonique C ₉ H ₁₃ NO ₃ S	98-40-8	202-849-4	éthylbenzène C ₈ H ₁₀	100-41-4
202-670-1	α,α,α-trifluoro-3-nitrotoluène C ₇ H ₄ F ₃ NO ₂	98-46-4	202-851-5	styrène C ₈ H ₈	100-42-5
202-675-9	4-tert-butyltoluène C ₁₁ H ₁₆	98-51-1	202-853-6	α-chlorotoluène C ₇ H ₇ Cl	100-44-7
202-676-4	4-tert-butylcyclohexanol C ₁₀ H ₂₀ O	98-52-2	202-855-7	benzonnitrile C ₇ H ₅ N	100-47-0
202-679-0	4-tert-butylphénol C ₁₀ H ₁₄ O	98-54-4	202-859-9	alcool benzylique C ₇ H ₈ O	100-51-6
202-681-1	4-chloro-α,α,α-trifluorotoluène C ₇ H ₄ ClF ₃	98-56-6	202-860-4	benzaldéhyde C ₇ H ₆ O	100-52-7
202-696-3	acide 4-tert-butylbenzoïque C ₁₁ H ₁₄ O ₂	98-73-7	202-873-5	phénylhydrazine C ₆ H ₈ N ₂	100-63-0
202-704-5	cumène C ₉ H ₁₂	98-82-8	202-905-8	méthanamine C ₆ H ₁₂ N ₄	100-97-0
202-705-0	2-phénylpropène C ₉ H ₁₀	98-83-9	202-908-4	phosphite de triphényle C ₁₈ H ₁₅ O ₃ P	101-02-0
202-708-7	acétophénone C ₈ H ₈ O	98-86-2	202-910-5	anilazine C ₉ H ₅ Cl ₃ N ₄	101-05-3
202-709-2	α,α-dichlorotoluène C ₇ H ₆ Cl ₂	98-87-3	202-951-9	N-(4-aminophényl)aniline C ₁₂ H ₁₂ N ₂	101-54-2
202-710-8	chlorure de benzoyle C ₇ H ₅ ClO	98-88-4	202-966-0	diisocyanate de 4,4'-méthylenediphényle C ₁₅ H ₁₀ N ₂ O ₂	101-68-8
202-713-4	nicotinamide C ₆ H ₆ N ₂ O	98-92-0	202-969-7	N-isopropyl-N'-phényl-p-phénylenediamine C ₁₅ H ₁₈ N ₂	101-72-4

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
202-974-4		101-77-9	203-294-0		105-39-5
4,4'-methylenedianiline	C ₁₃ H ₁₄ N ₂		chloroacétate d'éthyle	C ₄ H ₇ ClO ₂	
202-980-7		101-83-7	203-299-8		105-45-3
dicyclohexylamine	C ₁₂ H ₂₃ N		acétoacetate de méthyle	C ₅ H ₈ O ₃	
202-981-2		101-84-8	203-305-9		105-53-3
oxyde de diphenyle	C ₁₂ H ₁₀ O		malonate de diéthyle	C ₇ H ₁₂ O ₄	
202-996-4		102-01-2	203-313-2		105-60-2
acétoacétanilide	C ₁₀ H ₁₁ NO ₂		ε-caprolactame	C ₆ H ₁₁ NO	
203-002-1		102-06-7	203-328-4		105-76-0
1,3-diphénylguanidine	C ₁₃ H ₁₃ N ₃		maléate de dibutyle	C ₁₂ H ₂₀ O ₄	
203-005-8		102-09-0	203-383-4		106-31-0
carbonate de diphenyle	C ₁₃ H ₁₀ O ₃		anhydride butyrique	C ₈ H ₁₄ O ₃	
203-026-2		102-36-3	203-396-5		106-42-3
isocyanate de 3,4-dichlorophényle	C ₇ H ₃ Cl ₂ NO		p-xylène	C ₈ H ₁₀	
203-049-8		102-71-6	203-397-0		106-43-4
2,2',2''-nitrotriéthanol	C ₆ H ₁₃ NO ₃		4-chlorotoluène	C ₇ H ₇ Cl	
203-051-9		102-76-1	203-398-6		106-44-5
triacétine	C ₉ H ₁₄ O ₆		p-cresol	C ₇ H ₈ O	
203-052-4		102-77-2	203-400-5		106-46-7
2-(morpholinothio)benzothiazole	C ₁₁ H ₁₂ N ₂ OS ₂		1,4-dichlorobenzène	C ₆ H ₄ Cl ₂	
203-058-7		102-82-9	203-402-6		106-48-9
tributylamine	C ₁₂ H ₂₇ N		4-chlorophénol	C ₆ H ₅ ClO	
203-070-2		103-01-5	203-403-1		106-49-0
N-phénylglycine	C ₈ H ₉ NO ₂		p-toluidine	C ₇ H ₉ N	
203-079-1		103-09-3	203-419-9		106-65-0
acétate de 2-éthylhexyle	C ₁₀ H ₂₀ O ₂		succinate de diméthyle	C ₆ H ₁₀ O ₄	
203-080-7		103-11-7	203-430-9		106-75-2
acrylate de 2-éthylhexyle	C ₁₁ H ₂₀ O ₂		bis(chloroformiate)d'oxydiéthylène	C ₆ H ₈ Cl ₂ O ₅	
203-090-1		103-23-1	203-438-2		106-88-7
adipate de bis(2-éthylhexyle)	C ₂₂ H ₄₂ O ₄		1,2-époxybutane	C ₄ H ₈ O	
203-118-2		103-50-4	203-439-8		106-89-8
oxyde de dibenzyle	C ₁₄ H ₁₄ O		1-chloro-2,3-époxypropane	C ₃ H ₅ ClO	
203-135-5		103-69-5	203-444-5		106-93-4
N-éthylaniline	C ₈ H ₁₁ N		1,2-dibromoéthane	C ₂ H ₄ Br ₂	
203-136-0		103-70-8	203-448-7		106-97-8
formanilide	C ₇ H ₇ NO		butane, pur	C ₄ H ₁₀	
203-137-6		103-71-9	203-449-2		106-98-9
isocyanate de phényle	C ₇ H ₅ NO		but-1-ène	C ₄ H ₈	
203-150-7		103-84-4	203-450-8		106-99-0
acétanilide	C ₈ H ₉ NO		buta-1,3-diène	C ₄ H ₆	
203-157-5		103-90-2	203-452-9		107-01-7
paracetamol	C ₈ H ₉ NO ₂		12367fr mélange des isomères -1- et -2- m	C ₄ H ₈	
203-180-0		104-15-4	203-453-4		107-02-8
acide toluène-4-sulfonique	C ₇ H ₆ O ₃ S		acryaldéhyde	C ₃ H ₄ O	
203-212-3		104-54-1	203-457-6		107-05-1
alcool cinnamylique	C ₉ H ₁₀ O		3-chloropropène	C ₃ H ₅ Cl	
203-213-9		104-55-2	203-458-1		107-06-2
cinnamaldéhyde	C ₉ H ₈ O		1,2-dichloroéthane	C ₂ H ₄ Cl ₂	
203-234-3		104-76-7	203-462-3		107-10-8
2-éthylhexane-1-ol	C ₈ H ₁₈ O		propylamine	C ₃ H ₉ N	
203-253-7		104-93-8	203-464-4		107-12-0
4-méthylanisole	C ₈ H ₁₀ O		propiononitrile	C ₃ H ₅ N	
203-254-2		104-94-9	203-466-5		107-13-1
p-anisidine	C ₇ H ₉ NO		acrylonitrile	C ₃ H ₃ N	
203-265-2		105-05-5	203-468-6		107-15-3
1,4-diéthylbenzène	C ₁₀ H ₁₄		éthylenediamine	C ₂ H ₈ N ₂	
203-293-5		105-38-4	203-470-7		107-18-6
propionate de vinyle	C ₅ H ₈ O ₂		alcool allylique	C ₃ H ₆ O	

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
203-473-3	éthane-1,2-diol C ₂ H ₆ O ₂	107-21-1	203-614-9	2,4,6-trichloro-1,3,5-triazine C ₃ Cl ₃ N ₃	108-77-0
203-474-9	glyoxal C ₂ H ₂ O ₂	107-22-2	203-615-4	melamine C ₃ H ₆ N ₆	108-78-1
203-475-4	oxyde de méthyle et de vinyle C ₃ H ₆ O	107-25-5	203-618-0	acide cyanurique C ₃ H ₃ N ₃ O ₃	108-80-5
203-481-7	formiate de méthyle C ₂ H ₄ O ₂	107-31-3	203-619-6	2,6-diméthylheptane-4-ol C ₉ H ₂₀ O	108-82-7
203-489-0	2-méthylpentane-2,4-diol C ₆ H ₁₄ O ₂	107-41-5	203-620-1	2,6-diméthylheptane-4-one C ₉ H ₁₈ O	108-83-8
203-508-2	chlorure de diméthylodioctadécylammonium C ₃₈ H ₈₀ N.Cl	107-64-2	203-624-3	méthylcyclohexane C ₇ H ₁₄	108-87-2
203-509-8	hydrogénophosphate de dibutyle C ₈ H ₁₉ O ₄ P	107-66-4	203-625-9	toluène C ₇ H ₈	108-88-3
203-527-6	3-méthyl-2-butenal C ₅ H ₈ O	107-86-8	203-626-4	4-méthylpyridine C ₆ H ₇ N	108-89-4
203-532-3	acide butyrique C ₄ H ₈ O ₂	107-92-6	203-628-5	chlorobenzène C ₆ H ₅ Cl	108-90-7
203-539-1	1-méthoxypropane-2-ol C ₄ H ₁₀ O ₂	107-98-2	203-629-0	cyclohexylamine C ₆ H ₁₃ N	108-91-8
203-542-8	2-diméthylaminoéthanol C ₄ H ₁₁ NO	108-01-0	203-630-6	cyclohexanol C ₆ H ₁₂ O	108-93-0
203-545-4	acétate de vinyle C ₄ H ₆ O ₂	108-05-4	203-631-1	cyclohexanone C ₆ H ₁₀ O	108-94-1
203-550-1	4-méthylpentane-2-one C ₆ H ₁₂ O	108-10-1	203-632-7	phénol, pur C ₆ H ₆ O	108-95-2
203-551-7	4-méthylpentane-2-ol C ₆ H ₁₄ O	108-11-2	203-636-9	3-méthylpyridine C ₆ H ₇ N	108-99-6
203-560-6	oxyde de diisopropyle C ₆ H ₁₄ O	108-20-3	203-643-7	2-méthylpyridine C ₆ H ₇ N	109-06-8
203-561-1	acétate d'isopropyle C ₅ H ₁₀ O ₂	108-21-4	203-678-8	oxyde d'isobutyle et de vinyle C ₆ H ₁₂ O	109-53-5
203-562-7	acétate d'isopropenyle C ₅ H ₈ O ₂	108-22-5	203-680-9	3-aminopropyl diméthylamine C ₅ H ₁₄ N ₂	109-55-7
203-564-8	anhydride acétique C ₄ H ₆ O ₃	108-24-7	203-686-1	acétate de propyle C ₅ H ₁₀ O ₂	109-60-4
203-571-6	anhydride maléique C ₄ H ₂ O ₃	108-31-6	203-692-4	pentane C ₅ H ₁₂	109-66-0
203-576-3	m-xylène C ₈ H ₁₀	108-38-3	203-696-6	1-chlorobutane C ₄ H ₉ Cl	109-69-3
203-577-9	m-cresol C ₇ H ₈ O	108-39-4	203-697-1	1-bromo-3-chloropropane C ₃ H ₆ BrCl	109-70-6
203-581-0	3-chloroaniline C ₆ H ₆ ClN	108-42-9	203-699-2	butylamine C ₄ H ₁₁ N	109-73-9
203-583-1	m-toluidine C ₇ H ₉ N	108-44-1	203-713-7	2-méthoxyéthanol C ₃ H ₈ O ₂	109-86-4
203-584-7	m-phénylenediamine C ₆ H ₈ N ₂	108-45-2	203-716-3	diéthylamine C ₄ H ₁₁ N	109-89-7
203-585-2	résorcinol C ₆ H ₆ O ₂	108-46-3	203-718-4	oxyde d'éthyle et de vinyle C ₄ H ₈ O	109-92-2
203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle C ₆ H ₁₂ O ₃	108-65-6	203-726-8	tétrahydrofuranne C ₄ H ₈ O	109-99-9
203-604-4	mésitylène C ₉ H ₁₂	108-67-8	203-728-9	tétrahydrothiophène C ₄ H ₈ S	110-01-0
203-606-5	3,5-xylénol C ₈ H ₁₀ O	108-68-9	203-733-6	peroxyde de di-tert-butyle C ₈ H ₁₈ O ₂	110-05-4
203-608-6	1,3,5-trichlorobenzène C ₆ H ₃ Cl ₃	108-70-3	203-737-8	5-méthylhexane-2-one C ₇ H ₁₄ O	110-12-3

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
203-740-4	acide succinique C ₄ H ₆ O ₄	110-15-6	203-856-5	glutaral C ₅ H ₈ O ₂	111-30-8
203-742-5	acide maleique C ₄ H ₄ O ₄	110-16-7	203-865-4	2,2'-iminodi(éthylamine) C ₄ H ₁₃ N ₃	111-40-0
203-743-0	acide fumérique C ₄ H ₄ O ₄	110-17-8	203-867-5	2-(2-aminoéthylamino)éthanol C ₄ H ₁₂ N ₂ O	111-41-1
203-745-1	acétate d'isobutyle C ₆ H ₁₂ O ₂	110-19-0	203-868-0	2,2'-iminodiéthanol C ₄ H ₁₁ NO ₂	111-42-2
203-747-2	1,1-hydrazoformamide C ₂ H ₆ N ₄ O ₂	110-21-4	203-870-1	oxyde de bis(2-chloroéthyle) C ₄ H ₈ Cl ₂ O	111-44-4
203-751-4	myristate d'isopropyle C ₁₇ H ₃₄ O ₂	110-27-0	203-872-2	2,2'-oxydiéthanol C ₄ H ₁₀ O ₃	111-46-6
203-755-6	N,N'-éthylenedi(stéaramide) C ₃₈ H ₇₆ N ₂ O ₂	110-30-5	203-874-3	thiodiglycol C ₄ H ₁₀ O ₂ S	111-48-8
203-766-6	décanoate de méthyle C ₁₁ H ₂₂ O ₂	110-42-9	203-893-7	oct-1-ène C ₈ H ₁₆	111-66-0
203-768-7	acide hexa-2,4-diénoïque C ₆ H ₈ O ₂	110-44-1	203-896-3	adiponitrile C ₆ H ₈ N ₂	111-69-3
203-772-9	acétate de 2-méthoxyéthyle C ₅ H ₁₀ O ₃	110-49-6	203-905-0	2-butoxyéthanol m C ₆ H ₁₄ O ₂	111-76-2
203-777-6	hexane C ₆ H ₁₄	110-54-3	203-906-6	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol C ₅ H ₁₂ O ₃	111-77-3
203-786-5	butane-1,4-diol C ₄ H ₁₀ O ₂	110-63-4	203-907-1	cycloocta-1,5-diène C ₈ H ₁₂	111-78-4
203-787-0	but-2-ène-1,4-diol C ₄ H ₈ O ₂	110-64-5	203-911-3	laurate de méthyle C ₁₃ H ₂₆ O ₂	111-82-0
203-788-6	but-2-yne-1,4-diol C ₄ H ₆ O ₂	110-65-6	203-915-5	1-chlorooctane C ₈ H ₁₇ Cl	111-85-3
203-794-9	1,2-diméthoxyéthane C ₄ H ₁₀ O ₂	110-71-4	203-917-6	octane-1-ol C ₈ H ₁₈ O	111-87-5
203-802-0	2-(éthylthio)éthanol C ₄ H ₁₀ OS	110-77-0	203-918-1	octane-1-thiol C ₈ H ₁₈ S	111-88-6
203-804-1	2-éthoxyéthanol C ₄ H ₁₀ O ₂	110-80-5	203-919-7	2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol C ₆ H ₁₄ O ₃	111-90-0
203-806-2	cyclohexane C ₆ H ₁₂	110-82-7	203-921-8	dibutylamine C ₈ H ₁₉ N	111-92-2
203-808-3	pipérazine C ₄ H ₁₀ N ₂	110-85-0	203-924-4	oxyde de bis(2-méthoxyéthyle) C ₆ H ₁₄ O ₃	111-96-6
203-809-9	pyridine C ₅ H ₅ N	110-86-1	203-933-3	acétate de 2-butoxyéthyle C ₈ H ₁₆ O ₃	112-07-2
203-812-5	1,3,5-trioxanne C ₃ H ₆ O ₃	110-88-3	203-943-8	dodécyldiméthylamine C ₁₄ H ₃₁ N	112-18-5
203-815-1	morpholine C ₄ H ₉ NO	110-91-8	203-950-6	trientine C ₆ H ₁₈ N ₄	112-24-3
203-817-2	acide glutarique C ₅ H ₈ O ₄	110-94-1	203-953-2	2,2'-(éthylenedioxy)diéthanol C ₆ H ₁₄ O ₄	112-27-6
203-820-9	1,1'-iminodipropane-2-ol C ₆ H ₁₅ NO ₂	110-97-4	203-956-9	décane-1-ol C ₁₀ H ₂₂ O	112-30-1
203-821-4	1,1'-oxydipropane-2-ol C ₆ H ₁₄ O ₃	110-98-5	203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol C ₈ H ₁₈ O ₃	112-34-5
203-835-0	octanoate de méthyle C ₉ H ₁₈ O ₂	111-11-5	203-962-1	2-(2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy)éthanol C ₇ H ₁₆ O ₄	112-35-6
203-838-7	acide heptanoïque C ₇ H ₁₄ O ₂	111-14-8	203-967-9	dodécane C ₁₂ H ₂₆	112-40-3
203-839-2	acétate de 2-éthoxyéthyle C ₆ H ₁₂ O ₃	111-15-9	203-978-9	2-(2-(2-éthoxyéthoxy)éthoxy)éthanol C ₈ H ₁₈ O ₄	112-50-5
203-851-8	hexylamine C ₆ H ₁₅ N	111-26-2	203-982-0	dodécane-1-ol C ₁₂ H ₂₆ O	112-53-8

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
203-984-1	dodécane-1-thiol C ₁₂ H ₂₆ S	112-55-0	204-273-9	hexachlorobenzène C ₆ Cl ₆	118-74-1
203-986-2	3,6,9-triazaundécamethylenediamine C ₈ H ₂₃ N ₃	112-57-2	204-287-5	acide anthranilique C ₇ H ₇ NO ₂	118-92-3
203-998-8	tridécane-1-ol C ₁₃ H ₂₈ O	112-70-9	204-289-6	2,4,6-trinitrotoluène C ₇ H ₅ N ₃ O ₆	118-96-7
204-000-3	tétradécanol C ₁₄ H ₃₀ O	112-72-1	204-317-7	salicylate de méthyle C ₈ H ₈ O ₃	119-36-8
204-004-5	chlorure de stearoyle C ₁₈ H ₃₅ ClO	112-76-5	204-327-1	6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol C ₂₃ H ₃₂ O ₂	119-47-1
204-017-6	octadécane-1-ol C ₁₈ H ₃₈ O	112-92-5	204-340-2	1,2,3,4-tétrahydronaphtalène C ₁₀ H ₁₂	119-64-2
204-038-0	[2S-(2α,5α,6β)]-3,3-diméthyl-7-oxo-6-(phénylacétamido)-4-c thia-1-azabicyclo[3.2.0]heptane-2-carboxylate de potassium C ₁₆ H ₁₈ N ₂ O ₄ S.K	113-98-4	204-371-1	anthracène, pur C ₁₄ H ₁₀	120-12-7
204-043-8	propoxur C ₁₁ H ₁₅ NO ₃	114-26-1	204-390-5	dichlorprop C ₉ H ₈ Cl ₂ O ₃	120-36-5
204-062-1	propène, pur C ₃ H ₆	115-07-1	204-411-8	téréphtalate de diméthyle C ₁₀ H ₁₀ O ₄	120-61-6
204-065-8	oxyde de diméthyle C ₂ H ₆ O	115-10-6	204-424-9	disulfure de di(benzothiazole-2-yle) C ₁₄ H ₈ N ₂ S ₄	120-78-5
204-066-3	2-méthylpropène C ₄ H ₈	115-11-7	204-427-5	pyrocatechol C ₆ H ₆ O ₂	120-80-9
204-068-4	2-méthylbut-3-ène-2-ol C ₅ H ₁₀ O	115-18-4	204-428-0	1,2,4-trichlorobenzène C ₆ H ₃ Cl ₃	120-82-1
204-070-5	2-méthylbut-3-yne-2-ol C ₅ H ₈ O	115-19-5	204-429-6	2,4-dichlorophénol C ₆ H ₄ Cl ₂ O	120-83-2
204-104-9	pentaérythritol C ₅ H ₁₂ O ₄	115-77-5	204-445-3	acide 4-nitrotoluène-2-sulfonique C ₇ H ₇ NO ₃ S	121-03-9
204-112-2	phosphate de triphényle C ₁₈ H ₁₅ O ₄ P	115-86-6	204-450-0	2,4-dinitrotoluène C ₇ H ₆ N ₂ O ₄	121-14-2
204-118-5	phosphate de tris(2-chloroéthyle) C ₆ H ₁₂ Cl ₃ O ₄ P	115-96-8	204-469-4	triéthylamine C ₆ H ₁₅ N	121-44-8
204-122-7	3,3,5-triméthylcyclohexanol C ₉ H ₁₈ O	116-02-9	204-471-5	phosphite de triméthyle C ₃ H ₉ O ₃ P	121-45-9
204-126-9	tétrafluoroéthylène C ₂ F ₄	116-14-3	204-482-5	acide sulfanilique C ₆ H ₇ NO ₃ S	121-57-3
204-127-4	hexafluoropropène C ₃ F ₆	116-15-4	204-493-5	N,N-dimethylaniline C ₈ H ₁₁ N	121-69-7
204-137-9	1,1'-isopropylidenebis(p-phényleneoxy)dipropane-2-ol C ₂₁ H ₂₈ O ₄	116-37-0	204-496-1	1-chloro-3-nitrobenzène C ₆ H ₄ ClNO ₂	121-73-3
204-159-9	acide 1-amino-4-bromo-9,10-dioxoanthracène-2-sulfonique C ₁₄ H ₈ BrNO ₅ S	116-81-4	204-501-7	2-chloro-4-nitrotoluène C ₇ H ₆ ClNO ₂	121-86-8
204-188-7	acide 8-aminonaphtalène-1,3,6-trisulfonique C ₁₀ H ₉ NO ₉ S ₃	117-42-0	204-502-2	2-chloro-4-nitroaniline C ₆ H ₅ ClN ₂ O ₂	121-87-9
204-211-0	phtalate de bis(2-éthylhexyle) C ₂₄ H ₃₈ O ₄	117-81-7	204-506-4	acide isophtalique C ₈ H ₆ O ₄	121-91-5
204-214-7	phtalate de dioctyle C ₂₄ H ₃₈ O ₄	117-84-0	204-524-2	fenitrothion C ₉ H ₁₂ NO ₃ PS	122-14-5
204-246-1	acide 6-aminonaphtalène-1,3-disulfonique C ₁₀ H ₉ NO ₆ S ₂	118-33-2	204-528-4	1,1',1''-nitrotripropane-2-ol C ₉ H ₂₁ NO ₃	122-20-3
204-255-0	4H-3,1-benzoxazine-2,4(1H)-dione C ₈ H ₅ NO ₃	118-48-9	204-539-4	diphénylamine C ₁₂ H ₁₁ N	122-39-4
204-269-7	2,6-dichlorotoluène C ₇ H ₆ Cl ₂	118-69-4	204-550-4	orthoformiate de triéthyle C ₇ H ₁₆ O ₃	122-51-0
			204-552-5	phosphite de triéthyle C ₆ H ₁₅ O ₃ P	122-52-1
			204-591-8	dodécylbenzène C ₁₈ H ₃₀	123-01-3

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
204-596-5		123-05-7	204-823-8		127-09-3
2-éthylhexanal	C ₈ H ₁₆ O		acétate de sodium	C ₂ H ₄ O ₂ .Na	
204-616-2		123-30-8	204-825-9		127-18-4
4-aminophénol	C ₆ H ₇ NO		tétrachloroéthylène	C ₂ Cl ₄	
204-617-8		123-31-9	204-826-4		127-19-5
hydroquinone	C ₆ H ₆ O ₂		N,N-diméthylacétamide	C ₄ H ₉ NO	
204-622-5		123-35-3	204-854-7		127-65-1
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène	C ₁₀ H ₁₆		tosylchloramide sodique	C ₇ H ₈ ClNO ₂ S.Na	
204-623-0		123-38-6	204-857-3		127-68-4
propionaldéhyde	C ₃ H ₆ O		3-nitrobenzenesulfonate de sodium	C ₆ H ₅ NO ₃ S.Na	
204-624-6		123-39-7	204-872-5		127-91-3
N-méthylformamide	C ₂ H ₅ NO		pin-2(10)-ène	C ₁₀ H ₁₆	
204-626-7		123-42-2	204-875-1		128-03-0
4-hydroxy-4-méthylpentane-2-one	C ₆ H ₁₂ O ₂		diméthylthiocarbamate de potassium	C ₃ H ₇ NS ₂ .K	
204-634-0		123-54-6	204-876-7		128-04-1
pentane-2,4-dione	C ₅ H ₈ O ₂		diméthylthiocarbamate de sodium	C ₃ H ₇ NS ₂ .Na	
204-638-2		123-62-6	204-881-4		128-37-0
anhydride propionique	C ₆ H ₁₀ O ₃		2,6-di- <i>tert</i> -butyl- <i>p</i> -crésol	C ₁₅ H ₂₄ O	
204-646-6		123-72-8	204-886-1		128-44-9
butyraldéhyde	C ₄ H ₈ O		1,1-dioxyde de 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, sel de sodium	C ₇ H ₅ NO ₃ S.Na	
204-650-8		123-77-3	205-010-0		131-09-9
C,C'-azodi(formamide)	C ₂ H ₄ N ₄ O ₂		2-chloroanthraquinone	C ₁₄ H ₇ ClO ₂	
204-658-1		123-86-4	205-011-6		131-11-3
acétate de n-butyle	C ₆ H ₁₂ O ₂		phtalate de diméthyle	C ₁₀ H ₁₀ O ₄	
204-661-8		123-91-1	205-025-2		131-52-2
1,4-dioxanne	C ₄ H ₈ O ₂		pentachlorophénolate de sodium	C ₆ HCl ₅ O.Na	
204-673-3		124-04-9	205-107-8		133-49-3
acide adipique	C ₆ H ₁₀ O ₄		pentachlorobenzenethiol	C ₆ HCl ₅ S	
204-677-5		124-07-2	205-138-7		134-32-7
acide octanoïque	C ₈ H ₁₆ O ₂		1-naphtylamine	C ₁₀ H ₉ N	
204-679-6		124-09-4	205-182-7		135-19-3
hexaméthylènediamine	C ₆ H ₁₆ N ₂		2-naphtol	C ₁₀ H ₈ O	
204-685-9		124-17-4	205-286-2		137-26-8
acétate de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle	C ₁₀ H ₂₀ O ₄		thirame	C ₆ H ₁₂ N ₂ S ₄	
204-686-4		124-18-5	205-288-3		137-30-4
décane	C ₁₀ H ₂₂		zirame	C ₆ H ₁₂ N ₂ S ₄ Zn	
204-695-3		124-30-1	205-290-4		137-40-6
octadecylamine	C ₁₈ H ₃₉ N		propionate de sodium	C ₃ H ₆ O ₂ .Na	
204-697-4		124-40-3	205-293-0		137-42-8
diméthylamine, en solution aqueuse	C ₂ H ₇ N		metam-sodium	C ₂ H ₅ NS ₂ .Na	
204-699-5		124-41-4	205-341-0		138-86-3
méthanolate de sodium	CH ₄ O.Na		dipentene, brut	C ₁₀ H ₁₆	
204-709-8		124-68-5	205-347-3		139-02-6
2-amino-2-méthylpropanol	C ₄ H ₁₁ NO		phénolate de sodium	C ₆ H ₆ O.Na	
204-727-6		125-12-2	205-381-9		139-89-9
acétate de <i>exo</i> -1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	C ₁₂ H ₂₀ O ₂		2-(carboxylatométhyl(2-hydroxyéthyl)amino)éthyliminodic (acétate)de trisodium	C ₁₀ H ₁₈ N ₂ O ₇ .3Na	
204-781-0		126-30-7	205-388-7		139-96-8
2,2-diméthylpropane-1,3-diol	C ₅ H ₁₂ O ₂		sulfate de tris(2-hydroxyéthyl)ammonium et de décyle	C ₁₂ H ₂₆ O ₄ S.C ₆ H ₁₃ NO ₃	
204-794-1		126-58-9	205-391-3		140-01-2
2,2,2',2'-tétrakis(hydroxyméthyl)-3,3'-oxydipropane-1-ol	C ₁₀ H ₂₂ O ₇		(carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium	C ₁₄ H ₂₃ N ₃ O ₁₀ .5Na	
204-800-2		126-73-8	205-399-7		140-11-4
phosphate de tributyle	C ₁₂ H ₂₇ O ₄ P		acétate de benzyle	C ₉ H ₁₀ O ₂	
204-818-0		126-99-8	205-410-5		140-29-4
2-chlorobuta-1,3-diène	C ₄ H ₅ Cl		phénylacétonitrile	C ₈ H ₇ N	
204-822-2		127-08-2			
acétate de potassium	C ₂ H ₄ O ₂ .K				

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
205-411-0		140-31-8	206-019-2		288-32-4
2-pipérazine-1-yléthylamine	C ₆ H ₁₃ N ₃		imidazole	C ₃ H ₄ N ₂	
205-426-2		140-66-9	206-022-9		288-88-0
4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol	C ₁₄ H ₂₂ O		1,2,4-triazole	C ₂ H ₃ N ₃	
205-438-8		140-88-5	206-033-9		294-62-2
acrylate d'éthyle	C ₅ H ₈ O ₂		cyclododécane	C ₁₂ H ₂₄	
205-443-5		140-93-2	206-050-1		298-00-0
proxan-sodium	C ₄ H ₈ OS ₂ .Na		parathion-methyl	C ₈ H ₁₀ NO ₅ PS	
205-480-7		141-32-2	206-056-4		298-07-7
acrylate de butyle	C ₇ H ₁₂ O ₂		hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	C ₁₆ H ₃₅ O ₄ P	
205-483-3		141-43-5	206-058-5		298-12-4
2-aminoéthanol	C ₂ H ₇ NO		acide glyoxylique	C ₂ H ₂ O ₃	
205-488-0		141-53-7	206-059-0		298-14-6
formiate de sodium	CH ₂ O ₂ .Na		hydrogencarbonate de potassium	CH ₂ O ₃ .K	
205-500-4		141-78-6	206-114-9		302-01-2
acétate d'éthyle	C ₄ H ₈ O ₂		hydrazine	H ₄ N ₂	
205-502-5		141-79-7	206-354-4		330-54-1
4-méthylpent-3-ène-2-one	C ₆ H ₁₀ O		diuron	C ₉ H ₁₀ Cl ₂ N ₂ O	
205-516-1		141-97-9	206-537-9		353-59-3
acétoacétate d'éthyle	C ₆ H ₁₀ O ₃		bromochlorodifluorométhane	CBrClF ₂	
205-547-0		142-59-6	206-991-8		409-21-2
naïame	C ₄ H ₈ N ₂ S ₄ .2Na		carbure de silicium	CSi	
205-554-9		142-72-3	206-992-3		420-04-2
di(acétate)de magnésium	C ₂ H ₄ O ₂ .1/2Mg		cyanamide	CH ₂ N ₂	
205-563-8		142-82-5	207-312-8		461-58-5
heptane	C ₇ H ₁₆		cyanoguanidine	C ₂ H ₄ N ₄	
205-565-9		142-84-7	207-336-9		463-51-4
dipropylamine	C ₆ H ₁₅ N		cétène	C ₂ H ₂ O	
205-570-6		142-90-5	207-439-9		471-34-1
méthacrylate de dodécyle	C ₁₆ H ₃₀ O ₂		carbonate de calcium	CH ₂ O ₃ .Ca	
205-592-6		143-22-6	207-586-9		482-89-3
2-(2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol	C ₁₀ H ₂₂ O ₄		2-(1,3-dihydro-3-oxo-2H-indazole-2-ylidene)-1,2-dihydro-3H-c		
205-599-4		143-33-9	indole-3-one	C ₁₆ H ₁₀ N ₂ O ₂	
cyanure de sodium	CNNa		207-826-2		496-72-0
205-633-8		144-55-8	4-méthyl-o-phénylenediamine	C ₇ H ₁₀ N ₂	
hydrogencarbonate de sodium	CH ₂ O ₃ .Na		207-838-8		497-19-8
205-634-3		144-62-7	carbonate de sodium	CH ₂ O ₃ .2Na	
acide oxalique	C ₂ H ₂ O ₄		207-938-1		502-44-3
205-685-1		147-14-8	hexane-6-olide	C ₆ H ₁₀ O ₂	
tétrabenz-5,10,15,20-diazaporphyrinephtalocyanine	C ₃₂ H ₁₆ CuN ₈		207-950-7		502-69-2
205-736-8		149-30-4	6,10,14-triméthylpentadécane-2-one	C ₁₈ H ₃₆ O	
benzothiazole-2-thiol	C ₇ H ₅ NS ₂		208-008-8		505-32-8
205-743-6		149-57-5	3,7,11,15-tétraméthylhexadec-1-ène-3-ol	C ₂₀ H ₄₀ O	
acide 2-éthylhexanoïque	C ₈ H ₁₆ O ₂		208-052-8		506-77-4
205-745-7		149-73-5	chlorure de cyanogène	CCIN	
orthoformiate de triméthyle	C ₄ H ₁₀ O ₃		208-058-0		506-87-6
205-753-0		150-13-0	carbonate de diammonium	CH ₂ O ₃ .2H ₃ N	
acide 4-aminobenzoïque	C ₇ H ₇ NO ₂		208-060-1		506-93-4
205-771-9		150-78-7	nitrate de guanidinium	CH ₅ N ₃ .HNO ₃	
1,4-diméthoxybenzène	C ₈ H ₁₀ O ₂		208-167-3		513-77-9
205-788-1		151-21-3	carbonate de baryum, naturel	CH ₂ O ₃ .Ba	
sulfate de sodium et de dodécyle	C ₁₂ H ₂₆ O ₄ .S.Na		208-419-2		527-60-6
205-792-3		151-50-8	2,4,6-triméthylphénol	C ₉ H ₁₂ O	
cyanure de potassium	CKN		208-534-8		532-32-1
205-793-9		151-56-4	benzoate de sodium	C ₇ H ₆ O ₂ .Na	
aziridine	C ₂ H ₅ N		208-576-7		533-74-4
205-855-5		156-43-4	dazomet	C ₅ H ₁₀ N ₂ S ₂	
p-phénetidine	C ₈ H ₁₁ NO				

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
208-580-9	hydrogénod carbonate de trisodium	533-96-0	210-036-0	triphénylphosphine	603-35-0
	$\text{CH}_2\text{O}_3 \cdot 3/2\text{Na}$			$\text{C}_{18}\text{H}_{15}\text{P}$	
208-754-4	thiocyanate de sodium	540-72-7	210-095-2	1,5-dinitronaphtalène	605-71-0
	$\text{CHNS} \cdot \text{Na}$			$\text{C}_{10}\text{H}_6\text{N}_2\text{O}_4$	
208-778-5	chloroformiate d'éthyle	541-41-3	210-248-3	1,3-dichloro-4-nitrobenzène	611-06-3
	$\text{C}_3\text{H}_5\text{ClO}_2$			$\text{C}_6\text{H}_3\text{Cl}_2\text{NO}_2$	
208-792-1	1,3-dichlorobenzène	541-73-1	210-359-7	cyanure de benzoyle	613-90-1
	$\text{C}_6\text{H}_4\text{Cl}_2$			$\text{C}_8\text{H}_5\text{NO}$	
208-826-5	1,3-dichloropropène	542-75-6	210-483-1	2-pyrrolidone	616-45-5
	$\text{C}_3\text{H}_4\text{Cl}_2$			$\text{C}_4\text{H}_7\text{NO}$	
208-835-4	cyclopentadiène	542-92-7	210-557-3	3,5-dichloronitrobenzène	618-62-2
	C_5H_6			$\text{C}_6\text{H}_3\text{Cl}_2\text{NO}_2$	
208-863-7	diformiate de calcium	544-17-2	210-620-5	<i>cis</i> -4,4'-dinitrostilbène	619-93-2
	$\text{CH}_2\text{O}_2 \cdot 1/2\text{Ca}$			$\text{C}_{14}\text{H}_{10}\text{N}_2\text{O}_4$	
208-875-2	acide myristique, pur	544-63-8	210-708-3	acide cinnamique	621-82-9
	$\text{C}_{14}\text{H}_{28}\text{O}_2$			$\text{C}_9\text{H}_8\text{O}_2$	
208-915-9	carbonate de magnésium	546-93-0	210-848-5	maléate de diméthyle	624-48-6
	$\text{CH}_2\text{O}_3 \cdot \text{Mg}$			$\text{C}_6\text{H}_8\text{O}_4$	
208-993-4	acide 6-aminopenicillanique	551-16-6	210-855-3	(E)-but-2-ène	624-64-6
	$\text{C}_8\text{H}_{12}\text{N}_2\text{O}_3\text{S}$			C_4H_8	
209-008-0	1,2-anhydride de l'acide benzène-1,2,4-tricarboxylique	552-30-7	210-866-3	isocyanate de méthyle	624-83-9
	$\text{C}_9\text{H}_4\text{O}_5$			$\text{C}_2\text{H}_3\text{NO}$	
209-062-5	carbonate de lithium	554-13-2	210-871-0	disulfure de diméthyle	624-92-0
	$\text{CH}_2\text{O}_3 \cdot 2\text{Li}$			$\text{C}_2\text{H}_6\text{S}_2$	
209-136-7	octaméthylcyclotétrasiloxane	556-67-2	211-020-6	adipate de diméthyle	627-93-0
	$\text{C}_8\text{H}_{24}\text{O}_4\text{Si}_4$			$\text{C}_8\text{H}_{14}\text{O}_4$	
209-141-4	3-méthylbut-2-ène-1-ol	556-82-1	211-074-0	hexane-1,6-diol	629-11-8
	$\text{C}_5\text{H}_{10}\text{O}$			$\text{C}_6\text{H}_{14}\text{O}_2$	
209-151-9	distéarate de zinc, pur	557-05-1	211-093-4	tridécano	629-50-5
	$\text{C}_{18}\text{H}_{36}\text{O}_2 \cdot 1/2\text{Zn}$			$\text{C}_{13}\text{H}_{28}$	
209-251-2	3-chloro-2-méthylpropène	563-47-3	211-096-0	tétradécane	629-59-4
	$\text{C}_4\text{H}_7\text{Cl}$			$\text{C}_{14}\text{H}_{30}$	
209-400-1	2,6-xylénol	576-26-1	211-128-3	monoxyde de carbone	630-08-0
	$\text{C}_8\text{H}_{10}\text{O}$			CO	
209-514-1	2,3-diméthylpyridine	583-61-9	211-448-3	2-éthylhex-2-enal	645-62-5
	$\text{C}_7\text{H}_9\text{N}$			$\text{C}_8\text{H}_{14}\text{O}$	
209-527-2	butane-1,2-diol	584-03-2	211-617-1	but-3-ène-3-olide	674-82-8
	$\text{C}_4\text{H}_{10}\text{O}_2$			$\text{C}_4\text{H}_4\text{O}_2$	
209-529-3	carbonate de potassium	584-08-7	211-661-1	2,2-bis(allyloxyméthyl)butane-1-ol	682-09-7
	$\text{CH}_2\text{O}_3 \cdot 2\text{K}$			$\text{C}_{12}\text{H}_{22}\text{O}_3$	
209-544-5	diisocyanate de 4-méthyl- <i>m</i> -phénylène	584-84-9	211-694-1	(<i>S</i>)-2-hydroxypropionate d'éthyle	687-47-8
	$\text{C}_9\text{H}_6\text{N}_2\text{O}_2$			$\text{C}_5\text{H}_{10}\text{O}_3$	
209-691-5	isovaléraldéhyde	590-86-3	211-746-3	acide dodécanedioïque	693-23-2
	$\text{C}_5\text{H}_{10}\text{O}$			$\text{C}_{12}\text{H}_{22}\text{O}_4$	
209-751-0	carbamate de butyle	592-35-8	211-838-3	2,3,5-triméthylhydroquinone	700-13-0
	$\text{C}_5\text{H}_{11}\text{NO}_2$			$\text{C}_9\text{H}_{12}\text{O}_2$	
209-753-1	hex-1-ène	592-41-6	211-914-6	propanil	709-98-8
	C_6H_{12}			$\text{C}_9\text{H}_9\text{Cl}_2\text{NO}$	
209-803-2	chlorofluorométhane	593-70-4	212-058-6	[(diméthoxyphosphinothioyl)thio]acétate de méthyle	757-86-8
	CH_2ClF			$\text{C}_5\text{H}_{11}\text{O}_4\text{PS}_2$	
209-810-0	chlorure de triméthylammonium	593-81-7	212-079-0	3,4-dichlorobut-1-ène	760-23-6
	$\text{C}_3\text{H}_9\text{N} \cdot \text{ClH}$			$\text{C}_4\text{H}_6\text{Cl}_2$	
209-840-4	chlorure de trichloromethanesulfenyle	594-42-3	212-081-1	chlorure de 2-éthylhexanoyle	760-67-8
	CCl_4S			$\text{C}_8\text{H}_{15}\text{ClO}$	
209-940-8	éthylidiméthylamine	598-56-1	212-091-6	phosphonate de diéthyle	762-04-9
	$\text{C}_4\text{H}_{11}\text{N}$			$\text{C}_4\text{H}_{11}\text{O}_3\text{P}$	
209-952-3	acide 2-chloropropionique	598-78-7			
	$\text{C}_3\text{H}_5\text{ClO}_2$				

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
212-110-8	3-méthylbut-3-ène-1-ol C ₅ H ₁₀ O	763-32-6	213-912-0	chlorodiméthylsilane C ₂ H ₇ ClSi	1066-35-9
212-121-8	1,4-dichlorobut-2-ène C ₄ H ₆ Cl ₂	764-41-0	213-997-4	glyphosate C ₃ H ₈ NO ₃ P	1071-83-6
212-344-0	N-1,3-diméthylbutyl-N-phényl-p-phénylenediamine C ₁₈ H ₂₄ N ₂	793-24-8	214-005-2	distéarate de plomb, pur C ₁₈ H ₃₆ O ₂ .1/2Pb	1072-35-1
212-369-7	4,4'-[méthylènebis(méthylimino)]bis[1,2-dihydro-1,5-diméthyl-2-phényl-3H-pyrazole-3-one] C ₂₅ H ₃₀ N ₆ O ₂	810-16-2	214-222-2	3-hydroxy-2,2-diméthylpropionate de 3-hydroxy-2,2-diméthylpropyle C ₁₀ H ₂₀ O ₄	1115-20-4
212-546-9	(hydroxyimino)phénylacétonitrile C ₈ H ₆ N ₂ O	825-52-5	214-277-2	glutarate de diméthyle C ₇ H ₁₂ O ₄	1119-40-0
212-595-6	cyclododécane C ₁₂ H ₂₂ O	830-13-7	214-419-3	3-aminobenzenesulfonate de sodium C ₆ H ₇ NO ₃ S.Na	1126-34-7
212-646-2	4-nitro-N-phénylaniline C ₁₂ H ₁₀ N ₂ O ₂	836-30-6	214-566-3	acide 2-(4-éthylbenzoyl)benzoïque C ₁₆ H ₁₄ O ₃	1151-14-0
212-658-8	4,4'-méthylènedi- <i>o</i> -toluidine C ₁₅ H ₁₈ N ₂	838-88-0	214-604-9	oxyde de bis(pentabromophényle) C ₁₂ Br ₁₀ O	1163-19-5
212-660-9	tris(2-hydroxyéthyl)-1,3,5-triazinetriène C ₉ H ₁₅ N ₃ O ₆	839-90-7	214-987-2	phosphate de 2-éthylhexyle et de diphényle C ₂₀ H ₂₇ O ₄ P	1241-94-7
212-672-4	7-hydroxynaphtalène-1,3-disulfonate de dipotassium C ₁₀ H ₈ O ₇ S ₂ .2K	842-18-2	215-077-8	dichloroéthane C ₂ H ₄ Cl ₂	1300-21-6
212-762-3	(<i>D</i>)-lactate de sodium C ₃ H ₆ O ₃ .Na	867-56-1	215-089-3	xylénol, pur C ₈ H ₁₀ O	1300-71-6
212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle C ₆ H ₁₀ O ₃	868-77-9	215-100-1	dioxyde d'aluminium et de sodium AlO ₂ .Na	1302-42-7
212-783-8	phosphonate de diméthyle C ₂ H ₇ O ₃ P	868-85-9	215-116-9	pentaoxyde de diarsenic As ₂ O ₅	1303-28-2
212-800-9	hydroxymethanesulfonate de sodium CH ₄ O ₄ S.Na	870-72-4	215-125-8	trioxyde de dibore B ₂ O ₃	1303-86-2
212-828-1	1-méthyl-2-pyrrolidone C ₅ H ₉ NO	872-50-4	215-137-3	dihydroxyde de calcium CaH ₂ O ₂	1305-62-0
212-958-9	4,4'-azo-3-hydroxynaphtalène-1-sulfonate C ₁₀ H ₆ N ₂ O ₄ S	887-76-3	215-138-9	oxyde de calcium CaO	1305-78-8
213-030-6	cyanate de sodium CHNO.Na	917-61-3	215-146-2	oxyde de cadmium CdO	1306-19-0
213-086-1	N-(hydroxyméthyl)méthacrylamide C ₅ H ₉ NO ₂	923-02-4	215-154-6	oxyde de cobalt CoO	1307-96-6
213-090-3	méthacrylate de 2-hydroxypropyle C ₇ H ₁₂ O ₃	923-26-2	215-156-7	trioxyde de dicobalt Co ₂ O ₃	1308-04-9
213-179-7	6-méthylheptane-2-one C ₈ H ₁₆ O	928-68-7	215-157-2	tétraoxyde de tricobalt Co ₃ O ₄	1308-06-1
213-309-2	2,3,6-triméthyl- <i>p</i> -benzoquinone C ₉ H ₁₀ O ₂	935-92-2	215-160-9	trioxyde de dichrome Cr ₂ O ₃	1308-38-9
213-424-8	dodécane-12-lactame C ₁₂ H ₂₃ NO	947-04-6	215-167-7	pyrite (FeS ₂) FeS ₂	1309-36-0
213-497-6	téréphtalate de bis(hydroxyéthyle) C ₁₂ H ₁₄ O ₆	959-26-2	215-168-2	trioxyde de difer Fe ₂ O ₃	1309-37-1
213-554-5	canrénone C ₂₂ H ₂₈ O ₃	976-71-6	215-169-8	magnétite Fe ₃ O ₄	1309-38-2
213-666-4	chlorure de chlormequat C ₅ H ₁₃ ClN.Cl	999-81-5	215-171-9	oxyde de magnésium MgO	1309-48-4
213-668-5	1,1,1,3,3,3-hexaméthyl-disilazane C ₆ H ₁₉ NSi ₂	999-97-3	215-174-5	dioxyde de plomb O ₂ Pb	1309-60-0
213-911-5	hydrogencarbonate d'ammonium CH ₂ O ₃ .H ₃ N	1066-33-7	215-175-0	trioxyde de diantimoine O ₃ Sb ₂	1309-64-4
			215-181-3	hydroxyde de potassium HKO	1310-58-3
			215-185-5	hydroxyde de sodium HNaO	1310-73-2

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
215-199-1		1312-76-1	215-524-7		1328-53-6
acide silicique, sel de potassium			phtalocyanine contenant du cuivre, polychloro		
215-202-6		1313-13-9	Cette substance est répertoriée dans le Colour Index sous le Colour Index Constitution Number C.I. 74260.		
dioxyde de manganèse, minéral du Chapitre 26		MnO ₂	215-535-7		1330-20-7
215-204-7		1313-27-5	xylène, mélange d'isomères, pur	C ₈ H ₁₀	
trioxyde de molybdène	MoO ₃		215-540-4		1330-43-4
215-208-9		1313-59-3	tétraborate de disodium anhydre	B ₄ Na ₂ O ₇	
oxyde de disodium	Na ₂ O		215-548-8		1330-78-5
215-211-5		1313-82-2	phosphate de tris(méthylphényle)	C ₂₁ H ₂₁ O ₄ P	
sulfure de disodium	Na ₂ S		215-565-0		1331-92-6
215-222-5		1314-13-2	cinnamaldéhyde, dérivé monopentylique	C ₁₄ H ₁₈ O	
oxyde de zinc	OZn		215-570-8		1332-37-2
215-235-6		1314-41-6	oxyde de fer		
mine orange	O ₄ Pb ₃		215-587-0		1333-39-7
215-236-1		1314-56-3	acide hydroxybenzènesulfonique	C ₆ H ₆ O ₄ S	
pentaoxyde de diphosphore	O ₅ P ₂		215-605-7		1333-74-0
215-242-4		1314-80-3	hydrogène	H ₂	
pentasulfure de diphosphore	P ₂ S ₅		215-607-8		1333-82-0
215-263-9		1317-33-5	trioxyde de chrome	CrO ₃	
disulfure de molybdène	MoS ₂		215-609-9		1333-86-4
215-266-5		1317-35-7	noir de carbone		
tétraoxyde de trimanganèse	Mn ₃ O ₄		215-647-6		1336-21-6
215-267-0		1317-36-8	ammoniac, solution aqueuse	H ₃ NO	
monoxyde de plomb	OPb		215-657-0		1338-02-9
215-269-1		1317-38-0	acides naphthéniques, sels de cuivre		
oxyde de cuivre	CuO		215-676-4		1341-49-7
215-270-7		1317-39-1	hydrogénodifluorure d'ammonium	F ₂ H ₃ N	
oxyde de dicuivre	Cu ₂ O		215-681-1		1343-88-0
215-277-5		1317-61-9	acide silicique, sel de magnésium		
tétraoxyde de trifer	Fe ₃ O ₄		215-683-2		1343-98-2
215-280-1		1317-70-0	acide silicique		
anatase (TiO ₂)	O ₂ Ti		215-684-8		1344-00-9
215-282-2		1317-80-2	acide silicique, sel d'aluminium et de sodium		
rutile (TiO ₂)	O ₂ Ti		215-687-4		1344-09-8
215-283-8		1318-02-1	acide silicique, sel de sodium		
zéolithes			215-691-6		1344-28-1
Aluminosilicates cristallins, composés principalement de silice (SiO ₂) et d'alumine (Al ₂ O ₃) en proportions variables, ainsi que d'oxydes métalliques. Produits par traitement hydrothermique d'un aluminosilicate solide ou d'un gel obtenu par réaction d'hydroxyde de sodium, d'hydrate d'alumine et de silicate de sodium. Le produit initialement obtenu ou son analogue naturel peuvent faire l'objet d'échanges ioniques permettant l'introduction d'autres cations. Des zéolithes spécifiques sont identifiées par une notation indiquant la structure cristalline et le cation prédominant, par exemple, KA, CaX, NaY.			oxyde d'aluminium	Al ₂ O ₃	
215-293-2		1319-77-3	215-693-7		1344-37-2
crésol, pur	C ₇ H ₈ O		jaune de sulfochromate de plomb		
215-306-1		1320-67-8	Cette substance est répertoriée dans le Colour Index sous le Colour Index Constitution Number C.I. 77603.		
méthoxypropanol	C ₄ H ₁₀ O ₂		215-695-8		1344-43-0
215-325-5		1321-74-0	oxyde de manganèse	MnO	
divinylbenzène, pur	C ₁₀ H ₁₀		215-710-8		1344-95-2
215-475-1		1327-36-2	acide silicique, sel de calcium		
aluminosilicate			215-960-8		1461-25-2
215-477-2		1327-41-9	tétrabutylétain	C ₁₆ H ₃₆ Sn	
chlorure d'aluminium basique			216-074-4		1490-04-6
215-481-4		1327-53-3	DL-menthol	C ₁₀ H ₂₀ O	
trioxyde de diarsenic	As ₂ O ₃		216-099-0		1498-51-7
			dichlorophosphate d'éthyle	C ₂ H ₅ Cl ₂ O ₂ P	
			216-207-6		1528-48-9
			benzène-1,2,4-tricarboxylate de triheptyle	C ₃₀ H ₄₈ O ₆	
			216-341-5		1561-92-8
			2-méthylprop-2-ène-1-sulfonate de sodium	C ₄ H ₈ O ₃ S.Na	
			216-353-0		1563-66-2
			carbofuran	C ₁₂ H ₁₃ NO ₃	

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
216-381-3	4-chloro-o-cresol C ₇ H ₇ ClO	1570-64-5	219-463-7	N-méthyl-octadécylamine C ₁₉ H ₄₁ N	2439-55-6
216-643-7	carbonate de strontium CH ₂ O ₃ .Sr	1633-05-2	219-488-3	4,4'-isopropylidènediphénolate de disodium C ₁₅ H ₁₆ O ₂ .2Na	2444-90-8
216-653-1	oxyde de <i>tert</i> -butyle et de méthyle C ₅ H ₁₂ O	1634-04-4	219-660-8	sulfure de sodium et de benzothiazole-2-yle C ₇ H ₅ NS ₂ .Na	2492-26-4
216-732-0	naphtalène-1,5-disulfonate de disodium C ₁₀ H ₆ O ₆ S ₂ .2Na	1655-29-4	219-669-7	hydrognosulfate de 2-[(<i>p</i> -aminophényl)sulfonyl]éthyle C ₈ H ₁₁ NO ₆ S ₂	2494-89-5
216-734-1	naphtalène-1,6-disulfonate de disodium C ₁₀ H ₆ O ₆ S ₂ .2Na	1655-43-2	219-754-9	thiophosphorochloridate de O,O-diméthyle C ₂ H ₆ ClO ₂ PS	2524-03-0
216-768-7	acrylate de <i>tert</i> -butyle C ₇ H ₁₂ O ₂	1663-39-4	219-755-4	thiophosphorochloridate de O,O-diéthyle C ₄ H ₁₀ ClO ₂ PS	2524-04-1
216-917-6	4,5-dichloro-2,3-dihydro-2-phénylpyridazine-3-one C ₁₀ H ₆ Cl ₂ N ₂ O	1698-53-9	219-799-4	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle C ₁₅ H ₁₀ N ₂ O ₂	2536-05-2
216-920-2	chloridazon C ₁₀ H ₈ ClN ₃ O	1698-60-8	219-835-9	méthacrylate de tétradécyle C ₁₈ H ₃₄ O ₂	2549-53-3
217-031-2	cyclododécanol C ₁₂ H ₂₄ O	1724-39-6	219-854-2	hexafluorure de soufre F ₆ S	2551-62-4
217-090-4	3-diméthylaminopropionitrile C ₅ H ₁₀ N ₂	1738-25-6	219-952-5	4-nitro- <i>m</i> -cresol C ₇ H ₇ NO ₃	2581-34-2
217-175-6	thiocyanate d'ammonium CHNS.H ₃ N	1762-95-4	219-956-7	hydrogencarbonate d'aminoguanidinium CH ₆ N ₄ .CH ₂ O ₃	2582-30-1
217-326-6	<i>p</i> -nitrocumène C ₉ H ₁₁ NO ₂	1817-47-6	220-120-9	1,2-benzisothiazole-3(2 <i>H</i>)-one C ₇ H ₅ NOS	2634-33-5
217-406-0	nitroféne C ₁₂ H ₇ Cl ₂ NO ₃	1836-75-5	220-329-5	dithiocarbonate de potassium et de O-pentyle C ₆ H ₁₂ OS ₂ .K	2720-73-2
217-451-6	4,5-dihydroxy-1,3-bis(hydroxyméthyl)imidazolidine-2-one C ₅ H ₁₀ N ₂ O ₅	1854-26-8	220-433-0	6,7-dihydrodipyrido[1,2- <i>a</i> :2',1'- <i>c</i>]pyrazinediylum C ₁₂ H ₁₂ N ₂	2764-72-9
217-565-6	N-acétylhexanelactame C ₈ H ₁₃ NO ₂	1888-91-1	220-548-6	2-(propyloxy)éthanol C ₃ H ₁₂ O ₂	2807-30-9
217-615-7	paraquat-dichlorure C ₁₂ H ₁₄ N ₂ .2Cl	1910-42-5	220-608-1	DL- α -phénylglycine C ₈ H ₉ NO ₂	2835-06-5
218-577-4	<i>p</i> -(diméthoxyméthyl)anisole C ₁₀ H ₁₄ O ₃	2186-92-7	220-666-8	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine C ₁₀ H ₂₂ N ₂	2855-13-2
218-717-4	[1,1'-biphényl]-4-sulfonate de sodium C ₁₂ H ₁₀ O ₃ S.Na	2217-82-5	220-688-8	méthacrylate de 2-diméthylaminoéthyle C ₈ H ₁₅ NO ₂	2867-47-2
218-791-8	hydrogène-C,C',C''-nitrilotris(méthylphosphonate)de pentaoxide de sodium C ₃ H ₁₂ NO ₉ P ₃ .5Na	2235-43-0	220-694-0	tridécylamine C ₁₃ H ₂₉ N	2869-34-3
218-817-8	1,5-naphtylènediamine C ₁₀ H ₁₀ N ₂	2243-62-1	220-767-7	troclosène sodique C ₃ HCl ₂ N ₃ O ₃ .Na	2893-78-9
218-962-7	triallate C ₁₀ H ₁₆ Cl ₃ NOS	2303-17-5	221-221-0	chlorure de 2,3-époxypropyltriméthylammonium C ₆ H ₁₄ NO.Cl	3033-77-0
218-986-8	2,4-dichlorophénoxyacetate d'ammonium C ₈ H ₆ Cl ₂ O ₃ .H ₃ N	2307-55-3	221-242-5	éthylènesulfonate de sodium C ₂ H ₄ O ₃ S.Na	3039-83-6
218-996-2	phosalone C ₁₂ H ₁₅ ClNO ₄ PS ₂	2310-17-0	221-496-7	4-(méthylthio)- <i>m</i> -crésol C ₈ H ₁₀ OS	3120-74-9
219-283-9	2,3,5,6-tétrachloropyridine C ₅ HCl ₄ N	2402-79-1	221-508-0	benzène-1,2,4,5-tétracarboxylate de tétrakis(2-éthylhexyle) C ₄₂ H ₇₀ O ₈	3126-80-5
219-330-3	2,3,6-triméthylphénol C ₉ H ₁₂ O	2416-94-6	221-641-4	diisocyanate de 1,5-naphtylène C ₁₂ H ₆ N ₂ O ₂	3173-72-6
219-397-9	2,3,4-trichlorobut-1-ène C ₄ H ₅ Cl ₃	2431-50-7	221-717-7	1,2-dichloro-3-nitrobenzène C ₆ H ₃ Cl ₂ NO ₂	3209-22-1
219-460-0	acrylate de 2-(diméthylamino)éthyle C ₇ H ₁₃ NO ₂	2439-35-2	221-838-5	dinitrate de cuivre Cu.2HNO ₃	3251-23-8

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
221-882-5	3-(méthylthio)propionaldéhyde C ₄ H ₈ OS	3268-49-3	225-935-3	bis[2-chloro-5-[(2-hydroxy-1-naphtyl)azo]toluène-4-sulfonate]de baryum C ₁₇ H ₁₃ ClN ₂ O ₄ S _{1/2} Ba	5160-02-1
221-975-0	acide 3,5,5-triméthylhexanoïque C ₉ H ₁₈ O ₂	3302-10-1	226-009-1	α,α,α,4-tétrachlorotoluène C ₇ H ₄ Cl ₄	5216-25-1
222-037-3	acide adipique, composé avec hexane-1,6-diamine (1:1) C ₆ H ₁₆ N ₂ .C ₆ H ₁₀ O ₄	3323-53-3	226-218-8	acide sulfamidique H ₃ NO ₃ S	5329-14-6
222-048-3	chlorure de (3-chloro-2-hydroxypropyl)triméthylammonium C ₆ H ₁₅ ClNO	3327-22-8	226-242-9	2-octyldodécane-1-ol C ₂₀ H ₄₂ O	5333-42-6
222-376-7	3,5,5-triméthylhexane-1-ol C ₉ H ₂₀ O	3452-97-9	226-394-6	citral C ₁₀ H ₁₆ O	5392-40-5
222-823-6	N-butylbenzenesulfonamide C ₁₀ H ₁₃ NO ₂ S	3622-84-2	226-736-4	hydrogéo-4-amino-5-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonate de sodium C ₁₀ H ₉ NO ₇ S ₂ .Na	5460-09-3
222-884-9	phtalate de diundécyle C ₃₀ H ₅₀ O ₄	3648-20-2	226-939-8	2,2'-[(3,3'-dichloro[1,1'-biphényl]-4,4'-diyl)bis(azo)]bis[N-(4-chloro-2,5-diméthoxyphényl)-3-oxobutyramide] C ₃₆ H ₃₂ Cl ₄ N ₆ O ₈	5567-15-7
222-885-4	phtalate de diheptyle C ₂₂ H ₃₄ O ₄	3648-21-3	227-505-0	diacétate de 2-butène-1,1-diyle C ₈ H ₁₂ O ₄	5860-35-5
222-981-6	oléate de décyle C ₂₈ H ₅₄ O ₂	3687-46-5	227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-diène C ₁₀ H ₁₆	5989-27-5
223-051-2	4,4'-dinitrostilbène-2,2'-disulfonate de disodium C ₁₄ H ₁₀ N ₂ O ₁₀ S ₂ .2Na	3709-43-1	227-977-8	dichlorure d'hexaméthylènediammonium C ₆ H ₁₆ N ₂ .2ClH	6055-52-3
223-289-7	chlorate de potassium ClHO ₃ .K	3811-04-9	228-055-8	N,N'-(isobutylidène)diurée C ₆ H ₁₄ N ₄ O ₂	6104-30-9
223-498-3	chloroacétate de sodium C ₂ H ₃ ClO ₂ .Na	3926-62-3	228-126-3	méthacrylate de pentadécyle C ₁₉ H ₃₆ O ₂	6140-74-5
223-622-6	trichlorure de thiophosphoryle Cl ₃ PS	3982-91-0	228-391-5	1-amino-4-bromo-9,10-dioxoanthracène-2-sulfonate de sodium C ₁₄ H ₈ BrNO ₅ S.Na	6258-06-6
223-795-8	dipropionate de calcium C ₃ H ₆ O ₂ .1/2Ca	4075-81-4	228-782-0	4-chloro-2,5-diméthoxyaniline C ₈ H ₁₀ ClNO ₂	6358-64-1
223-819-7	N-méthylodioctadécylamine C ₃₇ H ₇₇ N	4088-22-6	228-787-8	2,2'-[(3,3'-dichloro[1,1'-biphényl]-4,4'-diyl)bis(azo)]bis[3-oxo-N-phénylbutyramide] C ₃₂ H ₂₆ Cl ₂ N ₆ O ₄	6358-85-6
223-861-6	isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle C ₁₂ H ₁₈ N ₂ O ₂	4098-71-9	229-146-5	acide nitrilotriméthylènetriphosphonique C ₃ H ₁₂ NO ₉ P ₃	6419-19-8
223-907-5	2-chloro-N-méthyl-3-oxobutyramide C ₅ H ₈ ClNO ₂	4116-10-3	229-347-8	nitrate d'ammonium H ₃ N.HNO ₃	6484-52-2
224-030-0	crotonaldéhyde C ₄ H ₆ O	4170-30-3	229-353-0	cis-2,6-diméthylmorpholine C ₆ H ₁₃ NO	6485-55-8
224-644-9	acétate de 3-méthoxybutyle C ₇ H ₁₄ O ₃	4435-53-4	229-912-9	métasilicate de disodium H ₂ O ₃ Si.2Na	6834-92-0
224-698-3	3,4-dihydro-2-méthoxy-2H-pyranne C ₆ H ₁₀ O ₂	4454-05-1	229-962-1	2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine) C ₁₅ H ₃₀ N ₂	6864-37-5
224-791-9	1,2,3,4-tétrahydro-2,2,4-triméthylquinoléine C ₁₂ H ₁₇ N	4497-58-9	230-042-7	monocrotophos C ₇ H ₁₄ NO ₃ P	6923-22-4
224-923-5	2-méthylglutaronitrile C ₆ H ₈ N ₂	4553-62-2	230-086-7	1-chloro-2,5-diméthoxy-4-nitrobenzène C ₈ H ₈ ClNO ₄	6940-53-0
225-379-1	o-isopropoxyphénol C ₉ H ₁₂ O ₂	4812-20-8	230-785-7	pyrophosphate de tétrapotassium H ₄ O ₇ P ₂ .4K	7320-34-5
225-533-8	cyclododéca-1,5,9-triène C ₁₂ H ₁₈	4904-61-4	230-847-3	4,4'-diaminostilbène-2,2'-disulfonate de disodium C ₁₄ H ₁₄ N ₂ O ₆ S ₂ .2Na	7336-20-1
225-625-8	N,N-dicyclohexylbenzothiazole-2-sulfenamide C ₁₉ H ₂₆ N ₂ S ₂	4979-32-2	230-898-1	trifirmate d'aluminium CH ₂ O ₂ .1/3Al	7360-53-4
225-768-6	nitrilotriacétate de trisodium C ₆ H ₉ NO ₆ .3Na	5064-31-3			
225-861-1	m-(diéthylamino)benzènesulfonate de sodium C ₁₀ H ₁₅ NO ₃ S.Na	5123-63-7			

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
230-991-7	glycolate de butyle C ₆ H ₁₂ O ₃	7397-62-8	231-449-2	dihydrogéoorthophosphate de sodium H ₃ O ₄ P.Na	7558-80-7
231-068-1	acide stéarique, sel de plomb C ₁₈ H ₃₆ O ₂ .xPb	7428-48-0	231-509-8	orthophosphate de trisodium H ₃ O ₄ P.3Na	7601-54-9
231-072-3	aluminium Al	7429-90-5	231-511-9	perchlorate de sodium ClHO ₄ .Na	7601-89-0
231-081-2	bisheptanoate d'éthane-1,2-diylbis(oxyéthane-2,1-diyle) C ₂₀ H ₃₈ O ₆	7434-40-4	231-545-4	dioxyde de silicium, prepare par voie chimique O ₂ Si	7631-86-9
231-096-4	fer Fe	7439-89-6	231-548-0	hydrogénosulfite de sodium (solution aqueuse) H ₂ O ₃ S.Na	7631-90-5
231-100-4	plomb Pb	7439-92-1	231-554-3	nitrate de sodium, d'une teneur en azote, a l'état sec, supérieure a 16,3 pour cent HNO ₃ .Na	7631-99-4
231-106-7	mercure Hg	7439-97-6	231-555-9	nitrite de sodium HNO ₂ .Na	7632-00-0
231-111-4	nickel Ni	7440-02-0	231-556-4	peroxométaborate de sodium BHO ₃ .Na	7632-04-4
231-130-8	silicium, contenant plus de 99,99 pour cent en poids de silicium Si	7440-21-3	231-569-5	trifluorure de bore BF ₃	7637-07-2
231-131-3	argent Ag	7440-22-4	231-587-3	hydrure de sodium HNa	7646-69-7
231-132-9	sodium Na	7440-23-5	231-588-9	tétrachlorure d'étain Cl ₄ Sn	7646-78-8
231-141-8	étain Sn	7440-31-5	231-592-0	chlorure de zinc Cl ₂ Zn	7646-85-7
231-152-8	cadmium Cd	7440-43-9	231-595-7	chlorure d'hydrogene ClH	7647-01-0
231-158-0	cobalt Co	7440-48-4	231-598-3	chlorure de sodium ClNa	7647-14-5
231-159-6	cuivre Cu	7440-50-8	231-599-9	bromure de sodium BrNa	7647-15-6
231-175-3	zinc Zn	7440-66-6	231-626-4	mercaptoacétate de 2-éthylhexyle C ₁₀ H ₂₀ O ₂ S	7659-86-1
231-177-4	bismuth Bi	7440-69-9	231-633-2	acide orthophosphorique H ₃ O ₄ P	7664-38-2
231-195-2	dioxyde de soufre O ₂ S	7446-09-5	231-634-8	fluorure d'hydrogene FH	7664-39-3
231-197-3	trioxyde de soufre O ₃ S	7446-11-9	231-635-3	ammoniac, anhydre H ₃ N	7664-41-7
231-198-9	sulfate de plomb H ₂ O ₄ S.Pb	7446-14-2	231-639-5	acide sulfurique H ₂ O ₄ S	7664-93-9
231-208-1	chlorure d'aluminium AlCl ₃	7446-70-0	231-665-7	hydrogénosulfate de sodium H ₂ O ₄ S.Na	7681-38-1
231-211-8	chlorure de potassium ClK	7447-40-7	231-667-8	fluorure de sodium FNa	7681-49-4
231-212-3	chlorure de lithium ClLi	7447-41-8	231-668-3	hypochlorite de sodium ClHO.Na	7681-52-9
231-298-2	sulfate de magnésium H ₂ O ₄ S.Mg	7487-88-9	231-673-0	disulfite de disodium H ₂ O ₃ S ₂ .2Na	7681-57-4
231-312-7	piracetam C ₆ H ₁₀ N ₂ O ₂	7491-74-9	231-714-2	acide nitrique HNO ₃	7697-37-2
231-441-9	tétrachlorure de titane Cl ₄ Ti	7550-45-0	231-718-4	bromure de zinc Br ₂ Zn	7699-45-8
231-448-7	hydrogéoorthophosphate de disodium H ₃ O ₄ P.2Na	7558-79-4	231-722-6	soufre, precipite, sublime ou colloidal S	7704-34-9
			231-729-4	trichlorure de fer Cl ₃ Fe	7705-08-0
			231-748-8	dichlorure de thionyle Cl ₂ OS	7719-09-7

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
231-749-3	trichlorure de phosphore Cl_3P	7719-12-2	231-889-5	chromate de sodium $\text{CrH}_2\text{O}_4 \cdot 2\text{Na}$	7775-11-3
231-753-5	sulfate de fer $\text{Fe} \cdot \text{H}_2\text{O}_4\text{S}$	7720-78-7	231-890-0	dithionite de sodium $\text{H}_2\text{O}_4\text{S}_2 \cdot 2\text{Na}$	7775-14-6
231-760-3	permanganate de potassium $\text{HMnO}_4 \cdot \text{K}$	7722-64-7	231-892-1	peroxodisulfate de disodium $\text{H}_2\text{O}_8\text{S}_2 \cdot 2\text{Na}$	7775-27-1
231-765-0	peroxyde d'hydrogene H_2O_2	7722-84-1	231-900-3	sulfate de calcium, naturel $\text{Ca} \cdot \text{H}_2\text{O}_4\text{S}$	7778-18-9
231-767-1	pyrophosphate de tétrasodium $\text{H}_4\text{O}_7\text{P}_2 \cdot 4\text{Na}$	7722-88-5	231-906-6	dichromate de potassium $\text{Cr}_2\text{H}_2\text{O}_7 \cdot 2\text{K}$	7778-50-9
231-768-7	phosphore P	7723-14-0	231-907-1	orthophosphate de tripotassium $\text{H}_3\text{O}_4\text{P} \cdot 3\text{K}$	7778-53-2
231-778-1	brome Br_2	7726-95-6	231-908-7	hypochlorite de calcium $\text{Ca} \cdot 2\text{ClHO}$	7778-54-3
231-784-4	sulfate de baryum, naturel $\text{Ba} \cdot \text{H}_2\text{O}_4\text{S}$	7727-43-7	231-912-9	perchlorate de potassium $\text{ClHO}_4 \cdot \text{K}$	7778-74-7
231-786-5	peroxodisulfate de diammonium $\text{H}_3\text{N} \cdot 1/2 \cdot \text{H}_2\text{O}_8\text{S}_2$	7727-54-0	231-913-4	dihydrogéoorthophosphate de potassium $\text{H}_3\text{O}_4\text{P} \cdot \text{K}$	7778-77-0
231-793-3	sulfate de zinc $\text{H}_2\text{O}_4\text{S} \cdot \text{Zn}$	7733-02-0	231-915-5	sulfate de potassium, d'une teneur en K_2O , a l'état sec, supérieure a 52 pour cent $\text{H}_2\text{O}_4\text{S} \cdot 2\text{K}$	7778-80-5
231-818-8	nitrate de potassium $\text{HNO}_3 \cdot \text{K}$	7757-79-1	231-944-3	bis(orthophosphate)de trizinc $\text{H}_3\text{O}_4\text{P} \cdot 3/2 \cdot \text{Zn}$	7779-90-0
231-820-9	sulfate de sodium $\text{H}_2\text{O}_4\text{S} \cdot 2\text{Na}$	7757-82-6	231-956-9	oxygene O_2	7782-44-7
231-821-4	sulfite de sodium $\text{H}_2\text{O}_3\text{S} \cdot 2\text{Na}$	7757-83-7	231-957-4	sélénium Se	7782-49-2
231-826-1	hydrogéoorthophosphate de calcium, d'une teneur en fluor inférieure à 0,005 pour cent en poids du produit anhydre à l'état sec $\text{Ca} \cdot \text{H}_3\text{O}_4\text{P}$	7757-93-9	231-959-5	chlore Cl_2	7782-50-5
231-830-3	bromure de potassium BrK	7758-02-3	231-964-2	acide nitrosylsulfurique HNO_5S	7782-78-7
231-834-5	hydrogéoorthophosphate de dipotassium $\text{H}_3\text{O}_4\text{P} \cdot 2\text{K}$	7758-11-4	231-971-0	amidure de sodium H_2NNa	7782-92-5
231-835-0	dihydrogénéopyrophosphate de disodium $\text{H}_4\text{O}_7\text{P}_2 \cdot 2\text{Na}$	7758-16-9	231-973-1	acide sulfureux $\text{H}_2\text{O}_3\text{S}$	7782-99-2
231-836-6	chlorite de sodium $\text{ClHO}_2 \cdot \text{Na}$	7758-19-2	231-977-3	sulfure d'hydrogene H_2S	7783-06-4
231-837-1	bis(dihydrogéoorthophosphate)de calcium, d'une teneur en fluor inférieure à 0,005 % en poids du produit anhydre à l'état sec $\text{Ca} \cdot 2\text{H}_3\text{O}_4\text{P}$	7758-23-8	231-982-0	thiosulfate d'ammonium $\text{H}_3\text{N} \cdot 1/2 \cdot \text{H}_2\text{O}_3\text{S}_2$	7783-18-8
231-838-7	triphosphate de pentasodium $\text{H}_5\text{O}_{10}\text{P}_3 \cdot 5\text{Na}$	7758-29-4	231-984-1	sulfate d'ammonium $\text{H}_3\text{N} \cdot 1/2 \cdot \text{H}_2\text{O}_4\text{S}$	7783-20-2
231-843-4	dichlorure de fer Cl_2Fe	7758-94-3	231-987-8	hydrogéoorthophosphate de diammonium $\text{H}_3\text{N} \cdot 1/2 \cdot \text{H}_3\text{O}_4\text{P}$	7783-28-0
231-845-5	dichlorure de plomb Cl_2Pb	7758-95-4	232-051-1	fluorure d'aluminium AlF_3	7784-18-1
231-846-0	chromate de plomb $\text{CrH}_2\text{O}_4 \cdot \text{Pb}$	7758-97-6	232-087-8	(+)-pin-2(3)-ene $\text{C}_{10}\text{H}_{16}$	7785-70-8
231-847-6	sulfate de cuivre $\text{Cu} \cdot \text{H}_2\text{O}_4\text{S}$	7758-98-7	232-089-9	sulfate de manganèse $\text{H}_2\text{O}_4\text{S} \cdot \text{Mn}$	7785-87-7
231-867-5	thiosulfate de sodium $\text{H}_2\text{O}_3\text{S}_2 \cdot 2\text{Na}$	7772-98-7	232-094-6	chlorure de magnésium Cl_2Mg	7786-30-3
231-887-4	chlorate de sodium $\text{ClHO}_3 \cdot \text{Na}$	7775-09-9	232-104-9	sulfate de nickel $\text{H}_2\text{O}_4\text{S} \cdot \text{Ni}$	7786-81-4
			232-143-1	dichromate d'ammonium $\text{Cr}_2\text{H}_2\text{O}_7 \cdot 2\text{H}_3\text{N}$	7789-09-5
			232-149-4	acide fluorosulfurique FHO_3S	7789-21-1
			232-188-7	fluorure de calcium CaF_2	7789-75-5

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
232-234-6		7790-94-5	233-054-0		10026-04-7
acide chlorosulfurique	ClHO ₃ S		tétrachlorure de silicium	Cl ₄ Si	
232-235-1		7790-98-9	233-060-3		10026-13-8
perchlorate d'ammonium	ClHO ₄ .H ₃ N		pentachlorure de phosphore	Cl ₅ P	
232-245-6		7791-25-5	233-118-8		10039-54-0
dichlorure de sulfuryle	Cl ₂ O ₂ S		sulfate de bis(hydroxylammonium)	H ₃ NO. _{1/2} H ₂ O ₄ S	
232-259-2		7803-49-8	233-135-0		10043-01-3
hydroxylamine	H ₃ NO		sulfate d'aluminium	Al. _{3/2} H ₂ O ₄ S	
232-287-5		8001-58-9	233-139-2		10043-35-3
créosote			acide borique, naturel, titrant au maximum 85 pour cent de BO ₃ H ₃ sur produit sec	BH ₃ O ₃	
Distillat de goudron de houille produit par carbonisation à haute température de charbon bitumineux. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques, d'huiles de goudron acides et de bases de goudron.			233-140-8		10043-52-4
232-304-6		8002-26-4	233-187-4		10058-23-8
tallol			hydrogénoperoxomonosulfate de potassium	H ₂ O ₃ S.K	
Combinaison complexe de colophane de tallol et d'acides gras dérivés de l'acidulation du savon de tallol brut, et contenant cette même substance sous une forme requérant un raffinage complémentaire. Contient au moins 10% de colophane.			233-250-6		10101-39-0
232-313-5		8002-53-7	233-253-2		10101-53-8
cire de lignite			tris(sulfate)de dichrome	Cr. _{3/2} H ₂ O ₄ S	
Cire tirée du lignite par extraction.			233-267-9		10102-18-8
232-350-7		8006-64-2	233-271-0		10102-43-9
essence de térébenthine			monoxyde d'azote	NO	
Toute fraction ou distillat volatil à dominante terpénique obtenu par extraction au solvant, collecte des sucs ou réduction en pâte de bois tendre. Se compose principa- lement d'hydrocarbures terpéniques C ₁₀ H ₁₆ : α-pinène, β- pinène, limonène, carène-3 et camphène. Peut contenir d'autres terpènes acycliques, monocycliques ou bicycliques, des terpènes oxygénés et de l'anéthol. La composition exacte varie avec les méthodes de raffinage et l'âge, l'origine géographique et l'espèce des arbres dont le bois est utilisé.			233-321-1		10117-38-1
232-391-0		8013-07-8	233-330-0		10124-31-9
huile de soja époxydée			acide phosphorique, sel d'ammonium	H ₃ N.xH ₃ O ₄ P	
232-394-7		8013-74-9	233-332-1		10124-37-5
o-(ou p)-toluènesulfonamide	C ₇ H ₉ NO ₂ S		nitrate de calcium, d'une teneur en azote, à l'état anhydre, supérieure à 16 pour cent	Ca.2HNO ₃	
232-475-7		8050-09-7	233-606-0		10265-92-6
colophane			methamidophos	C ₂ H ₈ NO ₂ PS	
Combinaison complexe dérivée du bois, en particulier du bois de pin. Se compose essentiellement d'acides résiniques et d'acides résiniques modifiés, tels que les dimères et les acides résiniques décarboxylés. Renferme de la colophane stabilisée par dismutation catalytique.			233-788-1		10361-37-2
232-476-2		8050-15-5	233-826-7		10377-60-3
acides résiniques et acides colophaniques hydrogénés, esters de méthyle			nitrate de magnésium	HNO ₃ . _{1/2} Mg	
232-482-5		8050-31-5	234-123-8		10543-57-4
acides résiniques et acides colophaniques, esters avec le glycérol			N,N-éthylènebis[N-acétylacétamide]	C ₁₀ H ₁₆ N ₂ O ₄	
232-688-5		9005-90-7	234-129-0		10545-99-0
térébenthine			dichlorure de soufre	Cl ₂ S	
Extraits de <i>Pinus palustris</i> , Abiétacées, et leurs dérivés physico- quement modifiés.			234-186-1		10584-98-2
233-032-0		10024-97-2	4,4-dibutyl-10-éthyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradeca- noate de 2-éthylhexyle	C ₂₈ H ₅₆ O ₄ S ₂ Sn	
oxyde de diazote	N ₂ O		234-190-3		10588-01-9
233-036-2		10025-67-9	dichromate de sodium	Cr ₂ H ₂ O ₇ .2Na	
dichlorure de disoufre	Cl ₂ S ₂		234-294-9		11071-47-9
233-042-5		10025-78-2	isooctène	C ₈ H ₁₆	
trichlorosilane	Cl ₃ HSi		234-304-1		11081-15-5
233-046-7		10025-87-3	isooctylphénol	C ₁₄ H ₂₂ O	
trichlorure de phosphoryle	Cl ₃ OP		234-324-0		11099-06-2
			acide silicique, ester d'éthyle		
			234-343-4		11113-50-1
			acide borique		
			234-390-0		11138-47-9
			acide perborique, sel de sodium		

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
234-409-2		12001-85-3	236-670-8		13463-40-6
acides naphténiques, sels de zinc			pentacarbonylfer	C_5FeO_5	
234-448-5		12004-14-7	236-675-5		13463-67-7
hexaoxotris[sulfato(2-)]dialuminate(12-)d'hexacalcium			dioxyde de titane	O_2Ti	
$Al_2O_3 \cdot 3S_2 \cdot 6Ca$			236-688-6		13464-80-7
234-588-7		12013-56-8	sulfate de dihydrazinium	$H_4N_2 \cdot 1/2 H_2O_4S$	
disiliciure de calcium	$CaSi_2$		236-878-9		13530-65-9
234-630-4		12018-01-8	chromate de zinc	$CrH_2O_4 \cdot Zn$	
dioxyde de chrome	CrO_2		237-004-9		13573-18-7
234-933-1		12042-91-0	acide triphosphorique, sel de sodium	$H_5O_{10}P_3 \cdot xNa$	
pentahydroxychlorure de dialuminium	$Al_2ClH_5O_5$		237-066-7		13598-36-2
235-067-7		12065-90-6	acide phosphonique	H_3O_3P	
tétraoxysulfate de pentaplob	O_8Pb_5S		237-081-9		13601-19-9
235-105-2		12068-77-8	hexacyanoferrate de tétrasodium	$C_6FeN_6 \cdot 4Na$	
tétraoxyde de dichrome et de fer	Cr_2FeO_4		237-158-7		13674-84-5
235-123-0		12070-12-1	phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	$C_9H_{18}Cl_3O_4P$	
carbure de tungstène	CW		237-199-0		13684-63-4
235-137-7		12075-68-2	phenmediphame	$C_{16}H_{16}N_2O_4$	
trichlorure de triéthylaluminium	$C_6H_{15}Al_2Cl_3$		237-215-6		13693-11-3
235-183-8		12124-97-9	bis(sulfate)de titane	$H_2O_4S \cdot 1/2 Ti$	
bromure d'ammonium	BrH_4N		237-239-7		13705-05-0
235-184-3		12124-99-1	2,4-dichloro-6-(méthylthio)-1,3,5-triazine	$C_4H_3Cl_2N_3S$	
hydrogénosulfure d'ammonium	H_3NS		237-410-6		13775-53-6
235-186-4		12125-02-9	hexafluoroaluminate de trisodium	$AlF_6 \cdot 3Na$	
chlorure d'ammonium	ClH_4N		237-574-9		13845-36-8
235-227-6		12136-45-7	triphosphate de pentapotassium	$H_5O_{10}P_3 \cdot 5K$	
oxyde de dipotassium	K_2O		237-722-2		13943-58-3
235-252-2		12141-20-7	hexacyanoferrate de tétrapotassium	$C_6FeN_6 \cdot 4K$	
dioxyphosphonate de triplomb	HO_3PPb_3		237-732-7		13952-84-6
235-380-9		12202-17-4	sec-butylamine	$C_4H_{11}N$	
trioxysulfate de tétraplob	O_7Pb_4S		238-688-1		14639-98-6
235-416-3		12222-60-5	pentachlorozincate(3-)de triammonium	$Cl_5Zn \cdot 3H_4N$	
2,2'-[azobis[(2-sulfonato-4,1-phénylène)vinylène(3-sulfonato-4,1-phénylène)]]bis[2 <i>H</i> -naphto[1,2- <i>d</i>]triazole-5-sulfonate]d'hexasodium	$C_{48}H_{32}N_8O_{18}S_6 \cdot 6Na$		238-877-9		14807-96-6
235-490-7		12252-33-4	talc ($Mg_3H_2(SiO_3)_4$)	$H_2O_3Si \cdot 3/4 Mg$	
[orthosilicato(4-)]dioxodialuminate(2-)de calcium			238-878-4		14808-60-7
$Al_2O_3 \cdot Si \cdot Ca$			quartz (SiO_2)	O_2Si	
235-595-8		12336-95-7	238-887-3		14816-18-3
hydroxysulfate de chrome	$CrHO_5S$		phoxime	$C_{12}H_{15}N_2O_3PS$	
235-649-0		12410-14-9	238-932-7		14861-17-7
chloruresulfate de fer	$ClFeO_4S$		4-(2,4-dichlorophénoxy)aniline	$C_{12}H_9Cl_2NO$	
235-654-8		12427-38-2	239-106-9		15022-08-9
manebe	$C_4H_6MnN_2S_4$		carbonate de diallyle	$C_7H_{10}O_3$	
235-759-9		12656-85-8	239-148-8		15096-52-3
rouge de chromate, de molybdate et de sulfate de plomb			hexafluoroaluminate de trisodium	$AlF_6 \cdot 3Na$	
Cette substance est répertoriée dans le Colour Index sous le Colour Index Constitution Number C.I. 77605.			239-263-3		15206-55-0
235-837-2		13001-46-2	benzoylformiate de méthyle	$C_9H_8O_3$	
dithiocarbonate de potassium et de <i>O</i> -isobutyle	$C_5H_{10}OS_2 \cdot K$		239-289-5		15245-12-2
235-845-6		13005-36-2	acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium	$Ca \cdot xH_3N \cdot xHNO_3$	
phénylacétate de potassium	$C_8H_8O_2 \cdot K$		239-592-2		15545-48-9
235-921-9		13048-33-4	chlorotoluron	$C_{10}H_{13}ClN_2O$	
diacrylate d'hexaméthylène	$C_{12}H_{18}O_4$		239-622-4		15571-58-1
236-598-7		13446-48-5	10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradeca-		
nitrite d'ammonium	$H_3N \cdot HNO_2$		noate de 2-éthylhexyle	$C_{36}H_{72}O_4S_2Sn$	
			239-670-6		15593-75-6
			antimonate(3-)de trisodium	$Na \cdot 1/3 O_4Sb$	
			239-701-3		15625-89-5
			diacrylate de 2-éthyl-2-[[[1-oxoallyl]oxy]méthyl]-1,3-propanediyle	$C_{15}H_{20}O_6$	

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
239-707-6		15630-89-4	244-492-7	hydroxyde d'aluminium AlH_3O_3	21645-51-2
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) $\text{CH}_2\text{O}_3 \cdot 3/2 \text{H}_2\text{O}_2 \cdot 2\text{Na}$			244-742-5	acide [éthylènebis[nitrilobis(méthylène)]]tétrakisphosphonique, sel de sodium $\text{C}_6\text{H}_{20}\text{N}_2\text{O}_{12}\text{P}_4 \cdot x\text{Na}$	22036-77-7
239-784-6	ibuprofene $\text{C}_{13}\text{H}_{18}\text{O}_2$	15687-27-1	244-848-1	phenamiphos $\text{C}_{13}\text{H}_{22}\text{NO}_3\text{PS}$	22224-92-6
239-931-4	acide [[[phosphonométhyl]imino]bis[éthane-2,1-diyl-nitrilobis(méthylène)]]tétrakisphosphonique $\text{C}_9\text{H}_{28}\text{N}_3\text{O}_{15}\text{P}_5$	15827-60-8	245-883-5	3,6,9,12-tétraoxotridécaneol $\text{C}_9\text{H}_{20}\text{O}_5$	23783-42-8
240-032-4	<i>N,N'</i> -1,6-hexanediylobis[<i>N</i> -cyanoguanidine] $\text{C}_{10}\text{H}_{18}\text{N}_8$	15894-70-9	246-307-5	2,6-diéthyl- <i>p</i> -toluidine $\text{C}_{11}\text{H}_{17}\text{N}$	24544-08-9
240-286-6	carbetamide $\text{C}_{12}\text{H}_{16}\text{N}_2\text{O}_3$	16118-49-3	246-309-6	6-éthyl-2-toluidine $\text{C}_9\text{H}_{13}\text{N}$	24549-06-2
240-347-7	5-éthylidène-8,9,10-trinorborn-2-ène C_9H_{12}	16219-75-3	246-347-3	tridemorphe $\text{C}_{19}\text{H}_{39}\text{NO}$	24602-86-6
240-383-3	charbon végétal Carbone amorphe produit par oxydation ou carbonisation partielle de bois ou d'un autre matériau organique.	16291-96-6	246-376-1	(<i>E,E</i>)-hexa-2,4-dienoate de potassium $\text{C}_6\text{H}_8\text{O}_2\text{K}$	24634-61-5
240-596-1	2-méthyl-3-butènenitrile $\text{C}_5\text{H}_7\text{N}$	16529-56-9	246-466-0	[(méthyléthylène)bis(oxy)]dipropanol $\text{C}_9\text{H}_{20}\text{O}_4$	24800-44-0
240-778-0	hydrogénosulfure de sodium HNaS	16721-80-5	246-562-2	vinyltoluène C_9H_{10}	25013-15-4
240-795-3	disulfite de dipotassium $\text{H}_2\text{O}_5\text{S}_2 \cdot 2\text{K}$	16731-55-8	246-585-8	bentazone $\text{C}_{10}\text{H}_{12}\text{N}_2\text{O}_3\text{S}$	25057-89-0
240-896-2	hexafluorosilicate de dipotassium $\text{F}_6\text{Si}_2\text{K}$	16871-90-2	246-613-9	mercaptoacétate d'isooctyle $\text{C}_{10}\text{H}_{20}\text{O}_2\text{S}$	25103-09-7
240-898-3	acide tétrafluoroborique BF_4H	16872-11-0	246-617-0	acide isooctanoïque $\text{C}_8\text{H}_{16}\text{O}_2$	25103-52-0
240-934-8	hexafluorosilicate de disodium $\text{F}_6\text{Si}_2\text{Na}$	16893-85-9	246-619-1	<i>tert</i> -dodécane-thiol $\text{C}_{12}\text{H}_{26}\text{S}$	25103-58-6
240-969-9	hexafluorotitanate de dipotassium $\text{F}_6\text{Ti}_2\text{K}$	16919-27-0	246-672-0	nonylphénol $\text{C}_{15}\text{H}_{24}\text{O}$	25154-52-3
241-034-8	acide hexafluorosilicique $\text{F}_6\text{Si}_2\text{H}$	16961-83-4	246-673-6	dinitrobenzène $\text{C}_6\text{H}_4\text{N}_2\text{O}_4$	25154-54-5
241-164-5	4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulfonatooxy)éthyl]sulfonyl]c-phényl]azo]naphtalène-2,7-disulfonate de tétrasodium $\text{C}_{26}\text{H}_{25}\text{N}_5\text{O}_{19}\text{S}_6 \cdot 4\text{Na}$	17095-24-8	246-689-3	butène C_4H_8	25167-67-3
241-342-2	thiophosphoramidate de <i>O,O</i> -diméthyle $\text{C}_2\text{H}_8\text{NO}_2\text{PS}$	17321-47-0	246-690-9	2,4,4-triméthylpentène C_8H_{16}	25167-70-8
241-624-5	2-chloropropionate de méthyle $\text{C}_4\text{H}_7\text{ClO}_2$	17639-93-9	246-770-3	oxydipropanol $\text{C}_6\text{H}_{14}\text{O}_3$	25265-71-8
242-159-0	dioxyde d'étain O_2Sn	18282-10-5	246-771-9	acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol $\text{C}_{12}\text{H}_{24}\text{O}_3$	25265-77-4
242-348-8	acide diprogulique $\text{C}_{12}\text{H}_{18}\text{O}_7$	18467-77-1	246-814-1	isophenphos $\text{C}_{13}\text{H}_{24}\text{NO}_4\text{PS}$	25311-71-1
242-358-2	3,7-diméthyl-1-ène-3-ol $\text{C}_{10}\text{H}_{20}\text{O}$	18479-49-7	246-835-6	diisopropylbenzène $\text{C}_{12}\text{H}_{18}$	25321-09-9
242-505-0	methabenzthiazuron $\text{C}_{10}\text{H}_{11}\text{N}_3\text{OS}$	18691-97-9	246-837-7	dichlorobenzène $\text{C}_6\text{H}_4\text{Cl}_2$	25321-22-6
243-215-7	3-[2,4-dichloro-5-(1-méthylethoxy)phényl]-5-(1,1-diméthyléthyl)-1,3,4-oxadiazole-2(3 <i>H</i>)-one $\text{C}_{15}\text{H}_{18}\text{Cl}_2\text{N}_2\text{O}_3$	19666-30-9	246-869-1	alcool isodécyclique $\text{C}_{10}\text{H}_{22}\text{O}$	25339-17-7
243-473-0	2,5,6-triméthylcyclohex-2-ène-1-one $\text{C}_9\text{H}_{14}\text{O}$	20030-30-2	246-910-3	diaminotoluène $\text{C}_7\text{H}_{10}\text{N}_2$	25376-45-8
243-723-9	<i>N</i> -méthyl-3-oxobutyramide $\text{C}_5\text{H}_9\text{NO}_2$	20306-75-6	247-099-9	triméthylbenzène C_9H_{12}	25551-13-7
243-746-4	hydroxydeoxyde de fer FeHO_2	20344-49-4	247-134-8	triméthylhexane-1,6-diamine $\text{C}_9\text{H}_{22}\text{N}_2$	25620-58-0
			247-148-4	hexabromocyclododécane $\text{C}_{12}\text{H}_{18}\text{Br}_6$	25637-99-4

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
247-323-5	(Z)-pent-2-ènenitrile C ₅ H ₇ N	25899-50-7	249-050-7	isocyanate de 3-chloro- <i>p</i> -tolyle C ₈ H ₆ ClNO	28479-22-3
247-477-3	terphényl C ₁₈ H ₁₄	26140-60-3	249-079-5	phtalate de di-"isononyl" C ₂₆ H ₄₂ O ₄	28553-12-0
247-571-4	2-éthylhexenal C ₈ H ₁₄ O	26266-68-2	249-482-6	3,7-diméthyl-2-oct-6-ène-1-yne-3-ol C ₁₀ H ₁₆ O	29171-20-8
247-693-8	phosphate de diphenyle et de tolyle C ₁₉ H ₁₇ O ₄ P	26444-49-5	249-828-6	phosphate d'isodécyle et de diphenyle C ₂₂ H ₃₁ O ₄ P	29761-21-5
247-714-0	diisocyanate de méthylènediphenyle C ₁₅ H ₁₀ N ₂ O ₂	26447-40-5	249-894-6	sulfonatosuccinate de sodium et de 1,4-diisodécyle C ₂₄ H ₄₆ O ₇ S.Na	29857-13-4
247-722-4	diisocyanate de <i>m</i> -tolylidène C ₉ H ₆ N ₂ O ₂	26471-62-5	250-178-0	acide isooctadécanoïque C ₁₈ H ₃₆ O ₂	30399-84-9
247-977-1	phtalate de di-"isodécyle" C ₂₈ H ₄₆ O ₄	26761-40-0	250-247-5	(<i>E</i>)-2-méthyl-2-butènenitrile C ₅ H ₇ N	30574-97-1
247-979-2	néodécanoate de 2,3-époxypropyle C ₁₃ H ₂₄ O ₃	26761-45-5	250-354-7	9,10-dihydro-9,10-dioxanthracène-1-sulfonate de potassium C ₁₄ H ₈ O ₅ S.K	30845-78-4
248-092-3	acide isononanoïque C ₉ H ₁₈ O ₂	26896-18-4	250-378-8	pentanol C ₅ H ₁₂ O	30899-19-5
248-097-0	dibenzyltoluène C ₂₁ H ₂₀	26898-17-9	250-439-9	isocyanate de <i>p</i> -isopropylphényl C ₁₀ H ₁₁ NO	31027-31-3
248-133-5	isooctane-1-ol C ₈ H ₁₈ O	26952-21-6	250-702-8	pentasulfure de di(<i>tert</i> -dodécyle) C ₂₄ H ₅₀ S ₅	31565-23-8
248-206-1	cyclododécatriène C ₁₂ H ₁₈	27070-59-3	250-709-6	phosphite de tris(2,4-di- <i>tert</i> -butylphényl) C ₄₂ H ₆₃ O ₃ P	31570-04-4
248-289-4	acide dodécylbenzènesulfonique C ₁₈ H ₃₀ O ₃ S	27176-87-0	251-013-5	méthacrylate d'octadécyle C ₂₂ H ₄₂ O ₂	32360-05-7
248-310-7	(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol C ₁₄ H ₂₂ O	27193-28-8	251-087-9	oxyde de diphenyle, dérivé octabromé C ₁₂ H ₂ Br ₈ O	32536-52-0
248-339-5	nonène C ₉ H ₁₈	27215-95-8	251-835-4	3-(4-isopropylphényl)-1,1-diméthylurée C ₁₂ H ₁₈ N ₂ O	34123-59-6
248-363-6	nitrate de 2-éthylhexyle C ₈ H ₁₇ NO ₃	27247-96-7	252-104-2	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol C ₇ H ₁₆ O ₃	34590-94-8
248-368-3	phtalate de diisotridécyle C ₃₄ H ₅₈ O ₄	27253-26-5	252-276-9	1,3-dichloro-5-isocyanatobenzène C ₇ H ₃ Cl ₂ NO	34893-92-0
248-405-3	chloro-1,1'-biphényl C ₁₂ H ₉ Cl	27323-18-8	253-149-0	hexadécane-1-ol C ₁₆ H ₃₄ O	36653-82-4
248-433-6	<i>N</i> -[4-[(2-hydroxyéthyl)sulfonyl]phényl]acétamide C ₁₀ H ₁₃ NO ₄ S	27375-52-6	253-178-9	3-(3,5-dichlorophényl)-2,4-dioxo- <i>N</i> -isopropylimidazolidine-1- <i>c</i> carboxamide C ₁₃ H ₁₃ Cl ₂ N ₃ O ₃	36734-19-7
248-469-2	isotridécane-1-ol C ₁₃ H ₂₈ O	27458-92-0	253-407-2	acide octadécène-9 oïque, (<i>Z</i>)-, ester avec le propanetriol-1,2,3	37220-82-9
248-471-3	alcool isononylique C ₉ H ₂₀ O	27458-94-2	253-733-5	acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique C ₇ H ₁₁ O ₉ P	37971-36-1
248-523-5	phtalate de diisooctyle C ₂₄ H ₃₈ O ₄	27554-26-3	254-159-8	1-[4-(2-méthylpropyl)phényl]éthane-1-one C ₁₂ H ₁₆ O	38861-78-8
248-654-8	benzyltoluène C ₁₄ H ₁₄	27776-01-8	254-320-2	triphosphonate de triéthyle et d'aluminium C ₂ H ₇ O ₃ P ₃ /Al	39148-24-8
248-704-9	(<i>S</i>)-(-)-lactate de méthyle C ₄ H ₈ O ₃	27871-49-4	254-400-7	sulfate d'hydroxychlorure d'aluminium	39290-78-3
248-948-6	oxyde de ditolyle C ₁₄ H ₁₄ O	28299-41-4	255-349-3	4-amino-3-méthyl-6-phényl-1,2,4-triazine-5-one C ₁₀ H ₁₀ N ₄ O	41394-05-2
248-953-3	(<i>S</i>)-2-hydroxypropionate de calcium C ₃ H ₆ O ₃ ·1/2Ca	28305-25-1	255-894-7	5-(2,4-dichlorophénoxy)-2-nitrobenzoate de méthyle C ₁₄ H ₉ Cl ₂ NO ₅	42576-02-3
248-983-7	cumènesulfonate de sodium C ₉ H ₁₂ O ₃ S.Na	28348-53-0	256-103-8	1-(4-chlorophénoxy)-3,3-diméthyl-1-(1,2,4-triazole-1-yl)- <i>c</i> butanone C ₁₄ H ₁₆ ClN ₃ O ₂	43121-43-3
249-048-6	nonane-1-ol C ₉ H ₂₀ O	28473-21-4			

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
256-176-6		44992-01-0	264-150-0		63449-39-8
chlorure de [2-(acryloyloxy)éthyl]triméthylammonium $C_8H_{16}NO_2Cl$			cires de paraffine et cires d'hydrocarbures, chloro		
256-735-4		50723-80-3	264-347-1		63589-25-3
2,2-dioxyde de 3-isopropyl-1 <i>H</i> -2,1,3-benzothiadiazine-4(3 <i>H</i>)-one, sel de sodium $C_{10}H_{12}N_2O_3S.Na$			acide 4-diazo-3,4-dihydro-7-nitro-3-oxonaphtalène-1-sulfonique $C_{10}H_5N_3O_6S$		
256-759-5		50780-99-9	264-459-0		63785-12-6
malonate de diisobutyle $C_{11}H_{20}O_4$			hydrogénodipropionate d'ammonium $C_3H_6O_2 \cdot \frac{1}{2}H_3N$		
257-098-5		51274-00-1	264-848-5		64365-17-9
jaune d'oxyde magnétique de fer Cette substance est répertoriée dans le Colour Index sous le Colour Index Constitution Number C.I. 77492.			acides résiniques et acides colophaniques hydrogénés, esters avec le penta-érythritol		
257-180-0		51407-46-6	266-010-4		65996-77-2
2-(4-isobutylphényl)propionaldéhyde $C_{13}H_{18}O$			coke (charbon) Masse carbonée cellulaire issue de la distillation destructive du charbon à haute température (au-dessus de 700°C). Se compose principalement de carbone. Peut également contenir, en quantités variables, du soufre et des cendres.		
257-413-6		51774-11-9	266-027-7		65996-92-1
isoheptane-1-ol $C_7H_{16}O$			distillats de goudron de houille Distillat issu du goudron de houille dont l'intervalle d'ébullition s'étage approximativement de 100°C à 450°C. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques à noyaux condensés comportant de deux à quatre cycles, de composés phénoliques et de bases aromatiques azotées.		
258-290-1		53003-10-4	266-028-2		65996-93-2
salinomycine $C_{42}H_{70}O_{11}$			brai de goudron de houille à haute température Résidu de la distillation du goudron de houille à haute température. Solide de couleur noire dont le point de ramollissement se situe approximativement entre 30°C et 180°C. Se compose principalement d'un mélange complexe d'hydrocarbures aromatiques à noyaux condensés comportant trois cycles ou plus.		
258-556-7		53445-37-7	266-030-3		65996-95-4
acide 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthyladipique $C_9H_{16}O_4$			superphosphates concentrés Substance obtenue par acidification d'apatite à l'aide d'acide phosphorique. Contient habituellement 40% ou plus d'oxyde phosphorique disponible (P_2O_5). Se compose principalement de phosphate de calcium.		
258-587-6		53500-83-7	266-041-3		65997-06-0
3-méthyl-3-(<i>p</i> -isobutylphényl)oxirane-2-carboxylate d'isopropyle $C_{17}H_{24}O_3$			colophane hydrogénée		
258-649-2		53585-53-8	266-042-9		65997-13-9
dibenzylbenzène, dérivé <i>ar</i> -méthylique $C_{21}H_{20}$			acides résiniques et acides colophaniques hydrogénés, esters avec le glycérol		
259-537-6		55219-65-3	266-043-4		65997-15-1
α - <i>tert</i> -butyl- β -(4-chlorophénoxy)-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole-1-éthanol $C_{14}H_{18}ClN_3O_2$			ciment Portland, produits chimiques Le ciment Portland est un mélange de substances chimiques produites par calcination ou par frittage à haute température (au-dessus de 1200°C) de diverses matières premières, principalement du carbonate de calcium, de l'oxyde d'aluminium, de la silice et de l'oxyde de fer. Les substances chimiques fabriquées sont confinées sous la forme d'une masse cristalline. Cette catégorie comprend toutes les substances chimiques mentionnées ci-dessous quand elles sont volontairement fabriquées dans le cadre de la production de ciment Portland. Les principales substances sont Ca_2SiO_4 et Ca_3SiO_5 . D'autres composés mentionnés ci-dessous peuvent apparaître en combinaison avec les deux substances prédominantes.		
261-204-5		58302-43-5			
bis[4-hydroxy-3-[(2-hydroxy-1-naphtyl)azo]benzènesulfonamide(2-)]cobaltate(1-)de sodium $C_{32}H_{22}CoN_6O_8S_2.Na$			$CaAl_2O_4$		$Ca_2Al_2SiO_7$
261-233-3		58391-97-2			
acide borique (H_3BO_3), ester avec le [(méthoxy-2 éthoxy)-2 éthoxy]-2 éthanol et l'oxy-2,2' bis[éthanol]			$CaAl_4O_7$		$Ca_4Al_6SO_{16}$
262-373-8		60676-86-0			
silice vitreuse O_2Si			$CaAl_2O_{19}$		$Ca_{12}Al_{14}Cl_2O_{32}$
262-967-7		61788-32-7			
terphényle hydrogéné			$Ca_3Al_2O_6$		$Ca_{12}Al_{14}F_2O_{32}$
262-977-1		61788-46-3			
amines alkyles de coco			$Ca_{12}Al_{14}O_{33}$		$Ca_4Al_2Fe_2O_{10}$
263-004-3		61788-76-9			
alcanes, chloro			CaO		$Ca_6Al_4Fe_2O_{15}$
263-055-1		61789-36-4			
acides naphténiques, sels de calcium			$Ca_2Fe_2O_3$		
263-058-8		61789-40-0			
propanaminium-1, amino-3 <i>N</i> -(carboxyméthyl) <i>N,N</i> -diméthyl-, dérivés <i>N</i> -acyles de coco, hydroxydes, sels internes					
263-064-0		61789-51-3			
acides naphténiques, sels de cobalt					
263-066-1		61789-53-5			
nitriles de coco					
263-107-3		61790-12-3			
acides gras de tallol					
263-120-4		61790-28-1			
nitriles de suif					
263-125-1		61790-33-8			
amines alkyles de suif					

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
266-047-6		65997-18-4	268-213-3		68037-49-0
frites, produits chimiques			acides sulfoniques, alcanes en C ₁₀₋₁₈ , sels de sodium		
La fritte est un mélange de substances chimiques inorganiques produite en trempant rapidement une combinaison complexe de substances en fusion, de façon à confiner les substances chimiques fabriquées dans des flocons ou dans des granulés solides vitreux. Cette catégorie comprend toutes les substances chimiques mentionnées ci-dessous quand elles sont volontairement fabriquées au cours de la production de fritte. Les éléments primaires de cette catégorie sont, selon le cas, des oxydes de la totalité ou d'une partie des éléments cités ci-dessous. Cette catégorie peut également comprendre des fluorures de ces éléments, combinés avec ces substances primaires.			268-531-2		68122-86-1
			composés de l'ion imidazolium, dihydro-4,5 méthyl-1 norsuif alkyl-2 (suif amido-2 éthyl)-1, sulfates de méthyle		
			268-589-9		68130-43-8
			acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C ₈₋₁₈ , sels de sodium		
			268-626-9		68131-73-7
			amines, polyéthylène poly-		
			268-770-2		68140-00-1
			amides de coco, N-(hydroxyéthyl)		
			268-860-1		68153-01-5
			acides naphthalènesulfoniques		
			268-930-1		68155-00-0
			alcools en C ₁₄₋₁₈ et insaturés en C ₁₆₋₁₈		
			Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : C ₁₄ -C ₁₈ and C ₁₆ -C ₁₈ unsaturated alkyl alcohol et porte le SDA Reporting Number 04-060-00.		
			269-127-9		68187-82-6
			huiles de poisson bisulfitées		
			269-227-2		68201-59-2
			acides résiniques et acides colophaniques traités au fumarate, sel de sodium		
			269-228-8		68201-60-5
			acides résiniques et acides colophaniques traités au maléate, sels de sodium		
			269-587-0		68298-96-4
			dihydrogénoorthoborate de 2-[(2-hydroxyéthyl)amino]éthyle C ₄ H ₁₂ BNO ₄		
266-639-4		67306-03-0	269-798-8		68333-89-1
4-[3-[4-(1,1-diméthyléthyl)phényl]-2-méthylpropyl]-2,6-diméthylmorpholine C ₂₀ H ₃₃ NO			benzène, (méthyl-1 éthyl)-, oxydé, résidus polyphényles		
			Résidu non volatil à point d'ébullition élevé de la distillation des produits de réaction du cumène et du phénol. Se compose principalement de groupements phényles substitués unis par des liaisons carbone-oxygène et des liaisons phénylaliphatiques.		
267-006-5		67762-25-8	269-922-0		68391-03-7
alcools en C ₁₂₋₁₈			composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C ₁₂₋₁₈ triméthyles, chlorures		
Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : C ₁₂ -C ₁₈ alkyl alcohol et porte le SDA Reporting Number 16-060-00.			Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : C ₁₂ -C ₁₈ alkyl trimethyl ammonium chloride et porte le SDA Reporting Number 16-045-00.		
267-008-6		67762-27-0	270-115-0		68411-30-3
alcools en C ₁₆₋₁₈			acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C ₁₀₋₁₃ , sels de sodium		
Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : C ₁₆ -C ₁₈ alkyl alcohol et porte le SDA Reporting Number 19-060-00.			270-184-7		68412-37-3
267-009-1		67762-30-5	acide silicique (H ₄ SiO ₄), ester de tétra-éthyle, hydrolysé		
alcools en C ₁₄₋₁₈			270-407-8		68439-57-6
Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : C ₁₄ -C ₁₈ alkyl alcohol et porte le SDA Reporting Number 17-060-00.			acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C ₁₄₋₁₆ et alcènes en C ₁₄₋₁₆ , sels de sodium		
267-019-6		67762-41-8	270-461-2		68440-56-2
alcools en C ₁₀₋₁₆			acides résiniques et acides colophaniques, sels de magnésium		
Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : C ₁₀ -C ₁₆ alkyl alcohol et porte le SDA Reporting Number 15-060-00.			270-486-9		68442-69-3
267-051-0		67774-74-7	benzène, dérivés mono-alkyles en C ₁₀₋₁₄		
benzène, dérivés alkyles en C ₁₀₋₁₃			270-691-3		68476-52-8
268-106-1		68002-94-8	hydrocarbures en C ₄ , sous-produit de la fabrication d'éthylène		
alcools en C ₁₆₋₁₈ et insaturés en C ₁₈			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un craquage catalytique dans une unité de production d'éthylène. Se compose principalement d'hydrocarbures en C ₄ .		
Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : C ₁₆ -C ₁₈ and C ₁₈ unsaturated alkyl alcohol et porte le SDA Reporting Number 11-060-00.					

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
271-067-3	benzène, dérivés alkyles en C _{1,9}	68515-25-3	272-492-7	alcènes en C ₁₀₋₁₆ , α - Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : C ₁₀ -C ₁₆ <i>alkyl alpha olefin</i> et porte le SDA Reporting Number 15-057-00.	68855-58-3
271-073-6	benzène, dérivés monoalkyles en C ₁₂₋₁₄ , produits de queue de fractionnement Produits de queue du fractionnement, dont le point d'ébullition est approximativement supérieur à 360°C.	68515-32-2	272-647-9	diacrylate de propane-1,3-diylbis(oxypropane-1,3-diyle) C ₁₄ H ₂₈ Cl ₄ Cr ₂ F ₉ NO ₉ S	68901-05-3
271-083-0	acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles en C _{7,9} , ramifiés et droits	68515-41-3	272-740-4	acides sulfoniques, alcanes, chloro, sels de sodium	68910-45-2
271-085-1	acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles en C ₉₋₁₁ , ramifiés et droits	68515-43-5	272-924-4	alcanes en C ₆₋₁₈ , chloro-	68920-70-7
271-212-0	alcènes en C ₈₋₁₀ , riches en C ₉	68526-55-6	273-050-6	benzène, (méthyl-1 éthyl), résidus de distillation Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distil- lation des produits issus de la fabrication de cumène. Se compose principalement de diisopropylbenzène, avec de petites quantités de benzènes substitués en C ₄ et d'hydro- carbures non aromatiques plus lourds.	68936-98-1
271-231-4	alcools en C _{7,9} , iso-, riches en C ₈	68526-83-0	273-094-6	acides gras en C ₆₋₁₀ , esters de méthyle	68937-83-7
271-233-5	alcools en C ₈₋₁₀ , iso-, riches en C ₉	68526-84-1	273-095-1	acides gras en C ₁₂₋₁₈ , esters de méthyle Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : C ₁₂ -C ₁₈ <i>alkyl carboxylic acid methyl ester</i> et porte le SDA Reporting Number 16-010-00.	68937-84-8
271-234-0	alcools en C ₉₋₁₁ , iso-, riches en C ₁₀	68526-85-2	273-114-3	acides gras en C ₉₋₁₃ , néo-	68938-07-8
271-235-6	alcools en C ₁₁₋₁₄ , iso-, riches en C ₁₃	68526-86-3	273-281-2	amines, alkyl en C ₁₂₋₁₈ diméthyles, N-oxydes Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : C ₁₂ -C ₁₈ <i>alkyl dimethyl amine oxide</i> et porte le SDA Reporting Number 16-041-00.	68955-55-5
271-363-2	propène-1, produits d'hydroformylation, fraction à point d'ébullition élevé Combinaison complexe de produits obtenue par la distillation des produits de l'hydrogénation du butanal issu de l'hydro- formylation du propène. Est principalement constituée de composés organiques, tels que des aldéhydes, des alcools, des esters, des oxydes et des acides carboxyliques, dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C ₄ -C ₃₂ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 143°C et 282°C.	68551-11-1	273-295-9	acides gras en C ₁₆₋₁₈ et insaturés en C ₁₈ , ramifiés et droits	68955-98-6
271-528-9	acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C ₁₀₋₁₆ Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : C ₁₀ -C ₁₆ <i>alkyl benzene sulfonic acid</i> et porte le SDA Reporting Number 15-080-00.	68584-22-5	274-367-2	tetraformiate d'ammonium CH ₂ O ₂ .1/4H ₃ N	70179-79-2
271-642-9	alcools en C ₆₋₁₂ Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : C ₆ -C ₁₂ <i>alkyl alcohol</i> et porte le SDA Reporting Number 13-0 060-00.	68603-15-6	276-451-4	acide 4,4'-bis[[4-[bis(2-hydroxyéthyl)amino]-6-[(4-sulfo-phényl)- amino]-1,3,5-triazine-2-yl]amino]stilbène-2,2'-disulfonique, sel de potassium et de sodium C ₄₀ H ₄₄ N ₁₂ O ₁₆ S ₄ .xK.xNa	72187-40-7
271-657-0	amides de coco, N,N-bis(hydroxyéthyl)	68603-42-9	277-704-1	2-chloro-6-nitro-3-phénoxyaniline C ₁₂ H ₉ ClN ₂ O ₃	74070-46-5
271-678-5	acides carboxyliques en C ₄₋₆ , di-	68603-87-2	278-404-3	dichloro[(dichlorophényl)méthyl]méthylbenzène C ₁₄ H ₁₀ Cl ₄	76253-60-6
271-774-7	acides sulfoniques, alcanes, sels de sodium	68608-15-1	279-420-3	alcools en C ₁₂₋₁₄	80206-82-2
271-801-2	benzène, dérivés alkyles en C ₆₋₁₂ Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : C ₆ -C ₁₂ <i>alkyl benzene</i> et porte le SDA Reporting Number 13-079-00.	68608-80-0	280-895-4	trisulfure de di- <i>tert</i> -dodécyle C ₂₄ H ₅₀ S ₃	83803-77-4
271-893-4	silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice	68611-44-9	281-018-8	acide benzoïque, hydroxy-2, dérivés mono-alkyles supérieurs à C ₁₃ , sels de calcium (2:1)	83846-43-9
272-490-6	alcools en C ₁₂₋₁₆	68855-56-1	283-810-9	2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexanedinitrile C ₉ H ₁₄ N ₂	84713-17-7
			284-090-9	isooctanoate de calcium(II) C ₈ H ₁₆ O ₂ .1/2Ca	84777-61-7
			284-315-0	acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de diiso-alkyles en C ₇₋₁₀	84852-06-2
			284-660-7	benzène, dérivés mono-alkyles en C ₁₀₋₁₃ , résidus de distillation	84961-70-6

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
284-895-5	huiles de goudron acides, fraction xylénol Fraction des huiles de goudron acides riche en diméthyl-2,4 phénol et en diméthyl-2,5 phénol, récupérée par distillation des huiles acides brutes de goudron de houille à basse température.	84989-06-0	290-660-8	acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C ₁₅₋₃₆ , sels de calcium	90194-49-3
285-207-6	acides gras en C ₁₆₋₁₈ et insaturés en C ₁₈ , esters d'éthyl-2 hexyle	85049-37-2	291-554-4	plomb, complexes d'éthyl-2 hexanoate et d'isooctanoate, basiques	90431-32-6
286-490-9	glycérides en C ₁₆₋₁₈ , mono- et di-	85251-77-0	292-426-0	alcènes en C ₈₋₉ , produits d'hydroformylation, résidus de distillation	90622-26-7
287-032-0	acides gras en C ₈₋₁₈ et insaturés en C ₁₆₋₁₈ , sels de sodium	85408-69-1	292-463-2	alcènes en C ₁₂₋₁₄ , α -	90622-61-0
287-075-5	glycérides en C ₈₋₁₀	85409-09-2	292-694-9	hydrocarbures aromatiques en C ₈	90989-38-1
287-476-5	alcanes en C ₁₀₋₁₃ , chloro-	85535-84-8	292-701-5	hydrocarbures aromatiques en C ₇₋₁₀ , sous-produit de la fabrication de l'éthylène	90989-44-9
287-477-0	alcanes en C ₁₄₋₁₇ , chloro-	85535-85-9	292-951-5	acides gras en C ₁₆₋₁₈ , esters d'éthyl-2 hexyle	91031-48-0
287-479-1	alcènes en C ₁₀₋₁₃	85535-87-1	293-086-6	acides gras d'huile de palme, esters de méthyle	91051-34-2
287-493-8	acide formique, esters d'iso-alkyles en C ₈₋₁₀ , riches en C ₉	85536-13-6	293-145-6	acides gras de suif, esters de méthyle, résidus de distillation	91051-89-7
287-494-3	acide benzènesulfonique, dérivés <i>sec</i> -alkyl-4 en C ₁₀₋₁₃	85536-14-7	293-263-8	hydrocarbures en C ₄ , exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène	91053-01-9
287-625-4	alcools en C ₁₃₋₁₅ , ramifiés et droits	85566-16-1		Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de la fraction en C ₄ exempte de butadiène issue d'un vapocraquage de naphta. Se compose principalement d'hydrocarbures oléfiniques en C ₈ , C ₁₂ , C ₁₆ et C ₂₀ , dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 170°C et 185°C.	
287-735-2	2,5,8,10,13,16,17,20,23-nonaoxa-1,9-diborabicyclo[7.7.7]c tricosane C ₁₂ H ₂₄ B ₂ O ₉	85567-22-2	293-346-9	acides naphthalènesulfoniques, dérivés butyles ramifiés et droits, sels de sodium	91078-64-7
288-284-4	alcools en C ₉₋₁₁ , ramifiés et droits	85711-26-8	293-721-7	acides sulfoniques, alcanes en C ₁₅₋₂₅ , chloro, sels de sodium	91082-11-0
288-331-9	acides sulfoniques, <i>sec</i> -alcanes en C ₁₄₋₁₈ , sels de sodium	85711-70-2	293-728-5	acides sulfoniques, alcanes en C ₁₀₋₂₁ , esters de phényle	91082-17-6
288-474-7	composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C ₁₂₋₁₈ (hydroxyéthyl)diméthyles, chlorures	85736-63-6	293-741-6	chlorures de sulfonyle, alcanes en C ₁₀₋₂₁	91082-29-0
289-151-3	composés de l'ion imidazolium, dihydro-4,5 méthyl-1 norsuif alkyl-2 (suif amido-2 éthyl)-3, sulfates de méthyle	86088-85-9	293-744-2	chlorures de sulfonyle, alcanes en C ₁₆₋₃₄ , chloro	91082-32-5
289-219-2	alcènes en C ₈₋₁₀ , α -	86290-80-4	294-557-9	hydrocarbures en C ₅₋₇ , riches en C ₆ , sous-produits de la fabrication de l'éthylène	91723-50-1
290-178-8	Plantain, <i>Plantago ovata</i> , extraits Extraits de <i>Plantago ovata</i> , Plantaginacées, et leurs dérivés physiquement modifiés tels que teintures, concrètes, absolus, huiles essentielles, oléorésines, terpènes, fractions déterpénées, distillats, résidus, etc.	90082-86-3	294-595-6	glycérides en C ₁₀₋₁₈ , mono-, di- et tri-	91744-33-1
290-580-3	acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles en C ₁₆₋₁₈	90193-76-3	295-548-2	bases de goudron de houille, fraction picoline Bases pyridiniques dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 125°C et 160°C, et qui sont obtenues par distillation de l'extrait acide neutralisé de la fraction de goudron contenant des bases obtenue par distillation de goudrons de houille bitumineux. Se composent principalement de lutidines et de picolines.	92062-33-4
290-597-6	acide benzènedicarboxylique-1,2, mélange de diesters de décyle, d'heptyle, d'hexyle et d'octyle	90193-91-2	295-571-8	acide hypochloreux, produits de réaction avec le propène, résidus de dichloropropane	92112-70-4
290-644-0	acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C ₁₋₁₈	90194-34-6	295-766-8	hydrocarbures insaturés, résidus de distillation	92128-69-3
290-658-7	acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C ₁₅₋₃₆	90194-47-1	295-885-5	acides sulfoniques, alcanes en C ₁₉₋₃₁ , sels de sodium	92129-83-4

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
297-626-1		93685-78-0			
hydrocarbures en C ₄ , exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction dibutylène hydrogénée			naturelles dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C ₁₂₋₂₄ . Se compose principalement de glycérides d'acides gras insaturés en C ₁₂₋₂₄ , de stérols et d'esters de paraffine. Son point d'ébullition est supérieur à 150°C à 10 torrs.		
297-628-2		93685-80-4	232-298-5	1	8002-05-9
hydrocarbures en C ₄ , exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction tétra-isobutylène hydrogénée			pétrole		
297-629-8		93685-81-5	Combinaison complexe d'hydrocarbures. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques, alicycliques et aromatiques. Peut aussi contenir de petites quantités de composés d'azote, d'oxygène et de soufre. Cette catégorie comprend les pétroles légers, moyens et lourds, ainsi que les huiles extraites des sables asphaltiques. Elle n'inclut pas les matières hydrocarbonées dont la récupération ou la conversion en charges de raffinage du pétrole impose des transformations chimiques importantes, comme les huiles de schiste brutes ou valorisées, ou les liquides combustibles issus du charbon.		
298-697-1		93821-12-6	232-343-9	2	8006-14-2
alcools en C ₁₀₋₁₄ , ramifiés et droits, riches en C ₁₂			gaz naturel		
300-949-3		93965-02-7	Gaz naturel brut, tel qu'on le trouve dans ses gisements, ou combinaison gazeuse d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C _{1-C4} séparée du gaz naturel brut par élimination des condensats de gaz naturel, des liquides de gaz naturel et des associations condensat/gaz naturel.		
acide 4,4'-bis[[4-[bis(2-hydroxyéthyl)amino]-6-[(4-sulphophényl)amino]-1,3,5-triazine-2-yl]amino]stilbène-2,2'-disulfonique, sel de sodium, composé avec 2,2'-iminodiéthanol C ₄₀ H ₄₄ N ₁₂ O ₁₆ S ₄ .x C ₄ H ₁₁ NO ₂ .xNa			268-629-5	2	68131-75-9
302-189-8		94094-87-8	gaz en C _{3-C4} (pétrole)		
acides naphthalènesulfoniques, produits de réaction avec le formaldéhyde et le sulfonyl bis[phénol], sels d'ammonium			Combinaison complexe d'hydrocarbures produite par distillation des produits résultant du craquage de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C _{3-C4} , principalement du propane et du propylène, et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -51°C et -1°C.		
302-613-1		94113-79-8	269-624-0	2	68308-04-3
aldéhydes en C ₁₂₋₁₈			gaz de queue (pétrole), unité de récupération des gaz		
304-180-4		94247-05-9	Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits de diverses charges d'hydrocarbures. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C _{1-C5} .		
méthacrylate d'isotridécyle C ₁₇ H ₃₂ O ₂			269-625-6	2	68308-05-4
305-180-7		94349-61-8	gaz de queue (pétrole), unité de récupération des gaz, déséthacniseur		
aldéhydes en C ₇₋₁₂			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits de diverses charges d'hydrocarbures. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C _{1-C4} .		
306-479-5		97280-83-6	270-071-2	2	68409-99-4
dodécène ramifié			gaz (pétrole), craquage catalytique, produits de tête		
306-523-3		97281-24-8	Combinaison complexe d'hydrocarbures produite par distillation des produits résultant d'un craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C _{3-C5} et dont le point d'ébullition est approximativement compris entre -48°C et 32°C.		
acides gras en C ₈₋₁₀ , mélange d'esters avec le néopentylglycol et le triméthylolpropane			270-085-9	2	68410-63-9
307-146-7		97552-93-7	gaz naturel sec		
alcools en C ₁₂₋₁₄ , produits de réaction avec la diméthylamine			Combinaison complexe d'hydrocarbures séparée du gaz naturel. Se compose d'hydrocarbures aliphatiques saturés dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C _{1-C4} , principalement du méthane et de l'éthane.		
307-159-8		97553-05-4			
acides gras en C ₁₆₋₁₈ et insaturés en C ₁₆ , esters d'isooctyle, époxydés					
309-928-3		101357-30-6			
acide silicique, sel d'aluminium et de sodium, sulfurisé					
310-080-1		102242-49-9			
alcools en C ₆₋₂₄ , résidus de distillation					
Résidu complexe issu de la distillation sous vide d'alcools gras en C ₆₋₂₄ provenant de l'hydrogénation des esters de méthyle d'acides gras en C ₆₋₂₄ . Se compose principalement d'alcools gras saturés possédant un nombre de carbones supérieur à C ₁₈ , de produits de dimérisation et d'esters à chaîne longue dont le nombre de carbone est supérieur à C ₃₂ . Son point d'ébullition est supérieur à 250°C à 10 torrs.					
310-084-3		102242-53-5			
acides gras en C ₆₋₂₄ , résidus de distillation					
Résidu complexe issu de la distillation d'acides gras en C ₆₋₂₄ provenant de l'hydrogénation de graisses naturelles saponifiées dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C ₆₋₂₄ . Se compose principalement de glycérides d'acides gras en C ₆₋₂₄ , de stérols et d'esters de paraffine. Son point d'ébullition est supérieur à 150°C à 10 torrs.					
310-085-9		102242-54-6			
acides gras insaturés en C ₁₂₋₂₄ , résidus de distillation					
Résidu complexe issu de la distillation d'acides gras insaturés en C ₁₂₋₂₄ provenant de la saponification de graisses					

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
270-651-5 alcanes en C ₁₋₂	2	68475-57-0	270-754-5 gaz de queue (pétrole), débutanisation de naphta de craquage catalytique, riches en C ₃₋₅	2	68477-72-5
270-652-0 alcanes en C ₂₋₃	2	68475-58-1	Combinaison complexe d'hydrocarbures issue de la stabilisation du naphta de craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures aliphatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C _{3-C5} .		
270-653-6 alcanes en C _{3,4}	2	68475-59-2	270-757-1 gaz (pétrole), craquage catalytique, riches en C ₁₋₅	2	68477-75-8
270-654-1 alcanes en C _{4,5}	2	68475-60-5	Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures aliphatiques dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C _{1-C6} , principalement en C ₁ à C ₅ .		
270-667-2 gaz combustibles Combinaison de gaz légers. Se compose principalement d'hydrogène et/ou d'hydrocarbures de faible poids moléculaire.	2	68476-26-6	270-760-8 gaz (pétrole), reformage catalytique, riches en C _{1,4}	2	68477-79-2
270-670-9 gaz combustibles, distillats de pétrole brut Combinaison complexe de gaz légers résultant de la distillation du pétrole brut et du reformage catalytique du naphta. Se compose d'hydrogène et d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C _{1-C4} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -217°C et -12°C.	2	68476-29-9	Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un reformage catalytique. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C _{1-C6} , principalement en C ₁ à C ₄ .		
270-681-9 hydrocarbures en C _{3,4}	2	68476-40-4	270-765-5 gaz (pétrole), charge d'alkylation oléfinique et paraffinique en C _{3,5}	2	68477-83-8
270-682-4 hydrocarbures en C _{4,5}	2	68476-42-6	Combinaison complexe d'hydrocarbures oléfiniques et paraffiniques dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C _{3-C5} et qui sont utilisés comme charge d'alkylation. Les températures ambiantes sont généralement supérieures à la température critique de ces combinaisons.		
270-689-2 hydrocarbures en C _{2,4} , riches en C ₃	2	68476-49-3	270-767-6 gaz (pétrole), riches en C ₄	2	68477-85-0
270-704-2 gaz de pétrole liquéfiés Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C _{3-C7} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -40°C et 80°C.	2	68476-85-7	Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un fractionnement catalytique. Se compose d'hydrocarbures aliphatiques dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C _{3-C5} , principalement en C ₄ .		
270-705-8 gaz de pétrole liquéfiés adoucis Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en soumettant un mélange de gaz de pétrole liquéfiés à un procédé d'adoucisement, afin de convertir les mercaptans ou d'éliminer les impuretés acides. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C _{3-C7} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -40°C et 80°C.	2	68476-86-8	270-769-7 gaz de tête (pétrole), colonne de désobutanisation	2	68477-87-2
270-724-1 gaz en C _{3,4} (pétrole), riches en isobutane Combinaison complexe d'hydrocarbures issue de la distillation d'hydrocarbures saturés et insaturés dont le nombre de carbones varie habituellement de C ₃ à C ₆ , principalement du butane et de l'isobutane. Se compose d'hydrocarbures saturés et insaturés dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C _{3-C4} , de l'isobutane en majorité.	2	68477-33-8	Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation atmosphérique d'un mélange butane-butylène. Se compose d'hydrocarbures aliphatiques dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C _{3-C4} .		
270-726-2 distillats en C _{3,6} (pétrole), riches en pipérylène Combinaison complexe d'hydrocarbures issue de la distillation d'hydrocarbures aliphatiques saturés et insaturés dont le nombre de carbones varie habituellement de C ₃ à C ₆ . Se compose d'hydrocarbures saturés et insaturés dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C _{3-C6} , des pipérylènes en majorité.	2	68477-35-0	270-773-9 gaz de tête (pétrole), dépropaniseur	2	68477-91-8
			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits issus des fractions gaz et essence d'un craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures aliphatiques dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C _{2-C4} .		
			270-990-9 hydrocarbures riches en C _{3,4} , distillat de pétrole	2	68512-91-4
			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C _{3-C5} , principalement en C ₃ et en C ₄ .		
			271-032-2 hydrocarbures en C _{1,4}	2	68514-31-8
			Combinaison complexe d'hydrocarbures produite par des opérations de craquage thermique et d'absorption, et par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C _{1-C4} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -164°C et -0,5°C.		
			271-038-5 hydrocarbures en C _{1,4} adoucis	2	68514-36-3

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
270-660-4	3D	68475-79-6	297-401-8	3D	93571-75-6
distillats (pétrole), dépentaniseur de reformage catalytique Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un reformage catalytique. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₃ -C ₆ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -49°C et 63°C.			hydrocarbures aromatiques en C ₇₋₁₂ , riches en C ₈ Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par séparation de la fraction contenant du platformat. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₇ -C ₁₂ (principalement en C ₈); peut aussi contenir des hydrocarbures non aromatiques. Les deux types d'hydrocarbures ont un point d'ébullition compris approximativement entre 130°C et 200°C.		
270-687-1	3D	68476-47-1	297-458-9	3D	93572-29-3
hydrocarbures en C ₂₋₆ , reformage catalytique en C ₆₋₈			essence en C ₅₋₁₁ , de reformage, stabilisée, haut indice d'octane Combinaison d'hydrocarbures complexe à haut indice d'octane, obtenue par déshydrogénation catalytique d'un naphtha à dominante naphténiq. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques et non aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₅₋₉ C ₁₁ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 45°C et 185°C.		
270-794-3	3D	68478-15-9	297-465-7	3D	93572-35-1
résidus (pétrole), reformage catalytique de charges en C ₆₋₈ Résidu complexe du reformage catalytique de charges en C ₆₋₈ . Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₂ -C ₆ .			hydrocarbures en C ₇₋₁₂ , riches en aromatiques supérieurs à C ₉ , fraction lourde de reformage Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par séparation de la fraction contenant du platformat. Se compose principalement d'hydrocarbures non aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₇ -C ₁₂ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 120°C et 210°C, ainsi que d'hydrocarbures aromatiques en C ₉ et plus.		
270-993-5	3D	68513-03-1	297-466-2	3D	93572-36-2
naphta léger de reformage catalytique (pétrole), désaromatisé Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un reformage catalytique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₅ -C ₈ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 35°C et 120°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures à chaînes ramifiées dont les composants aromatiques ont été éliminés.			hydrocarbures en C ₅₋₁₁ , riches en non aromatiques, fraction légère de reformage Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par séparation de la fraction contenant du platformat. Se compose principalement d'hydrocarbures non aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₅ -C ₁₁ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 35°C et 125°C, ainsi que de benzène et de toluène.		
271-058-4	3D	68514-79-4	265-075-6	3E	64741-74-8
produits pétroliers, reformatés <i>Hydrofining-Powerforming</i> Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par un procédé <i>Hydrofining-Powerforming</i> , dont le point d'ébullition varie approximativement entre 27°C et 210°C.			naphta léger (pétrole), craquage thermique Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un craquage thermique. Se compose principalement d'hydrocarbures insaturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₄ -C ₈ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -10°C et 130°C.		
272-895-8	3D	68919-37-9	265-079-8	3E	64741-78-2
naphta de reformage (pétrole), large intervalle de distillation Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un reformage catalytique. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₅ -C ₁₂ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 35°C et 230°C.			naphta lourd (pétrole), hydrocraquage Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un hydrocraquage. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₆₋₉ C ₁₂ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65°C et 230°C.		
273-271-8	3D	68955-35-1	265-085-0	3E	64741-83-9
naphta de reformage catalytique (pétrole) Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un reformage catalytique. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₄ -C ₁₂ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 30°C et 220°C. Renferme une proportion relativement importante d'hydrocarbures aromatiques et d'hydrocarbures à chaînes ramifiées. Peut contenir 10% ou plus, en volume, de benzène.			naphta lourd (pétrole), craquage thermique Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un craquage thermique. Se compose principalement d'hydrocarbures insaturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₆₋₉ C ₁₂ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65°C et 220°C.		
285-509-8	3D	85116-58-1	295-279-0	3D	91995-18-5
distillats légers (pétrole), hydrotraitement, reformage catalytique, fraction aromatique en C ₈₋₁₂ Combinaison complexe d'alkylbenzènes obtenue par reformage catalytique de naphta pétrolier. Se compose principalement d'alkylbenzènes dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₈ -C ₁₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 160°C et 180°C.			hydrocarbures aromatiques en C ₈ , dérivés du reformage catalytique		

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
267-563-4	3E	67891-79-6			
<p>distillats aromatiques lourds (pétrole) Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant du craquage thermique de l'éthane et du propane. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques en C₅-C₇, avec quelques hydrocarbures aliphatiques insaturés majoritairement en C₅ et possède un point d'ébullition relativement élevé. Peut contenir du benzène.</p>			<p>Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un craquage thermique. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques, en majorité du benzène.</p>		
267-565-5	3E	67891-80-9	295-447-3	3E	92045-65-3
<p>distillats aromatiques légers (pétrole) Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant du craquage thermique de l'éthane et du propane. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques en C₅-C₇, avec quelques hydrocarbures aliphatiques insaturés majoritairement en C₅ et possède un point d'ébullition relativement bas. Peut contenir du benzène.</p>			<p>naphta léger de craquage thermique (pétrole), adouci Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en soumettant un distillat pétrolier résultant du craquage thermique à haute température de fractions d'huile lourde à un procédé d'adoucissement destiné à convertir les mercaptans. Se compose principalement d'aromatiques, d'oléfines et d'hydrocarbures saturés dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 20°C et 100°C.</p>		
270-344-6	3E	68425-29-6	265-150-3	3F	64742-48-9
<p>distillats (pétrole), dérivés de pyrolysate de naphta et de raffinat, mélange de l'essence Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par fractionnement par pyrolyse à 816°C de naphta et de raffinat. Se compose principalement d'hydrocarbures en C₉ dont le point d'ébullition est approximativement de 204°C.</p>			<p>naphta lourd (pétrole), hydrotraité Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C₆-C₁₃ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65°C et 230°C.</p>		
270-658-3	3E	68475-70-7	265-151-9	3F	64742-49-0
<p>hydrocarbures aromatiques en C₆₋₈, dérivés de pyrolysate de naphta et de raffinat Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par fractionnement par pyrolyse à 816°C de naphta et de raffinat. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₆-C₈, et notamment de benzène.</p>			<p>naphta léger (pétrole), hydrotraité Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C₄-C₁₁ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -20°C et 190°C.</p>		
271-631-9	3E	68603-00-9	265-178-6	3F	64742-73-0
<p>distillats (pétrole), naphta et gazole de craquage thermique Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de naphta et/ou de gazole de craquage thermique. Se compose principalement d'hydrocarbures oléfiniques en C₅ dont la température d'ébullition est comprise approximativement entre 33°C et 60°C.</p>			<p>naphta léger (pétrole), hydrodésulfuré Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par un procédé d'hydrodésulfuration catalytique. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C₄-C₁₁ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -20°C et 190°C.</p>		
271-632-4	3E	68603-01-0	265-185-4	3F	64742-82-1
<p>distillats (pétrole), naphta et gazole de craquage thermique, contenant des dimères de C₅ Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation extractive de naphta et/ou de gazole de craquage thermique. Se compose principalement d'hydrocarbures en C₅, avec quelques oléfines en C₅ dimérisées, dont la température d'ébullition est comprise, approximativement entre 33°C et 184°C.</p>			<p>naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par un procédé d'hydrodésulfuration catalytique. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₇-C₁₂ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 90°C et 230°C.</p>		
271-634-5	3E	68603-03-2	270-092-7	3F	68410-96-8
<p>distillats (pétrole), distillation extractive de naphta et de gazole de craquage thermique Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation extractive de naphta et/ou de gazole de craquage thermique. Se compose d'hydrocarbures paraffiniques et oléfiniques, principalement des iso-amylènes tels que le méthyl-2 butène-1 et le méthyl-2 butène-2, dont la température d'ébullition est comprise approximativement entre 31°C et 40°C.</p>			<p>distillats moyens hydrotraités (pétrole), à point d'ébullition intermédiaire Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits issus de l'hydrotraitement de distillats moyens. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C₅-C₁₀ et dont le point d'ébullition est approximativement compris entre 127°C et 188°C.</p>		
273-266-0	3E	68955-29-3	270-093-2	3F	68410-97-9
<p>distillats légers (pétrole), craquage thermique, aromatiques débutanisés Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation extractive de naphta et/ou de gazole de craquage thermique. Se compose d'hydrocarbures paraffiniques et oléfiniques, principalement des iso-amylènes tels que le méthyl-2 butène-1 et le méthyl-2 butène-2, dont la température d'ébullition est comprise approximativement entre 31°C et 40°C.</p>			<p>distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits issus de l'hydrotraitement de distillats légers. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C₆-C₉ et dont le point d'ébullition est approximativement compris entre 3°C et 194°C.</p>		
			285-511-9	3F	85116-60-5
			<p>naphta léger (pétrole), craquage thermique, hydrodésulfuration</p>		

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
					contenir de petites quantités de soufre et de composés oxygénés.
285-512-4	3F	85116-61-6	297-852-0	3F	93763-33-8
naphta léger hydrotraité (pétrole), contenant des cycloalcanes			hydrocarbures en C ₆₋₁₁ , hydrotraités, désaromatisés		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation d'une fraction pétrolière. Se compose principalement d'alcanes et de cycloalcanes dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -20°C et 190°C.			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par hydrotraitement de solvants afin de convertir les aromatiques en naphthènes par hydrogénation catalytique.		
295-432-1	3F	92045-51-7	297-853-6	3F	93763-34-9
naphta lourd (pétrole), vapocraquage, hydrogénation			hydrocarbures en C ₉₋₁₂ , hydrotraités, désaromatisés		
			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par hydrotraitement de solvants afin de convertir les aromatiques en naphthènes par hydrogénation catalytique.		
295-433-7	3F	92045-52-8	265-047-3	3G	64741-47-5
naphta à large intervalle de distillation (pétrole), hydrodésulfuré			gaz naturel (pétrole), condensats		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par une hydrodésulfuration catalytique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C _{4-C₁₁} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 30°C et 250°C.			Combinaison complexe d'hydrocarbures séparée sous forme liquide du gaz naturel dans un séparateur de surface par condensation rétrograde. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C _{2-C₂₀} . Liquide à température et pression atmosphériques.		
295-438-4	3F	92045-57-3	265-048-9	3G	64741-48-6
naphta léger de vapocraquage (pétrole), hydrotraité			gaz naturel (pétrole), mélange liquide brut		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène en présence d'un catalyseur d'une fraction pétrolière dérivée d'une pyrolyse. Se compose principalement d'hydrocarbures insaturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C _{5-C₁₁} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 35°C et 190°C.			Combinaison complexe d'hydrocarbures séparée sous forme liquide du gaz naturel dans une unité de recyclage des gaz par des procédés tels que la réfrigération ou l'absorption. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques saturés dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C _{2-C₈} .		
295-443-1	3F	92045-61-9	265-071-4	3G	64741-69-1
hydrocarbures en C ₄₋₁₂ , craquage de naphta, hydrotraités			naphta léger (pétrole), hydrocraquage		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du produit résultant du vapocraquage de naphta, puis d'une hydrogénation catalytique sélective des produits formant des gommes. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C _{4-C₁₂} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 30°C et 230°C.			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un hydrocraquage. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C _{4-C₁₀} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -20°C et 180°C.		
295-529-9	3F	92062-15-2	265-089-2	3G	64741-87-3
solvant naphta naphthénique léger (pétrole), hydrotraité			naphta (pétrole), adouci		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose principalement d'hydrocarbures cycloparaffiniques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C _{6-C₇} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 73°C et 85°C.			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par adoucissement d'un naphta pétrolier afin de convertir les mercaptans ou d'éliminer les impuretés acides. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C _{4-C₁₂} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -10°C et 230°C.		
296-942-7	3F	93165-55-0	265-115-2	3G	64742-15-0
naphtha léger (pétrole), vapocraquage, hydrogénation			naphta (pétrole), traité à l'acide		
Combinaison complexe d'hydrocarbures produite par séparation puis hydrogénation des produits résultant d'un vapocraquage destiné à la production d'éthylène. Se compose principalement de paraffines saturées et insaturées, de paraffines cycliques et d'hydrocarbures aromatiques cycliques dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C _{4-C₁₀} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 50°C et 200°C. La proportion d'hydrocarbures benzéniques, variable, peut atteindre 30% en poids. Cette combinaison peut aussi			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme raffinat lors d'un traitement à l'acide sulfurique. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C _{7-C₁₂} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 90°C et 230°C.		
			265-122-0	3G	64742-22-9
			naphta lourd (pétrole), neutralisé chimiquement		
			Combinaison complexe d'hydrocarbures résultant d'un traitement consistant à éliminer les matières acides. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C _{6-C₁₂} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65°C et 230°C.		

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
265-123-6	3G	64742-23-0			
<p>naphta léger (pétrole), neutralisé chimiquement Combinaison complexe d'hydrocarbures résultant d'un traitement consistant à éliminer les matières acides. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C₄-C₁₁ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -20°C et 190°C.</p>			<p>amylènes en majorité. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés et insaturés dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C₄-C₆, surtout en C₅.</p>		
265-187-5	3G	64742-83-2	270-771-8	3G	68477-89-4
<p>naphta léger (pétrole), vapocraquage Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un vapocraquage. Se compose principalement d'hydrocarbures insaturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₄-C₁₁ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -20°C et 190°C. Peut contenir 10% ou plus, en volume, de benzène.</p>			<p>distillats de tête (pétrole), dépentaniseur Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue à partir d'un mélange de gaz de craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures aliphatiques dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C₄-C₆.</p>		
265-199-0	3G	64742-95-6	270-791-7	3G	68478-12-6
<p>solvant naphta aromatique léger (pétrole) Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₈-C₁₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 135°C et 210°C.</p>			<p>résidus (pétrole), fonds de colonne de séparation du butane Résidu complexe de la distillation d'une charge de butane. Se compose d'hydrocarbures aliphatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₄-C₆.</p>		
268-618-5	3G	68131-49-7	270-795-9	3G	68478-16-0
<p>hydrocarbures aromatiques en C₆₋₁₀, traités à l'acide, neutralisés</p>			<p>huiles résiduelles de distillation (pétrole), déisobutaniseur Résidu complexe issu de la distillation atmosphérique du mélange butane-butylène. Se compose d'hydrocarbures aliphatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₄-C₆.</p>		
270-725-7	3G	68477-34-9	271-138-9	3G	68516-20-1
<p>distillats en C_{3,5} (pétrole), riches en méthyl-2 butène-2 Combinaison complexe d'hydrocarbures issue de la distillation d'hydrocarbures dont le nombre de carbones varie habituellement de C₃ à C₅, principalement de l'isopentane et du méthyl-3 butène-1. Se compose d'hydrocarbures saturés et insaturés dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C₃-C₅, du méthyl-2 butène-2 en majorité.</p>			<p>naphta moyen aromatique (pétrole), vapocraquage Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un vapocraquage. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₇₋₉ C₁₂ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 130°C et 220°C.</p>		
270-735-1	3G	68477-50-9	271-262-3	3G	68527-21-9
<p>distillats (pétrole), distillats pétroliers de vapocraquage polymérisés, fraction C₅₋₁₂ Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation d'un distillat pétrolier ayant subi vapocraquage et polymérisation. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₅-C₁₂.</p>			<p>naphta de distillation directe à large intervalle d'ébullition (pétrole), traité à la terre Combinaison complexe d'hydrocarbures résultant du traitement de naphta de distillation directe à large intervalle d'ébullition avec de l'argile naturelle ou modifiée, généralement par percolation, pour éliminer les traces de composés polaires et d'impuretés. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₄₋₉ C₁₁ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -20°C et 220°C.</p>		
270-736-7	3G	68477-53-2	271-263-9	3G	68527-22-0
<p>distillats de vapocraquage (pétrole), fraction C₅₋₁₂ Combinaison complexe de composés organiques obtenue par distillation des produits résultant d'un vapocraquage. Se compose d'hydrocarbures insaturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₅-C₁₂.</p>			<p>naphta léger de distillation directe (pétrole), traité à la terre Combinaison complexe d'hydrocarbures résultant du traitement de naphta léger de distillation directe avec de l'argile naturelle ou modifiée, généralement par percolation, pour éliminer les traces de composés polaires et d'impuretés. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₇-C₁₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 93°C et 180°C.</p>		
270-738-8	3G	68477-55-4	271-264-4	3G	68527-23-1
<p>distillats de vapocraquage (pétrole), fraction en C₅₋₁₀, mélange avec la fraction en C₅ de naphta pétrolier de vapocraquage léger</p>			<p>naphta aromatique léger de vapocraquage (pétrole) Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un vapocraquage. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₇-C₉ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 110°C et 165°C.</p>		
270-741-4	3G	68477-61-2	271-266-5	3G	68527-26-4
<p>extraits à l'acide à froid en C_{4,6} (pétrole) Combinaison complexe de composés organiques produite par extraction acide à froid d'hydrocarbures aliphatiques saturés et insaturés dont le nombre de carbones varie habituellement de C₃ à C₆, principalement des pentanes et des</p>			<p>naphta léger de vapocraquage (pétrole), débenzénisé</p>		

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
			295-302-4	3G	91995-41-4
			distillats (pétrole), vapocraquage et maturation de naphta, riches en C ₅		
			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de naphta ayant subi vapocraquage et maturation. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C ₄ -C ₆ , surtout en C ₅ .		
271-726-5	3G	68606-10-0	295-331-2	3G	91995-68-5
essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur			extraits au solvant (pétrole), naphta léger de reformage catalytique		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par fractionnement des résidus du dépropaniseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₅ .			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme extrait lors de l'extraction au solvant d'une coupe pétrolière de reformage catalytique. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₇ -C ₈ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 100°C et 200°C.		
272-206-0	3G	68783-66-4	295-434-2	3G	92045-53-9
naphta léger adouci (pétrole)			naphta léger (pétrole), hydrodésulfuré et désaromatisé		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par adoucissement d'un distillat pétrolier, afin de convertir les mercaptans ou d'éliminer les impuretés acides. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés et insaturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₃ -C ₆ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -20°C et 100°C.			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de fraction pétrolières légères hydrodésulfurées et désaromatisées. Se compose principalement de paraffinés et de cycloparaffinés en C ₇ dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 90°C et 100°C.		
272-896-3	3G	68919-39-1	295-442-6	3G	92045-60-8
gaz naturel, condensats			naphta léger (pétrole), riche en C ₅ , adouci		
Combinaison complexe d'hydrocarbures séparés et/ou condensés à partir de gaz naturel pendant son transport, et recueillis à la tête de puits et/ou dans les conduites de production, collecte, transmission et distribution, dans des zones basses, décanteurs, etc. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₂ -C ₈ .			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en soumettant un naphta pétrolier à un procédé d'adoucissement destiné à convertir les mercaptans ou à éliminer les impuretés acides. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₄ -C ₅ , surtout en C ₅ , et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -10°C et 35°C.		
285-510-3	3G	85116-59-2	295-444-7	3G	92045-62-0
naphta léger (pétrole), reformage catalytique, fraction sans aromatiques			hydrocarbures en C ₈₋₁₁ , craquage de naphta, coupe toluène		
Combinaison complexe d'hydrocarbures subsistant après l'élimination, par absorption sélective, des composés aromatiques d'un naphta léger de reformage catalytique. Se compose principalement de composés paraffiniques et cycliques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₅ -C ₈ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 66°C et 121°C.			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation à partir de naphta de craquage préalablement hydrogéné. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₈ -C ₁₁ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 130°C et 205°C.		
289-220-8	3G	86290-81-5	295-445-2	3G	92045-63-1
essence			hydrocarbures en C ₄₋₁₁ , craquage de naphta, désaromatisés		
Combinaison complexe d'hydrocarbures composée principalement de paraffines, de cycloparaffines, et d'hydrocarbures aromatiques et oléfiniques dont la majorité possède un nombre de carbones supérieur à C ₃ et dont le point d'ébullition se situe approximativement entre 30°C et 260°C.			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue à partir de naphta de craquage préalablement hydrogéné, après séparation par distillation de coupes d'hydrocarbures contenant du benzène et du toluène et d'une coupe à point d'ébullition supérieur. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₄ -C ₁₁ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 30°C et 205°C.		
292-698-0	3G	90989-42-7	296-028-8	3G	92201-97-3
hydrocarbures aromatiques en C ₇₋₈ , produits de désalkylation, résidus de distillation			naphta léger (pétrole), maturation, vapocraquage		
			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par fractionnement du naphta de vapocraquage récupéré après une maturation. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₄ -C ₆ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 0°C et 80°C.		
295-298-4	3G	91995-38-9	296-903-4	3G	93165-19-6
hydrocarbures en C ₄₋₆ , fraction légère de dépentanisation, hydrotraitement des aromatiques			distillats (pétrole), riches en C ₆		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme première fraction dans la colonne de dépentanisation précédant l'hydrotraitement des charges aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₄ -C ₆ , principalement des pentanes et des pentènes, et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 25°C et 40°C.					

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
265-194-3	3I	64742-91-2			
<p>distillats (pétrole), vapocraquage Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un vapocraquage. Se compose principalement d'hydrocarbures insaturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₇-C₁₆ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 90°C et 290°C.</p>			<p>nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₉-C₁₆ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 235°C et 290°C.</p>		
270-728-3	3I	68477-39-4	265-074-0	3J	64741-73-7
<p>distillats (pétrole), distillats pétroliers, vapocraquage, rectification puis craquage, fraction en C₈₋₁₀ Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de distillats ayant subi vapocraquage, rectification et craquage. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C₈-C₁₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 129°C et 194°C.</p>			<p>distillats (pétrole), alkylation Combinaison complexe d'hydrocarbures produite par la distillation des produits de réaction de l'isobutane avec des hydrocarbures monooléfiques généralement en C₃ à C₅. Se compose d'hydrocarbures saturés, en majorité à chaîne ramifiée, dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C₁₁-C₁₇ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 205°C et 320°C.</p>		
270-729-9	3I	68477-40-7	265-099-7	3J	64741-98-6
<p>distillats (pétrole), distillats pétroliers, vapocraquage, rectification puis craquage, fraction en C₁₀₋₁₂ Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de distillats ayant subi vapocraquage, rectification et craquage. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C₁₀-C₁₂.</p>			<p>extraits au solvant (pétrole), naphta lourd Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme extrait lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₇-C₁₂ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 90°C et 220°C.</p>		
270-737-2	3I	68477-54-3	265-132-5	3J	64742-31-0
<p>distillats de vapocraquage (pétrole), fraction C₈₋₁₂ Combinaison complexe de composés organiques obtenue par distillation des produits résultant d'un vapocraquage. Se compose principalement d'hydrocarbures insaturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₈-C₁₂.</p>			<p>distillats légers (pétrole), neutralisés chimiquement Combinaison complexe d'hydrocarbures résultant d'un traitement consistant à éliminer les matières acides. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C₉-C₁₆ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 290°C.</p>		
285-507-7	3I	85116-55-8	265-149-8	3J	64742-47-8
<p>kérosène (pétrole), craquage thermique, hydrodésulfuration Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par fractionnement à partir d'un distillat de craquage thermique hydrodésulfuré. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₈-C₁₆ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 120°C et 283°C.</p>			<p>distillats légers (pétrole), hydrotraités Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C₉-C₁₆ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 290°C.</p>		
292-621-0	3I	90640-98-5	265-184-9	3J	64742-81-0
<p>hydrocarbures aromatiques supérieurs ou égaux à C₁₀, de vapocraquage, hydrotraitement Combinaison complexe d'hydrocarbures produite par distillation des produits résultant d'un vapocraquage et traitée à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C₁₀ et dont le point d'ébullition est approximativement compris entre 150°C et 320°C.</p>			<p>kérosène (pétrole), hydrodésulfuré Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une charge pétrolière afin de convertir le soufre organique en hydrogène sulfuré qui est ensuite éliminé. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₉-C₁₆ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 290°C.</p>		
292-637-8	3I	90641-13-7	265-198-5	3J	64742-94-5
<p>naphta de vapocraquage (pétrole), hydrotraité, riche en aromatiques en C₉₋₁₀ Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un vapocraquage traités à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₉-C₁₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 140°C et 200°C.</p>			<p>solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₉-C₁₆ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 165°C et 290°C.</p>		
309-881-9	3I	101316-80-7	269-778-9	3J	68333-23-3
<p>solvant naphta aromatique lourd (pétrole), hydrocraquage Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de distillat de pétrole ayant subi un hydrocraquage. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le</p>			<p>naphta lourd de cokéfaction (pétrole) Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'une cokéfaction fluide. Se compose principalement d'hydrocarbures insaturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₆-C₁₅ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 157°C et 288°C.</p>		

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
285-508-2	3J	85116-57-0			
naphta lourd hydrodésulfuré (pétrole), reformage catalytique, fraction aromatique			C ₁₂ -C ₁₆ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 230°C et 270°C.		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par fractionnement à partir de naphta hydrodésulfuré de reformage catalytique. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₇ -C ₁₃ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 98°C et 218°C.			265-043-1	4A	64741-43-1
294-799-5	3J	91770-15-9	gazoles (pétrole), distillation directe		
kérosène adouci (pétrole).			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₁₁ -C ₂₅ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 205°C et 400°C.		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par adoucissement d'un distillat de pétrole, afin de convertir les mercaptans ou d'éliminer les impuretés acides. Se compose en majorité d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₉ -C ₁₆ et dont le point d'ébullition est compris entre 130°C et 290°C.			265-044-7	4A	64741-44-2
295-416-4	3J	92045-36-8	distillats moyens (pétrole), distillation directe		
kérosène (pétrole), adouci et raffiné au solvant			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₁₁ -C ₂₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 205°C et 345°C.		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue à partir d'un stock pétrolier par raffinage au solvant et adoucissement, et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 260°C.			272-341-5	4A	68814-87-9
297-854-1	3J	93763-35-0	distillats moyens de distillation directe (pétrole), large intervalle d'ébullition		
hydrocarbures en C ₉₋₁₆ , hydrotraités, désaromatisés			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₉ -C ₂₅ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 400°C.		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par hydrotraitement de solvants afin de convertir les aromatiques en naphthènes par hydrogénation catalytique.			272-817-2	4A	68915-96-8
307-033-2	3J	97488-94-3	distillats lourds de distillation directe (pétrole)		
kérosène (pétrole), raffiné au solvant, hydrodésulfuré			Combinaison complexe d'hydrocarbures produite par la distillation atmosphérique du pétrole brut. Son point d'ébullition est compris approximativement entre 288°C et 471°C.		
309-864-6	3J	101316-58-9	272-818-8	4A	68915-97-9
distillats moyens de cokéfaction à large intervalle d'ébullition (pétrole), hydrodésulfurés			gazoles de distillation directe (pétrole), fraction à point d'ébullition élevé		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par fractionnement à partir de distillat de cokéfaction hydrodésulfuré. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₈ -C ₁₆ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 120°C et 283°C.			Combinaison complexe d'hydrocarbures produite par la distillation atmosphérique du pétrole brut. Son point d'ébullition est compris approximativement entre 282°C et 349°C.		
309-882-4	3J	101316-81-8	294-454-9	4A	91722-55-3
solvant naphta aromatique lourd (pétrole), hydrodésulfuré			distillats moyens de distillation directe (pétrole), déparaffinés au solvant		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par hydrodésulfuration catalytique d'une fraction pétrolière. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₀ -C ₁₃ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 180°C et 240°C.			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par élimination des paraffines normales dans une fraction pétrolière au moyen d'une cristallisation au solvant. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₁₁ -C ₂₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 205°C et 345°C.		
309-884-5	3J	101316-82-9	295-528-3	4A	92062-14-1
solvant naphta moyen (pétrole), hydrodésulfuré			solvant naphta lourd (pétrole)		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par hydrodésulfuration catalytique d'une fraction pétrolière. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₀ -C ₁₃ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 175°C et 220°C.			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₀ -C ₂₀ , contenant de petites quantités d'aromatiques et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 185°C et 210°C.		
309-944-0	3J	101631-19-0	296-468-0	4A	92704-36-4
kérosène (pétrole), hydrotraité			gazoles (pétrole), distillation directe, traités à la terre		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole puis hydrotraitement. Se compose principalement d'alcanes, de cycloalcanes et d'alkylbenzènes dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme			Combinaison complexe d'hydrocarbures résultant du traitement d'une fraction pétrolière avec de l'argile naturelle ou modifiée, par contact ou percolation, destiné à éliminer les traces de composés polaires et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₀ -C ₂₅ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 160°C et 410°C.		

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
265-060-4	4B	64741-59-9	271-260-2	4B	68527-18-4
distillats légers (pétrole), craquage catalytique Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₉ -C ₂₅ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 400°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures aromatiques bicycliques.			gazoles de vapocraquage (pétrole) Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un vapocraquage. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₉ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 205°C et 400°C.		
265-062-5	4B	64741-60-2	285-505-6	4B	85116-53-6
distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₁₁ -C ₃₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 205°C et 450°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures aromatiques tricycliques.			distillats moyens (pétrole), craquage thermique, hydrodésulfuration Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par fractionnement à partir d'une charge de distillats de craquage thermique hydrodésulfurés. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₁ -C ₂₅ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 205°C et 400°C.		
265-078-2	4B	64741-77-1	295-411-7	4B	92045-29-9
distillats légers (pétrole), hydrocraquage Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un hydrocraquage. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₀ -C ₁₈ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 160°C et 320°C.			gasoil (pétrole), craquage thermique, hydrodésulfuré		
265-084-5	4B	64741-82-8	295-514-7	4B	92062-00-5
distillats légers (pétrole), craquage thermique Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un craquage thermique. Se compose principalement d'hydrocarbures insaturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₀ -C ₂₂ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 160°C et 370°C.			résidus (pétrole), naphta de vapocraquage hydrogéné Combinaison complexe d'hydrocarbures produite comme fraction résiduelle dans la distillation de naphta de vapocraquage hydrotraité. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 200°C et 350°C.		
269-781-5	4B	68333-25-5	295-517-3	4B	92062-04-9
distillats légers (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en traitant à l'hydrogène des distillats légers de craquage catalytique afin de convertir le soufre organique en hydrogène sulfuré, qui est ensuite éliminé. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₉ -C ₂₅ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 400°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures aromatiques bicycliques.			résidus de distillation (pétrole), vapocraquage de naphta Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en fond de colonne lors de la séparation des effluents de vapocraquage du naphta à haute température. Son point d'ébullition est compris approximativement entre 147°C et 300°C, et elle donne une huile-produit fini de viscosité égale à 18 cSt à 50°C.		
270-662-5	4B	68475-80-9	295-991-1	4B	92201-60-0
distillats (pétrole), naphta léger de vapocraquage Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation multiple des produits résultant d'un vapocraquage. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₀ -C ₁₈ .			distillats légers (pétrole), craquage catalytique, dégradation thermique Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant d'un craquage catalytique, et qui a été utilisée comme fluide caloporteur. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 190°C et 340°C. Peut contenir des composés organiques soufrés.		
270-727-8	4B	68477-38-3	297-905-8	4B	93763-85-0
distillats (pétrole), distillats pétroliers, vapocraquage puis craquage Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation d'un distillat ayant subi vapocraquage et craquage et/ou de ses produits de fractionnement. Se compose d'hydrocarbures situés principalement dans une gamme allant de composés en C ₁₀ à des polymères de faible poids moléculaire.			résidus (pétrole), naphta de vapocraquage, maturation Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme résidu de la distillation de naphta de vapocraquage ayant subi une maturation, et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 350°C.		
			307-662-2	4B	97675-88-2
			hydrocarbures en C ₁₆₋₂₀ , résidu de distillation paraffinique, hydrocraquage et déparaffinage au solvant Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par déparaffinage au solvant d'un résidu de distillation issu d'un distillat paraffinique ayant subi un hydrocraquage. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₆ -C ₂₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 360°C et 500°C ; donne une huile-produit fini de viscosité égale à 4,5 cSt à environ 100°C.		
			308-278-8	4B	97926-59-5
			gazoles légers sous vide (pétrole), hydrodésulfuration et craquage thermique		

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
265-092-9	5B	64741-90-8			
gazoles (pétrole), raffinés au solvant Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme raffinat lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₁ -C ₂₅ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 205°C et 400°C.			situé principalement dans la gamme C ₉ -C ₂₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 345°C.		
265-093-4	5B	64741-91-9	265-148-2	5B	64742-46-7
distillats moyens (pétrole), raffinés au solvant Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme raffinat lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₉ -C ₂₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 345°C.			distillats moyens (pétrole), hydrotraités Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₁₁ -C ₂₅ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 205°C et 400°C.		
265-112-6	5B	64742-12-7	265-182-8	5B	64742-79-6
gazoles (pétrole), traités à l'acide Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme raffinat lors d'un traitement à l'acide sulfurique. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₁₃ -C ₂₅ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 230°C et 400°C.			gazoles (pétrole), hydrodésulfurés Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une charge pétrolière afin de convertir le soufre organique en hydrogène sulfuré qui est ensuite éliminé. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₃ -C ₂₅ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 230°C et 400°C.		
265-113-1	5B	64742-13-8	265-183-3	5B	64742-80-9
distillats moyens (pétrole), traités à l'acide Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme raffinat lors d'un traitement à l'acide sulfurique. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₁₁ -C ₂₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 205°C et 345°C.			distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une charge pétrolière afin de convertir le soufre organique en hydrogène sulfuré qui est ensuite éliminé. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₁ -C ₂₅ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 205°C et 400°C.		
265-114-7	5B	64742-14-9	269-822-7	5B	68334-30-5
distillats légers (pétrole), traités à l'acide Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme raffinat lors d'un traitement à l'acide sulfurique. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₉ -C ₁₆ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 290°C.			combustibles diesels Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₉ -C ₂₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C.		
265-129-9	5B	64742-29-6	270-671-4	5B	68476-30-2
gazoles (pétrole), neutralisés chimiquement Combinaison complexe d'hydrocarbures résultant d'un traitement consistant à éliminer les matières acides. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₁₃ -C ₂₅ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 230°C et 400°C.			fuel-oil, n° 2 Distillat huileux dont la viscosité est comprise entre 32,6 SUS et 37,9 SUS à 37,7°C.		
265-130-4	5B	64742-30-9	270-673-5	5B	68476-31-3
distillats moyens (pétrole), neutralisés chimiquement Combinaison complexe d'hydrocarbures résultant d'un traitement consistant à éliminer les matières acides. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C ₁₁ -C ₂₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 205°C et 345°C.			fuel-oil, n° 4 Distillat huileux dont la viscosité est comprise entre 45 SUS et 125 SUS à 37,7°C.		
265-139-3	5B	64742-38-7	270-676-1	5B	68476-34-6
distillats moyens (pétrole), traités à la terre Combinaison complexe d'hydrocarbures résultant du traitement d'une fraction pétrolière avec de l'argile naturelle ou modifiée, généralement par percolation, destiné à éliminer les traces de composés polaires et les impuretés. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se			combustibles pour moteur diesel n° 2 Distillat huileux dont la viscosité est comprise entre 32,6 SUS et 40,1 SUS à 37,7°C. Couramment appelé "huile diesel" ou "gazole".		
			270-719-4	5B	68477-29-2
			distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du résidu de la colonne de fractionnement du reformage catalytique. Son point d'ébullition est compris approximativement entre 343°C et 399°C.		
			270-721-5	5B	68477-30-5
			distillats à point d'ébullition moyen (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du résidu de la colonne de fractionnement du reformage catalytique. Son point d'ébullition est compris approximativement entre 288°C et 371°C.		

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
270-722-0	5B	68477-31-6			
<p>distillats à bas point d'ébullition (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique</p> <p>Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du résidu de la colonne de fractionnement du reformage catalytique. Son point d'ébullition est approximativement inférieur à 288°C.</p>			<p>viscosité égale à 2,2 cSt à 40°C. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₁₁-C₁₇ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 200°C et 300°C.</p>		
292-615-8	5B	90640-93-0	308-128-1	5B	97862-78-7
<p>distillats moyens (pétrole), hautement raffinés</p> <p>Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en soumettant une fraction pétrolière à plusieurs des traitements suivants: filtration, centrifugation, distillation atmosphérique, distillation sous vide, acidification, neutralisation et traitement à la terre. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₁₀-C₂₀.</p>			<p>gazoles hydrotraités</p> <p>Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par redistillation des effluents de traitement de paraffines à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₁₇-C₂₇ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 330°C et 340°C.</p>		
295-294-2	5B	91995-34-5	309-667-5	5B	100683-97-4
<p>distillats (pétrole) reformage catalytique, concentré aromatique lourd</p> <p>Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation d'une coupe pétrolière de reformage catalytique. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₁₀-C₁₆ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 200°C et 300°C.</p>			<p>distillats paraffiniques légers (pétrole), traités au charbon</p> <p>Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction d'huile pétrolière avec du charbon actif afin d'éliminer les traces de constituants polaires et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₁₂-C₂₈.</p>		
300-227-8	5B	93924-33-5	309-668-0	5B	100683-98-5
<p>gazoles paraffiniques</p> <p>Distillat obtenu par redistillation d'une combinaison complexe d'hydrocarbures produite par distillation des effluents issus d'un hydrotraitement catalytique poussé des paraffines. Son point d'ébullition est approximativement compris entre 190°C et 330°C.</p>			<p>distillats paraffiniques intermédiaires (pétrole), traités au charbon</p> <p>Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement du pétrole avec du charbon actif afin d'éliminer les traces de constituants polaires et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₁₆-C₃₆.</p>		
307-035-3	5B	97488-96-5	309-669-6	5B	100683-99-6
<p>naphta lourd (pétrole), raffiné au solvant, hydrodésulfuré</p>			<p>distillats paraffiniques intermédiaires (pétrole), traités à la terre</p> <p>Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement du pétrole avec de la terre décolorante afin d'éliminer les traces de constituants polaires et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₁₆-C₃₆.</p>		
307-659-6	5B	97675-85-9	265-045-2	6A	64741-45-3
<p>hydrocarbures en C₁₆₋₂₀, distillat moyen hydrotraité, fraction légère de distillation</p> <p>Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme premier écoulement lors de la distillation sous vide des effluents de traitement à l'hydrogène d'un distillat moyen. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₁₆-C₂₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 290°C et 350°C; donne une huile-produit fini de viscosité égale à 2 cSt à 100°C.</p>			<p>résidu (pétrole), tour atmosphérique</p> <p>Résidu complexe de la distillation atmosphérique du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C₂₀ et dont le point d'ébullition est approximativement supérieur à 350°C. Peut contenir 5% ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques à noyaux condensés comportant de 4 à 6 cycles.</p>		
307-660-1	5B	97675-86-0	265-058-3	6A	64741-57-7
<p>hydrocarbures en C₁₂₋₂₀ paraffiniques hydrotraités, fraction légère de distillation</p> <p>Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme premier écoulement lors de la distillation sous vide des effluents de traitement de paraffines lourdes à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₁₂-C₂₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 230°C et 350°C; donne une huile-produit fini de viscosité égale à 2 cSt à 100°C.</p>			<p>gazoles lourds (pétrole), distillation sous vide</p> <p>Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation sous vide du résidu de distillation atmosphérique du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C₂₀-C₅₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 350°C et 600°C. Peut contenir 5% ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques à noyaux condensés comportant de 4 à 6 cycles.</p>		
307-757-9	5B	97722-08-2	265-063-0	6A	64741-61-3
<p>hydrocarbures en C₁₁₋₁₇ naphéniques légers, extraction au solvant</p> <p>Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction des aromatiques dans un distillat naphénique léger de</p>			<p>distillats lourds (pétrole), craquage catalytique</p>		

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
307-034-8	7C	97488-95-4	308-290-3	7C	97926-71-1
huiles lubrifiantes en C ₁₈₋₂₇ (pétrole), hydrocraquées, déparaffinées au solvant			hydrocarbures naphéniques en C ₂₇₋₄₂		
307-661-7	7C	97675-87-1	309-710-8	7C	100684-37-5
hydrocarbures en C ₁₇₋₃₀ , résidu de distillation atmosphérique désasphalté au solvant et hydrotraité, fraction légère de distillation			huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant et traitées au charbon		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme premier écoulement lors de la distillation sous vide des effluents de traitement à l'hydrogène, en présence d'un catalyseur, d'un résidu court désasphalté au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C _{17-C₃₀} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 300°C et 400°C ; donne une huile-produit fini de viscosité égale à 4 cSt à environ 100°C.			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'huiles résiduelles déparaffinées au solvant avec du charbon actif afin d'éliminer les traces de constituants polaires et les impuretés.		
307-755-8	7C	97722-06-0	309-711-3	7C	100684-38-6
hydrocarbures en C ₁₇₋₄₀ , résidu de distillation hydrotraité et désasphalté au solvant, fraction légère de distillation sous vide			huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant et traitées à la terre		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme premier écoulement lors de la distillation sous vide des effluents d'hydrotraitement catalytique d'un résidu court désasphalté au solvant et de viscosité égale à 8 cSt à environ 100°C. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C _{17-C₄₀} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 300°C et 500°C.			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'huiles résiduelles déparaffinées au solvant avec de la terre décolorante afin d'éliminer les traces de constituants polaires et les impuretés.		
307-758-4	7C	97722-09-3	309-874-0	7C	101316-69-2
hydrocarbures en C ₁₃₋₂₇ naphéniques légers, extraction au solvant			huiles lubrifiantes supérieures à C ₂₅ (pétrole), extraction au solvant, désasphaltage, déparaffinage, hydrogénation		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction des aromatiques dans un distillat naphénique léger de viscosité égale à 9,5 cSt à 40°C. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C _{13-C₂₇} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 240°C et 400°C.			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation sous vide. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₂₅ , et donne une huile-produit fini dont la viscosité est voisine de 32 cSt à 37 cSt à 100°C.		
307-760-5	7C	97722-10-6	309-875-6	7C	101316-70-5
hydrocarbures en C ₁₄₋₂₉ naphéniques légers, extraction au solvant			huiles lubrifiantes en C ₁₇₋₃₂ (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction des aromatiques dans un distillat naphénique léger de viscosité égale à 16 cSt à 40°C. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C _{14-C₂₉} et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 250°C et 425°C.			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C _{17-C₃₂} , et donne une huile-produit fini dont la viscosité est voisine de 17 cSt à 23 cSt à 40°C.		
308-131-8	7C	97862-81-2	309-876-1	7C	101316-71-6
hydrocarbures en C ₂₇₋₄₂ désaromatisés			huiles lubrifiantes en C ₂₀₋₃₅ (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation		
308-132-3	7C	97862-82-3	Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C _{20-C₃₅} , et donne une huile-produit fini dont la viscosité est voisine de 37 cSt à 44 cSt à 40°C.		
hydrocarbures en C ₁₇₋₃₀ , distillats hydrotraités, produits légers de distillation			309-877-7	7C	101316-72-7
308-133-9	7C	97862-83-4	huiles lubrifiantes en C ₂₄₋₅₀ (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation		
hydrocarbures en C ₂₇₋₄₅ , distillation naphénique sous vide			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C _{24-C₅₀} , et donne une huile-produit fini dont la viscosité est voisine de 16 cSt à 75 cSt à 40°C.		
308-287-7	7C	97926-68-6	265-110-5	8	64742-10-5
hydrocarbures en C ₂₇₋₄₅ désaromatisés			extraits au solvant (pétrole), huile résiduelle		
308-289-8	7C	97926-70-0	Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme extrait lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₂₅ .		
hydrocarbures en C ₂₀₋₃₈ hydrotraités			295-332-8	8	91995-70-9
			extraits au solvant (pétrole), résidu sous vide désasphalté		

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
					la gamme C ₁₅ -C ₅₀ et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C.
			297-829-5	9B	93763-11-2
			extraits au solvant hydrodésulfurés (pétrole), distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant		
			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une charge pétrolière déparaffinée au solvant, afin de convertir le soufre organique en hydrogène sulfuré, qui est ensuite éliminé. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₅ -C ₅₀ , et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C.		
295-339-6	9B	91995-76-5	309-672-2	9B	100684-02-4
extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique léger, traités à l'acide			extraits au solvant de distillat paraffinique léger (pétrole), traités au charbon		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme fraction de la distillation de l'extrait résultant d'une extraction au solvant de distillats paraffiniques légers pétroliers et ayant subi un raffinage à l'acide sulfurique. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₆ -C ₃₂ .			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme fraction dans la distillation d'un extrait récupéré par extraction au solvant de distillat de tête paraffinique léger et traité au charbon actif afin d'éliminer les traces de constituants polaires et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₆ -C ₃₂ .		
295-340-1	9B	91995-77-6	309-673-8	9B	100684-03-5
extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique léger, hydrodésulfurés			extraits au solvant de distillat paraffinique léger (pétrole), traités à la terre		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant d'un distillat paraffinique léger et traitée à l'hydrogène afin de convertir le soufre organique en hydrogène sulfuré, qui est ensuite éliminé. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₅ -C ₄₀ , et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 10 cSt à 40°C.			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme fraction dans la distillation d'un extrait récupéré par extraction au solvant de distillats de tête paraffiniques légers et traité à la terre décolorante afin d'éliminer les traces de constituants polaires et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₆ -C ₃₂ .		
295-342-2	9B	91995-79-8	309-674-3	9B	100684-04-6
extraits au solvant (pétrole), gazole léger sous vide, hydrotraités			extraits au solvant de gazole léger sous vide (pétrole), traités au charbon		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant de gazoles pétroliers légers sous vide et traitée à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₃ -C ₃₀ .			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant de gazole léger sous vide et traitement au charbon actif afin d'éliminer les traces de constituants polaires et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₃ -C ₃₀ .		
296-437-1	9B	92704-08-0	309-675-9	9B	100684-05-7
extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd, traités à la terre			extraits au solvant de gazole léger sous vide (pétrole), traités à la terre		
Combinaison complexe d'hydrocarbures résultant du traitement d'une fraction pétrolière avec de l'argile naturelle ou modifiée, par contact ou percolation, destiné à éliminer les traces de composés polaires et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₂₀ -C ₅₀ . Peut contenir 5% ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques à noyaux condensés comportant de 4 à 6 cycles.			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant de gazoles légers sous vide et traitement à la terre décolorante afin d'éliminer les traces de constituants polaires et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₃ -C ₃₀ .		
297-827-4	9B	93763-10-1	265-105-8	10	64742-06-9
extraits au solvant hydrodésulfurés (pétrole), distillat naphénique lourd			extraits au solvant (pétrole), distillat moyen		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une charge pétrolière à l'hydrogène afin de convertir le soufre organique en hydrogène sulfuré, qui est ensuite éliminé. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme extrait lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₉ -C ₂₀ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 345°C.		

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
265-211-4	10	64743-06-2			
<p>extraits au solvant (pétrole), gazole Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme extrait lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₁₃-C₂₅ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 230°C et 400°C.</p>			<p>de carbones se situe en majorité dans la gamme C₁₅-C₃₀, et donne une huile-produit fini de viscosité voisine de 45 cSt à 40°C.</p>		
272-173-2	10	68782-98-9	295-333-3	10	91995-71-0
<p>extraits au solvant d'huiles clarifiées (pétrole), contenant des aromatiques à noyaux condensés Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme extrait lors de l'extraction au solvant d'huile clarifiée de craquage catalytique. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C₂₀ et dont le point d'ébullition est approximativement supérieur à 350°C. Peut contenir 5% ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques à noyaux condensés comportant de 4 à 6 cycles.</p>			<p>extraits au solvant (pétrole), gazole, neutralisés chimiquement Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par un traitement destiné à éliminer les matières acides des extraits pétroliers au solvant de gazole.</p>		
272-174-8	10	68782-99-0	295-334-9	10	91995-72-1
<p>extraits au solvant d'huiles clarifiées lourdes (pétrole), contenant des aromatiques à noyaux condensés Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme extrait lors de l'extraction au solvant d'huile clarifiée de craquage catalytique. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C₂₅ et dont le point d'ébullition est approximativement supérieur à 425°C. Peut contenir 5% ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques à noyaux condensés comportant de 4 à 6 cycles.</p>			<p>extraits au solvant (pétrole), gazole, hydrotraités Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène, en présence d'un catalyseur, d'extraits pétroliers au solvant de gazole.</p>		
272-177-4	10	68783-02-8	305-590-6	10	94733-10-5
<p>extraits au solvant d'huiles clarifiées intermédiaires (pétrole), contenant des aromatiques à noyaux condensés Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme extrait lors de l'extraction au solvant d'huile clarifiée de craquage catalytique. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₁₇-C₂₈ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 375°C et 450°C. Peut contenir 5% ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques à noyaux condensés comportant de 4 à 6 cycles.</p>			<p>extraits au solvant (pétrole), huile résiduelle d'hydrocraquage Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement au solvant du résidu d'hydrocraquage du pétrole. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₁₈-C₂₇ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 370°C et 450°C.</p>		
272-179-5	10	68783-03-9	307-012-8	10	97488-75-0
<p>extraits au solvant d'huiles clarifiées légères (pétrole), contenant des aromatiques à noyaux condensés Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme extrait lors de l'extraction au solvant d'huile clarifiée de craquage catalytique. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₁₅-C₂₅ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 340°C et 400°C. Peut contenir 5% ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques à noyaux condensés comportant de 4 à 6 cycles.</p>			<p>extraits au solvant lourds (pétrole), hydrocraquage Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de distillats intermédiaires et lourds traités au solvant, obtenus par hydrocraquage d'un distillat pétrolier. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C₁₈-C₂₇ et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 370°C et 450°C.</p>		
295-330-7	10	91995-67-4	309-670-1	10	100684-00-2
<p>extraits aromatiques en C₁₅₋₃₀ (pétrole), hydrotraités Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'un extrait aromatique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre</p>			<p>extraits au solvant de gazole (pétrole), traités au charbon Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'extraits au solvant de gazole avec du charbon actif afin d'éliminer les traces de constituants polaires et les impuretés.</p>		
			309-671-7	10	100684-01-3
			<p>extraits au solvant de gazole (pétrole), traités à la terre Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'extraits au solvant de gazole avec de la terre décolorante afin d'éliminer les traces de constituants polaires et les impuretés.</p>		
			309-676-4	10	100684-06-8
			<p>extraits au solvant de distillat moyen (pétrole), traités au charbon Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement au charbon actif d'extraits au solvant de distillat moyen afin d'éliminer les traces de constituants polaires et les impuretés.</p>		
			309-678-5	10	100684-07-9
			<p>extraits au solvant de distillat moyen (pétrole), traités à la terre Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'extraits au solvant de distillat moyen à la terre décolorante afin d'éliminer les traces de constituants polaires et les impuretés.</p>		

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
232-315-6	11A	8002-74-2			
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue à partir de fractions pétrolières par cristallisation au solvant (désuilage au solvant) ou par ressuage. Se compose principalement d'hydrocarbures à chaîne droite dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₂₀ .			principalement d'hydrocarbures à chaîne longue et ramifiée dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₂₅ -C ₅₀ .		
264-038-1	11A	63231-60-7	285-095-9	11A	85029-72-7
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines Combinaison complexe d'hydrocarbures à chaîne longue et ramifiée obtenue à partir des huiles résiduelles par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés à chaîne droite ou ramifiée, en majorité plus grands que C ₃₅ .			cires d'hydrocarbures (pétrole) désodorisées Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à la vapeur sous vide d'une fraction paraffinique. Les composés volatils à la vapeur et odorants ont été en grande partie éliminés. Cette combinaison se compose principalement d'hydrocarbures à chaîne droite ou ramifiée dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₂₀ -C ₅₀ .		
265-126-2	11A	64742-26-3	292-640-4	11A	90669-47-9
cires d'hydrocarbures (pétrole), traitées à l'acide Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'acide sulfurique d'une fraction de cire de pétrole. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés à chaîne droite ou ramifiée dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₂₀ -C ₅₀ .			cires paraffiniques (pétrole), traitées à l'acide Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme raffinat à partir d'une fraction de cire pétrolière par traitement à l'acide sulfurique. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés à chaîne droite dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₂₀ .		
265-134-6	11A	64742-33-2	295-456-2	11A	92045-74-4
cires d'hydrocarbures (pétrole), neutralisées chimiquement Combinaison complexe d'hydrocarbures résultant d'un traitement consistant à éliminer les matières acides. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés à chaîne droite dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₂₀ -C ₅₀ .			cires paraffiniques à bas point de fusion (pétrole) Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue à partir de fraction pétrolières par cristallisation au solvant (désuilage au solvant), par ressuage ou par addition. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés à chaîne droite dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₁₂ .		
265-144-0	11A	64742-42-3	295-457-8	11A	92045-75-5
cires d'hydrocarbures microcristallines (pétrole), traitées à la terre Combinaison complexe d'hydrocarbures résultant du traitement d'une fraction de cire pétrolière microcristalline avec de l'argile naturelle ou modifiée, par contact ou par percolation, destiné à éliminer les traces de composés polaires et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures longs à chaîne ramifiée dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₂₅ -C ₅₀ .			cires paraffiniques à bas point de fusion (pétrole), hydrotraitées Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue à partir de fraction pétrolières par cristallisation au solvant (désuilage au solvant), par ressuage ou addition, puis traitée à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés à chaîne droite dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₁₂ .		
265-145-6	11A	64742-43-4	295-458-3	11A	92045-76-6
cires de paraffine (pétrole), traitées à la terre Combinaison complexe d'hydrocarbures résultant du traitement d'une fraction de cire pétrolière avec de l'argile naturelle ou modifiée, par contact ou par percolation, destiné à éliminer les traces de composés polaires et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés à chaîne droite dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C ₂₀ -C ₅₀ .			cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines, hydrotraitées Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue à partir d'huiles résiduelles par cristallisation au solvant et traitée à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés à chaîne droite ou ramifiée dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₂₅ .		
265-154-5	11A	64742-51-4	307-045-8	11A	97489-05-9
cires de paraffine (pétrole), hydrotraitées Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une cire pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose principalement d'hydrocarbures paraffiniques à chaîne droite dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₂₀ -C ₅₀ .			cires de paraffine et cires d'hydrocarbures en C ₁₉₋₃₈		
265-163-4	11A	64742-60-5	308-140-7	11A	97862-89-0
cires d'hydrocarbures microcristallines (pétrole), hydrotraitées Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une cire pétrolière microcristalline à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose			cires paraffiniques (pétrole), traitées au charbon Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement de fractions pétrolières avec du charbon actif afin d'éliminer les constituants en traces et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés à chaîne droite dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₂₀ .		
			308-141-2	11A	97862-90-3
			cires paraffiniques (pétrole), à bas point de fusion, traitées au charbon		

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
			232-373-2	11D	8009-03-8
			pétrolatum		
			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue sous forme semi-solide lors du déparaffinage d'huile résiduelle paraffinique. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés cristallins et liquides dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₂₅ .		
295-523-6	11C	92062-09-4	265-206-7	11D	64743-01-7
gatsch (pétrole), hydrotraité			pétrolatum oxydé (pétrole)		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement de gatsch à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés à chaîne droite ou ramifiée dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₂₀ .			Combinaison complexe de composés organiques, principalement des acides carboxyliques de poids moléculaire élevé, obtenue par oxydation à l'air du pétrolatum.		
295-524-1	11C	92062-10-7	285-098-5	11D	85029-74-9
gatsch à bas point de fusion (pétrole)			pétrolatum (pétrole) traité à l'alumine		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue à partir d'une fraction pétrolière par déparaffinage au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés à chaîne droite ou ramifiée dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₁₂ .			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement du pétrolatum avec de l'Al ₂ O ₃ afin d'éliminer les composés polaires et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés, cristallins et liquides dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₂₅ .		
295-525-7	11C	92062-11-8	295-459-9	11D	92045-77-7
gatsch à bas point de fusion (pétrole), hydrotraité			pétrolatum (pétrole), hydrotraité		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène en présence d'un catalyseur d'un gatsch pétrolier à bas point de fusion. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés à chaîne droite ou ramifiée dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₁₂ .			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue sous forme d'un corps semi-solide à partir d'huile résiduelle paraffinique traitée à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés microcristallins et liquides dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₂₀ .		
308-155-9	11C	97863-04-2	308-149-6	11D	97862-97-0
gatsch (pétrole), à bas point de fusion, traité au charbon			pétrolatum (pétrole), traité au charbon		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement de gatsch à bas point de fusion avec du charbon actif afin d'éliminer les constituants polaires en traces et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés à chaîne droite ou ramifiée dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₁₂ .			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement de pétrolatum de pétrole avec du charbon actif afin d'éliminer les constituants polaires en traces et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₂₀ .		
308-156-4	11C	97863-05-3	308-150-1	11D	97862-98-1
gatsch (pétrole), à bas point de fusion, traité à la terre			pétrolatum (pétrole), traité à l'acide silicique		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement de gatsch pétrolier à bas point de fusion avec de la bentonite afin d'éliminer les constituants polaires en traces et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés à chaîne droite ou ramifiée dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₁₂ .			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement de pétrolatum de pétrole avec de l'acide silicique afin d'éliminer les constituants polaires en traces et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₂₀ .		
308-158-5	11C	97863-06-4	309-706-6	11D	100684-33-1
gatsch (pétrole), à bas point de fusion, traité à l'acide silicique			pétrolatum (pétrole), traité à la terre		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement de gatsch pétrolier à bas point de fusion avec de l'acide silicique afin d'éliminer les constituants polaires en traces et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés à chaîne droite ou ramifiée dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₁₂ .			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement du pétrolatum avec de la terre décolorante afin d'éliminer les traces de constituants polaires et les impuretés. Se compose principalement d'hydrocarbures en majorité supérieurs à C ₂₅ .		
309-723-9	11C	100684-49-9	265-125-7	12	64742-25-2
gatsch (pétrole), traité au charbon			huiles lubrifiantes usées (pétrole), traitées à l'acide		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement de gatsch de pétrole avec du charbon actif afin d'éliminer les traces de constituants polaires et les impuretés.			Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme raffinat lors d'un traitement à l'acide sulfurique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C ₁₅ -C ₅₀ .		
			265-133-0	12	64742-32-1
			huiles lubrifiantes usées (pétrole), neutralisées chimiquement		

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
			265-080-3	14	64741-79-3
			coke (pétrole) Substance solide résultant du traitement à haute température des fractions pétrolières. Se compose de matière carbonée et contient des hydrocarbures dont le rapport C/H est élevé.		
307-353-2	13	97593-48-1	265-209-3	14	64743-04-0
brai de pétrole oxydé Produit de l'oxydation à l'air du brai de pétrole, à des températures comprises approximativement entre 200°C et 300°C.			coke récupéré (pétrole) Substance carbonée récupérée à partir des boues acides après élimination des matières acides à haute température (par exemple, 540°C).		
309-713-4	13	100684-40-0	265-210-9	14	64743-05-1
résidu (pétrole), hydrogénation de résidu de distillation sous vide Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme résidu de la distillation sous vide du pétrole brut. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C ₅₀ et dont le point d'ébullition est approximativement supérieur à 500°C.			coke calciné (pétrole) Combinaison complexe de substances carbonées comprenant des hydrocarbures de poids moléculaire extrêmement élevé obtenus sous forme solide par calcination du coke de pétrole à des températures dépassant 1000°C. Les hydrocarbures présents dans le coke calciné possèdent un rapport C/H très élevé.		

ANNEXE II

Liste des substances exemptées des dispositions des articles 3 et 4

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
200-061-5	D-glucitol C ₆ H ₁₄ O ₆	50-70-4	231-791-2	eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté H ₂ O	7732-18-5
200-066-2	acide ascorbique C ₆ H ₈ O ₆	50-81-7	231-955-3	graphite C	7782-42-5
200-075-1	glucose C ₆ H ₁₂ O ₆	50-99-7	232-273-9	huile de tournesol	8001-21-6
200-294-2	L-lysine C ₆ H ₁₄ N ₂ O ₂	56-87-1		Extraits de <i>Helianthus annuus</i> , Composacées, et leurs dérivés physiquement modifiés. Se composent essentiellement de glycérides des acides linoléique et oléique.	
200-312-9	acide palmitique, pur C ₁₆ H ₃₂ O ₂	57-10-3	232-274-4	huile de soja	8001-22-7
200-313-4	acide stéarique, pur C ₁₈ H ₃₆ O ₂	57-11-4		Extraits de <i>Soja hispida</i> , Légumineuses, et leurs dérivés physiquement modifiés. Se composent essentiellement de glycérides des acides linoléique, oléique, palmitique et stéarique.	
200-334-9	saccharose, pur C ₁₂ H ₂₂ O ₁₁	57-50-1	232-276-5	huile de carthame	8001-23-8
200-405-4	acétate d'α-tocophéryle C ₃₁ H ₅₂ O ₃	58-95-7		Extraits de <i>Carthamus tinctorius</i> , Composacées, et leurs dérivés physiquement modifiés. Se composent essentiellement de glycérides de l'acide linoléique.	
200-432-1	DL-méthionine C ₅ H ₁₁ NO ₂ S	59-51-8	232-278-6	huile de lin	8001-26-1
200-711-8	D-mannitol C ₆ H ₁₄ O ₆	69-65-8		Extraits de <i>Linum usitatissimum</i> , Linacées, et leurs dérivés physiquement modifiés. Se composent essentiellement de glycérides des acides linoléique, linoléique et oléique.	
201-771-8	L-sorbose C ₆ H ₁₂ O ₆	87-79-6	232-281-2	huile de maïs	8001-30-7
204-007-1	acide oléique, pur C ₁₈ H ₃₄ O ₂	112-80-1		Extraits de <i>Zea mays</i> , Graminacées, et leurs dérivés physiquement modifiés. Se composent essentiellement de glycérides des acides linoléique, oléique, palmitique et stéarique.	
204-664-4	stearate de glycérol, pur C ₂₁ H ₄₂ O ₄	123-94-4	232-293-8	huile de ricin	8001-79-4
204-696-9	dioxyde de carbone CO ₂	124-38-9		Extraits de <i>Ricinus communis</i> , Euphorbiacées, et leurs dérivés physiquement modifiés. Se composent essentiellement de glycérides de l'acide linoléique.	
205-278-9	pantothenate de calcium, forme D C ₉ H ₁₇ NO ₅ ·1/2Ca	137-08-6	232-299-0	huile de colza	8002-13-9
205-582-1	acide laurique, pur C ₁₂ H ₂₄ O ₂	143-07-7		Extraits de <i>Brassica napus</i> , Cruciféracées, et leurs dérivés physiquement modifiés. Se composent essentiellement de glycérides des acides érucique, linoléique et oléique.	
205-590-5	oléate de potassium C ₁₈ H ₃₄ O ₂ .K	143-18-0	232-307-2	lécithines	8002-43-5
205-756-7	DL-phénylalanine C ₉ H ₁₁ NO ₂	150-30-1		Combinaison complexe de diglycérides d'acides gras liés à l'ester formé par la choline et l'acide phosphorique.	
208-407-7	gluconate de sodium C ₆ H ₁₂ O ₇ .Na	527-07-1	232-436-4	sirops d'amidon hydrolysé	8029-43-4
212-490-5	stéarate de sodium, pur C ₁₈ H ₃₆ O ₂ .Na	822-16-2		Combinaison complexe obtenue par hydrolyse acide ou enzymatique d'amidon de maïs. Se compose essentiellement de D-glucose, de maltose et de maltodextrines.	
215-279-6	calcaire	1317-65-3	232-442-7	suif hydrogéné	8030-12-4
	Solide non combustible caractéristique des roches sédimentaires. Principalement constitué de carbonate de calcium.		232-675-4	dextrine	9004-53-9
215-665-4	oléate de sorbitan C ₂₄ H ₄₄ O ₆	1338-43-8	232-679-6	amidon	9005-25-8
216-472-8	distéarate de calcium, pur C ₁₈ H ₃₆ O ₂ ·1/2Ca	1592-23-0		Substance glucidique composée de hauts polymères généralement dérivée de graines de céréales, telles que le maïs, le blé ou le sorgho, ou de racines et de tubercules, tels que le tapioca et les pommes de terre. Désigne également l'amidon pré-gélatinisé par chauffage en présence d'eau.	
231-147-0	argon Ar	7440-37-1			
231-153-3	carbone C	7440-44-0			
231-783-9	azote N ₂	7727-37-9			

N° EINECS	groupe	N° CAS	N° EINECS	groupe	N° CAS
232-940-4		9050-36-6	266-948-4		67701-30-8
maltodextrine			glycérides en C ₁₆₋₁₈ et insaturés en C ₁₈ Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : <i>C₁₆-C₁₈ and C₁₈ unsaturated trialkyl glyceride</i> et porte le SDA Reporting Number 11-001-00.		
234-328-2		11103-57-4	267-007-0		67762-26-9
vitamine A			acides gras en C ₁₄₋₁₈ et insaturés en C ₁₆₋₁₈ , esters de méthyle Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : <i>C₁₄-C₁₈ and C₁₆-C₁₈ unsaturated alkyl carboxylic acid methyl ester</i> et porte le SDA Reporting Number 04-010-00.		
238-976-7		14906-97-9	267-013-3		67762-36-1
D-gluconate de sodium	C ₆ H ₁₂ O ₇ .xNa		acides gras en C ₆₋₁₂ Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : <i>C₆-C₁₂ alkyl carboxylic acid</i> et porte le SDA Reporting Number 13-005-00.		
248-027-9		26836-47-5	268-099-5		68002-85-7
monostéarate de D-glucitol	C ₂₄ H ₄₈ O ₇		acides gras en C ₁₄₋₂₂ et insaturés en C ₁₆₋₂₂ Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : <i>C₁₄-C₂₂ and C₁₆-C₂₂ unsaturated alkyl carboxylic acid</i> et porte le SDA Reporting Number 07-005-00.		
262-988-1		61788-59-8	268-616-4		68131-37-3
acides gras de coco, esters de méthyle			sirops de maïs déshydratés		
262-989-7		61788-61-2	269-657-0		68308-53-2
acides gras de suif, esters de méthyle			acides gras de soja		
263-060-9		61789-44-4	269-658-6		68308-54-3
acides gras d'huile de ricin			glycérides de suif, mono-, di- et tri-, hydrogénés		
263-129-3		61790-37-2	270-298-7		68424-37-3
acides gras de suif			acides gras en C ₁₄₋₂₂		
266-925-9		67701-01-3	270-304-8		68424-45-3
acides gras en C ₁₂₋₁₈ Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : <i>C₁₂-C₁₈ alkyl carboxylic acid</i> et porte le SDA Reporting Number 16-005-00.			acides gras d'huile de lin		
266-928-5		67701-03-5	270-312-1		68424-61-3
acides gras en C ₁₆₋₁₈ Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : <i>C₁₆-C₁₈ alkyl carboxylic acid</i> et porte le SDA Reporting Number 19-005-00.			glycérides en C ₁₆₋₁₈ et insaturés en C ₁₈ , mono- et di- Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : <i>C₁₆-C₁₈ and C₁₈ unsaturated alkyl and C₁₆-C₁₈ and C₁₈ unsaturated dialkyl glyceride</i> et porte le SDA Reporting Number 11-002-00.		
266-929-0		67701-05-7	288-123-8		85665-33-4
acides gras en C ₈₋₁₈ et insaturés en C ₁₈ Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : <i>C₈-C₁₈ and C₁₈ unsaturated alkyl carboxylic acid</i> et porte le SDA Reporting Number 01-005-00.			glycérides en C ₁₀₋₁₈		
266-930-6		67701-06-8	292-771-7		90990-10-6
acides gras en C ₁₄₋₁₈ et insaturés en C ₁₆₋₁₈ Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : <i>C₁₄-C₁₈ and C₁₆-C₁₈ unsaturated alkyl carboxylic acid</i> et porte le SDA Reporting Number 04-005-00.			acides gras en C ₁₂₋₁₄		
266-932-7		67701-08-0	292-776-4		90990-15-1
acides gras en C ₁₆₋₁₈ et insaturés en C ₁₈ Cette substance est répertoriée sous le SDA Substance Name : <i>C₁₆-C₁₈ and C₁₈ unsaturated alkyl carboxylic acid</i> et porte le SDA Reporting Number 11-005-00.			acides gras en C ₁₂₋₁₈ et insaturés en C ₁₈		
			296-916-5		93165-31-2
			acides gras d'huile de colza à basse teneur en acide érucique		

ANNEXE III

INFORMATIONS VISÉES À L'ARTICLE 3

1. Informations générales
 - 1.1. Nom de la substance
 - 1.2. Numéro EINECS
 - 1.3. Numéro CAS
 - 1.4. Synonymes
 - 1.5. Pureté
 - 1.6. Impuretés
 - 1.7. Formule moléculaire
 - 1.8. Formule structurale
 - 1.9. Type de substance
 - 1.10. État physique
 - 1.11. Indiquez qui communique la fiche de données
 - 1.12. Quantité produite ou importée supérieure à 1 000 tonnes par an
 - 1.13. Indiquez si la substance a été produite au cours des douze derniers mois
 - 1.14. Indiquez si la substance a été importée au cours des douze derniers mois
 - 1.15. Classification et étiquetage
 - 1.16. Type d'utilisation
 - 1.17. Indiquez si la fiche de données complète a déjà été communiquée par un autre fabricant ou importateur
 - 1.18. Précisez si vous agissez au nom d'un autre fabricant ou importateur concerné
 - 1.19. Autres observations (par exemple options en matière d'élimination)
2. Données physico-chimiques
 - 2.1. Point de fusion
 - 2.2. Point d'ébullition
 - 2.3. Densité
 - 2.4. Pression de vapeur
 - 2.5. Coefficient de partage ($\log_{10} P_{OW}$)
 - 2.6. Hydrosolubilité
 - 2.7. Point d'éclair
 - 2.8. Auto-inflammabilité
 - 2.9. Inflammabilité
 - 2.10. Propriétés explosives
 - 2.11. Propriétés oxydantes
 - 2.12. Autres propriétés et observations
3. Cheminement et devenir dans l'environnement
 - 3.1. Stabilité
 - 3.1.1. Photodégradation
 - 3.1.2. Stabilité dans l'eau
 - 3.1.3. Stabilité dans le sol
 - 3.2. Informations sur le contrôle de l'environnement
 - 3.3. Cheminement et répartition entre les compartiments environnementaux, y compris les concentrations estimées dans l'environnement et les voies de diffusion
 - 3.3.1. Cheminement
 - 3.3.2. Répartition entre les compartiments environnementaux
 - 3.4. Biodégradation
 - 3.5. Bio-accumulation
 - 3.6. Autres observations

4. Écotoxicité
 - 4.1. Toxicité pour le poisson
 - 4.2. Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
 - 4.3. Toxicité pour les algues
 - 4.4. Toxicité pour les bactéries
 - 4.5. Toxicité pour les organismes terrestres
 - 4.6. Toxicité pour les organismes vivant dans le sol
 - 4.7. Autres observations
5. Toxicité
 - 5.1. Toxicité aiguë
 - 5.1.1. Toxicité aiguë par voie orale
 - 5.1.2. Toxicité aiguë par inhalation
 - 5.1.3. Toxicité aiguë par pénétration cutanée
 - 5.1.4. Toxicité aiguë (autres voies)
 - 5.2. Corrosion et irritation
 - 5.2.1. Irritation de la peau
 - 5.2.2. Irritation des yeux
 - 5.3. Sensibilisation
 - 5.4. Toxicité à doses répétées
 - 5.5. Toxicité génétique *in vitro*
 - 5.6. Toxicité génétique *in vivo*
 - 5.7. Carcinogénicité
 - 5.8. Toxicité pour la reproduction
 - 5.9. Autres informations utiles
 - 5.10. Expérience de l'exposition humaine
6. Liste de références

ANNEXE IV

INFORMATIONS VISÉES À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 1

1. Informations générales
 - 1.1. Nom de la substance
 - 1.2. Numéro EINECS
 - 1.3. Numéro CAS
 - 1.4. Synonymes
 - 1.5. Pureté
 - 1.6. Impuretés
 - 1.7. Formule moléculaire
 - 1.8. Formule structurelle
 - 1.9. Type de substance
 - 1.10. État physique
 - 1.11. Indiquez qui communique la fiche de données
 - 1.12. Quantité produite ou importée supérieure à 10 tonnes par an mais inférieure à 1 000 tonnes
 - 1.13. Indiquez si la substance a été produite au cours des douze derniers mois
 - 1.14. Indiquez si la substance a été importée au cours des douze derniers mois
 - 1.15. Classification et étiquetage
 - 1.16. Type d'utilisation
 - 1.17. Autres observations
-

ANNEXE V

BUREAUX DE PRESSE ET D'INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Les progiciels enregistrés sur disquettes sont disponibles dans les bureaux de presse et d'informations suivants dans la Communauté.

Allemagne

Bonn

Kommission der Europäischen Gemeinschaften
Vertretung in der Bundesrepublik Deutschland

Zitelmannstraße 22
D-5300 Bonn
Télex 886648 EUROP D
Télécopie 530 09 50

Berlin

Kommission der Europäischen Gemeinschaften
Vertretung in der Bundesrepublik Deutschland
Außenstelle Berlin

Kurfürstendamm 102
D-1000 Berlin 31
Télex 184015 EUROP D
Télécopie 892 20 59

München

Kommission der Europäischen Gemeinschaften
Vertretung in der Bundesrepublik Deutschland
Vertretung in München

Erhardtstraße 27
D-8000 München 2
Télex 5218135
Télécopie 202 10 15

Belgique

Bruxelles/Brussel

- a) Commission des Communautés européennes
Bureau en Belgique
- b) Commissie van de Europese Gemeenschappen
Bureau in België

Rue Archimède 73, B-1040 Bruxelles
Archimedesstraat 73, B-1040 Brussel
Télex 26657 COMINF B
Télécopie 235 01 66

Danemark

København

Kommissionen for De Europæiske Fællesskaber
Kontor in Danmark

Højbrohus
Østergade 61
Postbox 144
DK-1004 København K 33
Télex 16402 COMEUR DK
Télécopie 33 11 12 03/33 14 12 44

Espagne

Madrid

Comisión de las Comunidades Europeas
Oficina en España

Calle de Serrano 41
5ª planta
E-28001 Madrid
Télex 46818 OIPE E
Télécopie 276 03 87

Barcelona

Edificio A. Flantrio
Av. Diagonal 407 bis, planta 18
E-08008 Barcelona
Télécopie 415 63 11

France

Paris

Commission des Communautés européennes
Bureau de représentation en France

288, boulevard Saint-Germain
F-75007 Paris
Télex Paris 611019 COMEUR
Télécopie 1 45 56 94 19/7

Marseille

Commission des Communautés européennes
Bureau à Marseille

CMCI
2, rue Henri-Barbusse
F-13241 Marseille Cedex 01
Télex 402538 EURMA
Télécopie 91 90 98 07

Grèce

Αθήνα

Επιτροπή των Ευρωπαϊκών Κοινοτήτων
Γραφείο στην Ελλάδα

2 Vassilissis Sofias
Case postale 11002
GR-Athina 10674
Télex 219324 ECAT GR
Télécopie 7 24 46 20

Irlande

Dublin

Commission of the European Communities
Office in Ireland

39 Molesworth Street
IRL-Dublin 2
Télex 93827 EUCO EI
Télécopie 71 26 57

Italie*Roma*

Commissione delle Comunità europee
Ufficio in Italia

Via Poli 29
I-00187 Roma
Télex 610184 EUROMA I
Télécopie 679 16 58

Milano

Commissione delle Comunità europee
Ufficio a Milano

Corso Magenta 59
I-20123 Milano
Télex 316200 EURMIL I
Télécopie 481 85 43

Luxembourg*Luxembourg*

Commission des Communautés européennes
Bureau au Luxembourg

Bâtiment Jean Monnet B/O
Rue Alcide De Gasperi
L-2920 Luxembourg
Télex 3423/3446/3476 COMEUR LU
Télécopie 43 01 44 33

Pays-Bas*Den Haag*

Commissie van de Europese Gemeenschappen
Bureau in Nederland

Korte Vijverberg 5
NL-2513 AB Den Haag
Télex 31094 EURCO NL
Télécopie 364 66 19

Portugal*Lisboa*

Comissão das Comunidades Europeias
Gabinete em Portugal

Centro Europeu Jean Monnet
Largo Jean Monnet 1 - 10°
P-1200 Lisboa
Telex 18810 COMEUR P
Téléfax 155 43 97

Royaume-Uni*London*

Commission of the European Communities
Office in the United Kingdom

Jean Monnet House
8. Storey's Gate
UK-London SW1 P 3 AT
Télex 23208 EURUK G
Télécopie 719 73 19 00/1920

Belfast

Commission of the European Communities
Office in Northern Ireland

Windsor House
9/15 Bedford Street
UK-Belfast BT2 7EG
Télex 74117 CECBEL G
Télécopie 24 82 41

Cardiff

Commission of the European Communities
Office in Wales

4 Cathedral Road
PO Box 15
UK-Cardiff CF1 9SG
Télex 497727 EUROPA G
Télécopie 39 54 89

Edinburgh

Commission of the European Communities
Office in Scotland

7 Alva Street
UK-Edinburgh EH2 4PH
Télex 727420 EUEDING
Téléfax 2 26 41 05